



QUÉBEC

DÉBATS

de

L'Assemblée législative

du

QUÉBEC

TROISIÈME SESSION - 27^e Législature

Le jeudi 23 janvier 1964

Vol. 1 - No 8

Président: l'honorable Richard Hyde

L'Imprimeur de la Reine: Roch Lefebvre

Le numéro, 5 cents - Abonnement: une session, \$3.00
Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration du ministre de la Famille et du Bien-Etre social (M. J.-Emilien Lafrance) concernant les prétentions du directeur du Metropolitan Hospital, (M. Holoubeck)	233
Le Secrétaire de la province (M. Bona Arsenault) Rapports divers.....	234
Les Esquimaux Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson) et le ministre des Ressources naturelles (M. René Levesque).....	236
Les chutes Hamilton Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson) et le premier ministre (M. Jean Lesage).....	236
Deuxième lecture du bill 60 proposant la création d'un ministère de l'Education.....	238
Le premier ministre (M. Jean Lesage) M. Albert Gervais (Montmorency).....	243
M. Jean-Jacques Bertrand (Missisquoi).....	254
M. Fernand Lizotte (L'Islet).....	257
Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson).....	261
Reprise de la séance et du débat sur le bill 60 (2è lecture) proposant la création d'un ministère de l'Education.	
Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson) poursuit son discours.....	265
Le ministre de la Jeunesse (M. Paul Gérin-Lajoie).....	271
M. Frank Hanley (Montréal-Ste-Anne).....	273
Adoption unanime du bill 60 en 2è lecture	275
Etude du bill 60 en comité plénier M. Jean-Jacques Bertrand (Missisquoi).....	275-278
Le chef de l'Opposition (M. Daniel, Johnson;.....	279
Ajournement.....	281

Le jeudi 23 janvier 1964.

(Deux heures et demie de l'après midi).

M. LE PRESIDENT: Qu'on ouvre les portes.
Let the doors be opened.

A l'ordre, messieurs. Affaires courantes.
Présentation de pétitions.

M. DALLAIRE: M. le Président, j'ai l'honneur de présenter, pour M. Kennedy, la pétition de la Cité de Longueuil.

M. COLLARD: M. le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la Cité d'Alma.

M. CREPEAU: M. le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition de la Cité de Verdun.

M. COITEUX (Duplessis): M. le Président, pour M. Jean Meunier, j'ai l'honneur de présenter la pétition de Dame Consuelo St-Aubin.

M. BEAUPRE: M. le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition de la Cité de Québec.

M. BINETTE: M. le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition de la Société d'agriculture du comté de Roberval.

M. LE PRESIDENT: Lecture et réception de pétitions. Adopté.

Présentation de rapports des comités élus.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de bills privés.
Présentation de bills publics.

M. LAFRANCE: M. le Président, je me lève sur une question de privilège, sur une déclaration faite à la Chambre. Certains journaux ont fait écho à des déclarations émises par le directeur du « Metropolitan Hospital », M. Holoubeck, et par son procureur qui agissait comme interprète, Me Pothier-Ferland.

Il s'agit là de déclarations inexactes ou totalement fausses, qui revêtent un caractère de chantage et contre lesquelles je désire protester. Premièrement, on donne comme titre: « Un hôpital forcé de refuser 300 malades, par la mauvaise foi du gouvernement ». « Il s'agit des directeurs de l'Hôpital métropolitain qui se sont vu refuser le permis d'opération requis par le ministère, sans explications. »

M. le Président, les faits révèlent qu'il est faux de dire que mon ministère a refusé le permis de fonctionner au « Metropolitan Hospital ».

Le permis a été accordé comme en fait foi cette photocopie que j'ai ici, au nom de M. Cestémir Holoubeck, en date du 19 juillet 1963. Ce permis autorise le directeur à héberger 70 patients dans son établissement. Le directeur de l'hôpital a même dépassé ce chiffre de 70 en transférant des malades de son ancienne institution le « Cedar Hospital » dont le permis avait été résilié par le Service d'assurance-hospitalisation en janvier 1962. Mon ministère a quand même payé pour les patients supplémentaires parce que nous avons pris en considération leur état de nécessités.

Deuxièmement, M. Holoubeck dit encore que le Bien-Etre social de Montréal avait accordé un permis d'hôpital. Le Service de Bien-Etre de Montréal ne donne pas de permis de la sorte, mais bien le Service de santé de la ville de Montréal.

Et, enfin, M. Holoubeck déclare que les malades reçus au « Metropolitan Hospital » sont des malades chroniques ou des convalescents. Or, les malades chroniques et les convalescents ne dépendent pas de mon ministère.

Mais, ce qui est plus grave, c'est la dimension encore plus insidieuse que donne à cet incident un journal du matin, « Montréal-Matin ».

Il laisse planer un doute sur le gouvernement et les fonctionnaires du ministère en rapportant, en caractères gras, qu'un permis aurait été accordé aux promoteurs si des pots-de-vin avaient été versés.

Il me semble pas savoir qu'il a quelque chose de changé dans la province. C'est là une accusation, M. le Président...

M. LAFONTAINE: Qui a dit ça? C'est Me Pothier-Ferland, un avocat libéral de Montréal.

M. LAFRANCE: . . . mais ce qui est étrange, c'est que c'est le seul journal qui rapporte ces propos. Et d'ailleurs le procureur...

M. LAFONTAINE: Un instant, Me Ferland n'a pas protesté.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LAFRANCE: D'ailleurs, M. le Président, j'ai communiqué avec le procureur qui m'affirme n'avoir jamais fait cette déclaration.

M. LAFONTAINE: Le procureur n'a pas fait de déclarations officielles.

M. LAFRANCE: Il laisse planer donc des

doutes sur les pots-de-vin. C'est là une accusation qui est fautive et malhonnête, uniquement destinée à porter préjudice au personnel de mon ministère. Si par hasard, il existait des personnes qui aient réclamé ou accepté un pot-de-vin ou laissaient entendre que l'émission d'un permis était sujet au versement d'un pot-de-vin, M. Holoubeck et ses associés devraient avoir l'honnêteté de nous fournir les preuves ou du moins des indications qui puissent nous permettre de confirmer ou d'infirmer les accusations.

Si ces accusations étaient confirmées, je n'hésiterais pas à prendre les sanctions les plus sévères, mais je ne tolérerai pas qu'on fasse des accusations sans preuve et sans mentionner de nom.

Si les promoteurs de « Metropolitan Hospital » ne précisent pas leur accusation ou ne se rétractent pas, c'est à eux qu'il faudra attribuer des qualificatifs de mauvaise foi et de malhonnêteté.

D'autres précisions seront apportées à cet incident par un communiqué qui sera émis par mon ministère,

M. LESAGE: M. le Président, je dépose le rapport annuel de la Commission d'aménagement de Québec pour la période du 1er septembre 1962 au 1er septembre 1963.

M. ARSENAULT: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer la liste des commissions délivrées pendant l'année financière 1962-1963 en vertu de l'article 5 de la Loi des employés publics.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre voudrait-il faire en sorte que nous puissions entendre ce qu'il dit?

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. ARSENAULT: M. le Président, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée législative la liste des commissions délivrées pendant l'année financière 1962-1963 en vertu de l'article 5 de la Loi des employés publics. Je sou mets à l'Assemblée législative une liste des commissions déposées aux employés publics pendant l'année financière 1962-1963 et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi des employés publics.

J'ai l'honneur de présenter le rapport du Secrétaire de la province prévu par les dispositions de l'article 3 de la Loi concernant la suppression des passages à niveau. Le Secrétaire de la province informe la Chambre que

le lieutenant-gouverneur n'a adopté aucun arrêté ministériel pendant l'année 1963 sous le régime de la loi précitée.

J'ai l'honneur de déposer les arrêtés en conseil prévus par les dispositions de l'article 29 de la Loi du Secrétariat.

Je désire informer l'Assemblée législative que le lieutenant-gouverneur n'a adopté aucun arrêté en conseil au cours de l'année 1963 en rapport avec les impressions de la Gazette Officielle du Québec.

J'ai l'honneur de déposer le rapport du Secrétaire de la province prévu par les dispositions de l'article 3 de la Loi de la sauvegarde des revenus essentiels de la province concernant les arrêtés en conseil adoptés en vertu de ladite loi, et je désire informer l'Assemblée législative que le Lieutenant-gouverneur n'a adopté aucun arrêté en conseil au cours de l'année 1963 en vertu de la Loi pour assurer la sauvegarde des revenus essentiels de la province.

M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Secrétaire de la province prévu par les dispositions de l'article 3 de la Loi concernant l'amélioration de la voirie provinciale et je désire informer l'Assemblée législative que le lieutenant-gouverneur n'a adopté aucun arrêté en conseil pendant l'année 1963 en vertu de la loi précitée.

M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'état détaillé des remises faites par le lieutenant-gouverneur en conseil de taxes, droits et péages payables à la Couronne ou des confiscations ou pénalités pécuniaires imposées pour contraventions aux lois relatives au revenu ou à l'administration de quelque ouvrage public produisant un péage ou un revenu suivant les dispositions de l'article 45 de la loi du contrôle du revenu.

M. le Président, j'ai l'honneur de déposer la liste des arrêtés en conseil prévus par les dispositions de l'article 3 de la loi pour diminuer les dépenses publiques relativement aux bureaux pour les services administratifs du gouvernement.

Je dépose devant l'Assemblée législative les arrêtés du lieutenant-gouverneur en conseil établis pendant l'année 1963 sous le régime de la loi précitée.

Et enfin, M. le Président, j'ai l'honneur de déposer la liste des arrêtés en conseil prévus par les dispositions de l'article 9 de la loi des pensions du 1er janvier au 31 décembre 1963.

M. PINARD: M. le Président, je dépose copie des arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi concernant la route Trans-Canada au cours

de la période du 1er février au 31 décembre 1963.

M. le Président, je dépose également le rapport détaillé des opérations de la Corporation du pont de Trois-Rivières au 31 mars 1963.

M. GAGNON: M. le Président, il s'agit simplement de poser une question. Je désirerais la poser à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais probablement qu'elle s'adresse à l'honorable premier ministre. Ça se situe dans les événements tragiques de St-Joachim qui ont fait l'objet d'articles de journaux douloureux pour le gouvernement. Le conseil des ministres, je crois, a mis \$100,000 à la disposition des sinistrés de St-Joachim. Maintenant, il s'agit de savoir si ce \$100,000 là joint aux \$10,000 déjà versés, qui va faire \$110,000, \$7,000 ou \$8,000, si mes informations sont bonnes, \$7,000, \$8,000, dis-je, qui auraient été perçus en collection, dans les diverses souscriptions; est-ce que le gouvernement entend, verser ce \$100,000 là au comité de secours mis sur pied par l'honorable ministre de l'Agriculture ou si, sur production de rapports, le gouvernement paiera aux sinistrés directement différentes indemnités? En second lieu, si les rapports démontrent des dommages beaucoup plus considérables, je crois que dans une émission de T. V., l'honorable Courcy avait relevé ces dommages à \$150,000...

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, à l'ordre. Je dois attirer l'attention du député que s'il veut poser une question, qu'il la pose, mais...

M. GAGNON: Je vais revenir à ma question maintenant.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. En même temps, il faut que j'attire l'attention du député sur le fait que la question qu'il a déjà posée et qu'il semble vouloir poser, est une question qui devrait être mise au feuilleton et revenir à l'ordre du jour parce que ce n'est pas une question d'urgence qui demande une réponse...

M. GAGNON: M. le Président, il y a soixante familles qui sont sans foyer.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Je crois que je devrais profiter de l'occasion pour demander au député de référer encore une fois aux règlements qui concernent les questions qui peuvent être posées, c'est l'article 666 et suivants, et j'ai aussi donné des directives, l'année passée, auxquelles on peut référer. C'est dans les journaux de 1963 à la page 96.

Les questions qui peuvent être posées à l'étape des affaires du jour, et la règle générale des questions qui sont supposées être posées par avis et qui sont supposées paraître au feuilleton, les questions que le député vient de poser, je crois qu'elles devraient être posées au feuilleton.

Affaires du jour.

M. LESAGE: M. le Président, je voudrais aider le député, est-ce que je pourrais lui suggérer de faire une motion au feuilleton pour production d'une copie de l'arrêté ministériel au sujet du \$100,000, ce qui lui donnera tous les détails qu'il veut obtenir.

M. GAGNON: Mais c'est simplement sur les intentions du gouvernement, à savoir si un autre montant sera adjugé, si les dommages sont plus considérables?

M. LESAGE: M. le Président, combien de fois en cette Chambre, n'ai-je pas dit que je n'es-sayais jamais de traverser une rivière avant d'arriver au pont.

M. JOHNSON: M. le Président, je sais qu'il n'y a pas de débat sur des questions de privilège, je voudrais poser quand même une question au ministre de la Famille. Un journal a déclaré, met dans la bouche de Me Pothier-Ferland, un libéral bien connu, une déclaration qui mérite que le ministre nous donne des assurances et non seulement des affirmations.

Ma question, M. le Président, est la suivante: le ministre a-t-il fait une enquête sérieuse pour savoir si oui ou non l'affirmation de Me Pothier-Ferland, à l'effet que ce permis aurait pu être obtenu si on avait accepté de verser des pots-de-vin à certains intermédiaires, qui ne sont pas nécessairement des intermédiaires, des employés du département; ma question, M. le Président: le ministre a-t-il fait enquête?

M. LAFRANCE: M. le Président, je dois dire d'abord que d'après mes informations, la déclaration n'a pas été faite par Pothier-Ferland. Pothier-Ferland agissait pour une personne qui est de langue étrangère, comme interprète et en même temps comme Procureur, et deuxièmement, j'ai fait, M. le Président, je l'ai affirmé, je me demande si le chef de l'Opposition écoutait, j'ai affirmé qu'une enquête avait été faite au sein de mon ministère et j'étais en position d'affirmer que personne n'avait usé de ces moyens. Maintenant si on a des noms, qu'on les apporte.

M. JOHNSON: M. le Président, j'ai pris la précaution de dire...

UNE VOIX: Il n'y a pas de débat.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON: Le ministre est-il en mesure d'affirmer dans cette Chambre, et c'est une question, qu'il n'y a aucun intermédiaire en dehors des employés de son département qui auraient exigé des pots-de-vin?

DES VOIX: Oh.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

A l'ordre, messieurs. Le ministre vient de répondre à la question, et encore une fois j'attire l'attention des députés sur l'article 671, une question ne doit se référer ni à un article de journal, ni à la déclaration d'un particulier ou d'un corps non officiel, ni à une assertion faite par un député. Si les membres de la Chambre voulaient se référer au règlement, on pourrait s'apercevoir que les questions semblables ne sont pas permises.

M. JOHNSON: M. le Président...

M. LESAGE: M. le Président, pourrais-je, pour répondre au chef de l'Opposition, attirer son attention sur le fait que les hôpitaux de convalescents et de chroniques relèvent du ministère de la Santé et non pas du ministère du Bien-Être social.

M. JOHNSON: Je n'ai pas d'objection.

M. le Président, c'est le ministre de la Famille qui a nié les accusations.

M. LESAGE: C'est lui qui est accusé.

M. JOHNSON: J'ai une question à poser au ministre des Richesses naturelles, M. le Président.

M. RENE LEVESQUE: J'écoute.

M. JOHNSON: On m'informe que des employés du fédéral s'employeraient auprès des Esquimaux à leur faire signer une requête établissant qu'ils préfèrent demeurer sous la juridiction fédérale. Ma question est: « Est-ce que le ministre est au courant de telles manoeuvres du fédéral? » Et deuxièmement, « a-t-il l'intention, si elles existent, de les contrecarrer ou d'y mettre fin? »

M. RENE LEVESQUE: M. le Président, autant que je sache ce qui est rapporté dans « Le Devoir » de ce matin est exact pour ce qui est de la cueillette apparemment de signatures qui se ferait; mais autant qu'on puisse voir aussi, d'après ce qui a été vérifié hier, je crois, il s'agit d'une espèce de volontariat qu'il n'y a pas moyen de rattacher à une politique quelconque pour l'instant. Ça fait partie de cette espèce de climat incertain et enfin jusqu'à un certain point, explosif qu'on devrait corriger à mon humble avis. C'est pourquoi j'insiste pour que le plus vite possible on reprenne les pourparlers qui mèneraient au règlement de la question du transfert et qu'on cesse de se perdre dans la brume comme on le fait depuis le mois de juillet dernier; enfin j'aurai à en dire davantage quand on sera un peu plus en possession de tous nos dossiers, de tous nos moyens. Pour l'instant tout ce qu'on sait là-dessus, c'est qu'il y a deux ou trois messieurs apparemment qui sont, accrochés, disons, à leur carrière et à leur position et qui travaillent sur des Esquimaux qui peuvent difficilement se défendre puisque leur chèque d'allocation vient de la même source.

M. JOHNSON: M. le Président, je remercie le ministre des Richesses naturelles et j'espère qu'il ne sera pas l'objet d'une autre motion de censure pour ses propos dignes d'un ministre.

M. LE PRÉSIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: M. le Président j'ai une question à poser au premier ministre ou au ministre des Richesses naturelles. Le public est informé que d'ici quelques semaines au plus tard, le premier ministre de cette province fera connaître sa décision relativement au développement des chutes, des ressources hydrauliques des chutes Hamilton dans le Labrador terreneuvien. Les journaux sont remplis de cette nouvelle. Je demande au premier ministre s'il a une déclaration à faire ou s'il a l'intention d'en faire une à la Chambre et deuxièmement s'il a l'intention de consulter la Chambre avant d'en venir à une entente sur une richesse naturelle qui nous appartient, du moins en partie.

M. LESAGE: M. le Président, lorsque j'aurai des communications à faire à la Chambre sur le sujet, je ne suis pas gêné, je le ferai.

UNE VOIX: C'est digne d'un premier ministre.

M. JOHNSON: M. le Président, il s'agit, je voudrais poser de nouveau ma question au pre-

mier ministre considérant un sujet extrêmement important, d'urgence publique, M. le Président.

M. LESAGE: Il n'y a rien à ajouter.

M. JOHNSON: ... et d'intérêt public. Il s'agit d'une ressource naturelle qui appartient, au moins, en partie à la province. La Chambre n'a jamais été informée de quoi que ce soit, M. le Président...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, à l'ordre messieurs.

M. JOHNSON: ... les journaux sont remplis.

M. LE PRESIDENT: Je crois que le chef de l'Opposition va un peu loin pour poser une question. Il a déjà posé la question, le premier ministre a répondu, le premier ministre a ajouté qu'il n'y avait rien à ajouter.

Affaires du jour.

M. JOHNSON: M. le Président, sauf tout le respect que j'ai, M. le Président, pour votre poste, je considère qu'en vertu du règlement le premier ministre doit répondre à la question et non pas nous servir de faux-fuyant.

M. LESAGE: M. le Président, en vertu du règlement, je ne suis obligé de donner aucune réponse...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LESAGE: ... et j'ajouterai qu'il n'est pas dans l'intérêt public au cours des négociations qui se poursuivent actuellement d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit.

M. LE PRESIDENT: J'étais justement pour attirer à l'attention de la Chambre sur l'article 686. « Le refus d'un ministre de répondre à une question ne peut être discuté ni sur une question de privilège ni sur une motion d'ajournement de la Chambre ».

Affaires du jour.

M. JOHNSON: M. le Président, j'ai une question additionnelle à poser au premier ministre. Est-il d'avis qu'il est compatible avec les meilleurs intérêts de la province de Québec, de laisser l'initiative et des négociations et des déclarations au premier ministre de Terre-Neuve?

M. LESAGE: Je ne suis pas comptable des déclarations du premier ministre de Terre-Neuve mais ayant la responsabilité, avec le minis-

tre des Richesses naturelles et le président de l'Hydro-Québec, des négociations qui se poursuivent au sujet du développement des chutes Hamilton, je déclare de mon siège qu'il n'est pas dans l'intérêt public que je fasse quelque déclaration que ce soit à ce moment-ci alors que lesdites négociations sont en cours.

M. LE PRESIDENT: Affaire du jour.

M. LESAGE: No 27.

M. JOHNSON: Avant, juste une autre question au premier ministre concernant les droits de succession dont une partie additionnelle est récupérable maintenant par la province à partir du 1er avril. Le premier ministre a-t-il l'intention d'apporter en temps utile une législation ou y aura-t-il entente pour la perception de ce montant par le fédéral?

M. LESAGE: M. le Président, j'ai demandé à la Commission Bélanger de faire un rapport préliminaire sur la question des droits de succession dans la province de Québec en regard des décisions prises à la conférence fédérale-provinciale du mois de novembre, décisions qui prendront effet le 1er avril. C'est lors de mon discours du budget que j'annoncerai la politique du gouvernement sur le sujet, comme d'ailleurs c'est la coutume.

M. JOHNSON: M. le Président, j'ai une question à poser au ministre des Richesses naturelles. A la suite de nouvelles parues dans certains journaux, il circule une rumeur, que le ministre pourrait tuer parce qu'elle est dommageable au gouvernement et au ministre lui-même, à l'effet que l'homme mystérieux qui dirigera dorénavant les forces du P.R.Q. serait le ministre des Ressources naturelles.

M. LE PRESIDENT: Affaire du jour.

M. RENE LEVESQUE: Le député de Bagot, s'il voulait être sérieux et puis poser des questions qui ne donnent pas l'impression d'effriter le temps de la Chambre, devrait savoir que si j'étais monsieur X, je signerais de mon nom complet.

M. LE PRESIDENT: Affaire du jour.

M. LESAGE: 27.

M. JOHNSON: Ce n'est pas une grosse négation.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre messieurs!
La motion de M. Gabias. 27.

M. ARSENAULT: Document déposé.

M. LE PRÉSIDENT: Alors la motion est adoptée? Adoptée.

M. LESAGE: No 21.

M. LE PRÉSIDENT: M. Lesage propose la deuxième lecture du bill No 60.

M. LESAGE: M. le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un projet de loi d'une très grande importance pour l'avenir du Québec. J'insiste sur ce point car peu de projets ont, jusqu'à maintenant, donné lieu à autant d'études, de recherches, de consultations et de discussions sur la place publique que celui dont la Chambre est maintenant saisie.

Il est vrai que le sujet sur lequel porte cette initiative, les structures supérieures de notre système d'éducation, méritait une attention toute particulière tant des autorités gouvernementales que des groupes intermédiaires et des citoyens en général.

Un projet de loi ne se pense pas comme en vase clos. Il doit, au contraire, être adapté au milieu humain auquel il s'appliquera. C'est le cas de celui qui vous est soumis, qui est soumis à la Chambre aujourd'hui, le bill 60. Son objectif fondamental est de moderniser les structures québécoises de l'éducation. Et le souci premier de ceux qui ont conçu le projet a été de fournir à notre peuple, conformément à ses aspirations et à ses caractéristiques, un instrument efficace de croissance intellectuelle.

Evidemment rien n'est parfait en ce bas monde et le bill 60 ne fait pas exception à cette règle qui nous force à nous servir tous une bonne dose d'humilité. Je suis tout de même fier du document qui est soumis à l'étude de la Chambre car il résulte, nous l'admettons tous, j'en suis sûr, d'un effort de réflexion remarquable. Si une loi ne s'élabore pas en vase clos, le bill 60 est alors le modèle des projets de loi car on trouve peu d'exemples de mesures législatives à la préparation desquelles les citoyens, de toutes les classes et de tous les milieux aient pris une part plus active.

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement, d'abord, a tenu des séances dans tous les principaux centres du Québec. Toutes les opinions qu'elle a recueillies lui ont permis d'approfondir le problème de l'enseignement et de cristalliser ses réflexions dans le premier volume de son rapport.

Malgré le fait que la suggestion de créer un ministère de l'Éducation lui soit parvenue après deux ans d'études collectives de la part de la société québécoise tout entière, le gouvernement n'a rien voulu précipiter et il a laissé s'écouler un intervalle d'au delà deux mois avant d'inscrire dans le premier bill 60 les recommandations de la commission d'enquête. Durant cette période, de deux mois, une multitude d'opinions se sont faites entendre sur les conclusions du rapport et le gouvernement a tenu compte, dès ce moment-là de certaines réserves et suggestions dans la rédaction de son projet de loi.

Ce premier bill 60 adopté en première lecture au mois de juin 1963 a suscité un tel intérêt que le gouvernement a jugé qu'il serait utile et démocratique d'en reporter l'examen afin de permettre aux citoyens d'en étudier davantage certaines modalités et de faire connaître leur point de vue.

Encore une fois, le gouvernement a reçu de nombreuses suggestions «instructives et il s'en est inspiré pour parfaire le projet. Et, au même moment, le ministre de la Jeunesse a entrepris à travers le Québec une tournée qui lui a permis d'éclairer la population sur des objectifs du gouvernement en matière d'éducation et de constater en même temps par ces contacts personnels le sentiment des citoyens sur le sujet.

En consultant directement le peuple le ministre de la Jeunesse nous a donc apporté une preuve supplémentaire de l'exactitude des conclusions du rapport Parent et de l'urgence de les mettre en pratique.

Déjà, dans de nombreux mémoires soumis à la Commission Parent et dans les commentaires qui ont suivi la publication de son rapport, on avait pu constater que malgré des divergences d'opinion sur les modalités de sa réalisation, eh bien, à peu près personne ne s'opposait à la création même du ministère, au principe même de la création du ministère. Personne, non plus, ne s'y est opposé dans les mémoires qui m'ont été soumis suivant les demandes faites que j'avais faites après la fin de la session qui s'est terminée en juillet dernier.

En vertu de nos règlements, évidemment, je ne pourrais pas à ce stade, reprendre pour les commenter, chacun des articles du bill, cela se fera en comité plénier. Je voudrais seulement attirer votre attention sur deux points importants. Le premier, c'est que le projet de loi qui est soumis à la Chambre ne modifie aucun des caractères essentiels qui, dans le premier bill 60, constituaient l'application des recommandations de la Commission d'enquête. Le second, c'est que le gouvernement, en élaborant son nouveau projet, a respecté les opinions émises dans

un grand nombre de mémoires qui m'ont été remis.

Mais, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je voudrais faire une remarque préliminaire. J'ai déjà déclaré, dans cette Chambre, aussi bien régler le cas tout de suite, que je m'opposais fermement à la création au Québec d'un ministère de l'Instruction publique. J'ai même dit que tant que je serai premier ministre, aucune loi à cette fin ne serait présentée. Je suis toujours de cet avis. Mais, il n'est pas nécessaire, si on est de bonne foi d'en savoir long sur l'histoire des ministères de l'Instruction publique en divers pays pour être capable de faire une distinction loyale et capitale entre le ministère de l'Instruction publique dont je parlais alors et le ministère de l'Education...

M. JOHNSON: Ah non,...

M. LESAGE: ... dont la création est aujourd'hui proposée. Dans notre milieu, M. le Président, et cela est beaucoup dû d'ailleurs à la propagande de l'Union nationale...

DES VOIX: Ah, ah, ah...

M. LESAGE: ... on a toujours eu l'impression qu'un ministère de l'Instruction publique ne pouvait être que neutre ou même athée, et qu'il ne pourrait assurer le caractère confessionnel de notre système d'éducation. C'est contre un ministère de cette nature que je me suis élevé et je n'ai pas changé d'idée à ce propos. Cependant, il est bien évident, à la lecture du projet de loi, à la simple lecture du projet de loi, que le ministère de l'Education qui sera institué après l'adoption du bill 60 nous apporte toutes les garanties nécessaires. De plus, la création d'un tel ministère est, dans l'esprit de la Commission Parent, la condition première qui nous permettra d'améliorer la substance et les structures de notre régime traditionnel d'enseignement.

Venons-en maintenant, M. l'Orateur, au noeud du problème. Je voudrais d'abord rendre hommage au travail immense fourni par les membres de la commission d'enquête sur l'enseignement. Leurs études ont vraiment été pour nous le plus efficace des guides et toute la population du Québec doit leur être reconnaissante des lumières nouvelles qu'ils ont jetées sur le problème complexe de l'éducation dans notre milieu. Pour la première fois, dans l'histoire du Québec, la question de l'enseignement a été approfondie et examinée sous tous ses angles.

Cette commission a proposé la création d'un ministère de l'Education. C'était là la recommandation fondamentale et définitivement arrêtée de la commission. Ce ministère qui répond à un vœu général, un besoin général, — ou plutôt un droit général comme dirait le chef de l'Opposition, — les commissaires ont voulu qu'il soit adapté à notre mentalité et, dans une série de recommandations, ils en ont précisé les structures et le fonctionnement.

C'était cependant un véritable ministère de l'Education que la commission souhaitait, un ministère dans lequel le ministre, sans détenir les pouvoirs d'un Louis XIV, n'était tout de même pas un fantoche aux mains de personnes ou d'organismes qui ne seraient pas responsables de leurs actes devant le parlement et devant le peuple.

Cette proposition fondamentale de la commission, le gouvernement l'avait concrétisée dans le premier projet de loi et il l'a conservée intégralement dans celui qui est maintenant soumis à la Chambre.

Comment la Commission Parent voyait-elle le ministère de l'Education? Voici ce que l'on lit au paragraphe 132: « La politique scolaire devrait se préparer en collaboration avec les groupes sociaux qui ont des responsabilités en éducation: les Eglises, les parents, les corps enseignants, le monde du travail etc., avec les personnes les plus expertes dans ce genre de questions, avec les citoyens éclairés qui représentent la société. Le conseil des ministres a la responsabilité de proposer des projets de lois et la Législature, celle de les discuter et de les voter. Leur mise en vigueur relève des fonctionnaires et des corps publics ou privés qui ont juridiction sur l'enseignement, comme les commissions scolaires et les conseils des universités. Chacune de ces étapes est nécessaire à la bonne marche d'un système d'éducation ».

Et le paragraphe 133: « Une structure conçue de cette façon requiert l'action combinée de trois ordres d'autorité: un conseil consultatif, le conseil des ministres et le parlement, et enfin le corps des fonctionnaires. Seul un ministre peut juridiquement servir de pivot à un tel régime et lui conférer cohésion, dynamisme et souplesse; en effet, il est membre du Cabinet et siège à la Législature, il dirige le ministère et consulte le conseil. Le conseil lui ayant signalé les mesures à prendre, les besoins nouveaux, les secteurs négligés, il appartiendrait au ministre d'examiner ces recommandations avec l'aide des sous-ministres et des chefs de service, de préparer les projets de loi pour y donner suite, de les défendre devant le Cabinet et l'Assemblée législative, puis

de veiller à la bonne exécution des décisions prises.»

Et plus loin, au paragraphe 135, le rapport déclare: « Il y aurait une sorte d'injustice à l'égard de la population si on refusait aux services éducatifs le statut d'un ministère sous la responsabilité immédiate d'un ministre du Cabinet.» C'est clair, M. le Président, il me semble. Plus loin encore, les commissaires déclarent, au paragraphe 170: « Le ministre de l'Éducation aura, cela va de soi, la responsabilité de son ministère devant la Législature. Il sera de plus, comme actuellement le ministre de la Jeunesse, le simple intermédiaire entre la direction de l'enseignement et la Législature. Chef de ministère, il sera comptable de tous ses actes auprès des élus du peuple .»

A la suite de ces remarques, le Rapport Parent formulait, dans une série de recommandations précises, sa conception d'un véritable ministère de l'Éducation. C'est le texte même de la Commission Parent, à quelques nuances près, qui a été reproduit dans la première version du bill 60, au sujet du rôle du ministre. Il suffit aujourd'hui de comparer cette première version à la nouvelle pour constater que rien d'essentiel n'a été modifié. Et il en est de même pour le Conseil supérieur de l'éducation. Cet organisme, la Commission Parent l'a conçu comme un organisme consultatif.

Après avoir déclaré, au paragraphe 137, qu'un ministère de l'Éducation serait incomplet sans un Conseil de l'éducation », le rapport ajoute, au paragraphe 138: « Représentatif et consultatif, le Conseil contribuera à donner à la planification nécessaire un caractère démocratique .»

Puis il précise au paragraphe 185: « Le Conseil supérieur de l'éducation devra apporter au ministre l'aide et la réflexion d'un groupe impartial et indépendant. Cette relation doit être harmonieuse et positive; le Conseil ne doit pas être un rouage du ministère, comme nous l'avons vu, ni commander au ministre, ce qui aboutirait à un ministère de façade.»

Sur cette question fondamentale du rôle consultatif du Conseil supérieur, le nouveau bill 60 ne modifie en rien ce qui, dans le premier, venait directement du Rapport Parent.

Passons maintenant à une autre section importante du bill. C'est celle qui traite de la sauvegarde, du caractère confessionnel de notre enseignement.

Etant donné toutes les images que suscite chez-nous l'existence d'un ministère de l'Éducation, il n'est pas étonnant que cet aspect du problème ait soulevé un très grand intérêt et parfois le type même d'émotivité contre laquelle le lé-

gislateur prudent sait se mettre en garde.

Dans la première version du bill 60, le gouvernement s'était déjà efforcé d'appliquer intégralement le principe formulé par le rapport Parent selon lequel la nouvelle loi devait garantir la confessionnalité de notre régime d'enseignement. Tous ceux qui ont commenté le bill 60 à cet égard ont reconnu et souligné l'intention manifeste du gouvernement de conserver à nos écoles leur caractère confessionnel. Plusieurs se sont cependant interrogés sur la formulation de ces garanties, notamment en ce qui concerne le rôle des comités catholiques et protestants chargés spécialement de veiller aux aspects religieux de l'enseignement.

Et à propos de ces comités, le rapport de la commission d'enquête disait, et je réfère au paragraphe 117 du rapport; «Il doit clairement apparaître que, de tous les organismes publics, ces deux comités portent principalement et plus que tout autre la responsabilité de la formation religieuse et morale des jeunes. Nous croyons qu'ils doivent avoir en cela une autorité exclusive, indépendante du conseil des ministres et du ministère. Aussi, recommandons-nous que leur responsabilité soit de faire des règlements, sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, sur l'enseignement religieux et la formation morale de l'enfant. Mais le caractère religieux des écoles, dépassant largement le seul enseignement religieux, les comités ont juridiction pour faire des suggestions au conseil en toute matière concernant la préservation ou le développement des valeurs spirituelles et morales propres aux deux groupes religieux. Ainsi pourront-ils être appelés à conseiller sur les problèmes que pourrait soulever l'enseignement de certaines matières, comme la philosophie, l'histoire et la littérature. »

Eh bien, M. le Président, si l'on examine la première version du bill 60, on remarque que le gouvernement, au sujet des attributions des comités, a suivi d'assez près les recommandations de la commission pour ne pas en fausser la teneur. Comme le suggérait le rapport, il a délégué ces organismes des fonctions de réglementation et de direction qui leur incombaient, mais il leur a accordé dans le domaine de leur juridiction une autorité exclusive et indépendante du conseil et du ministère. Et quant à la composition des deux comités, eh bien, le gouvernement a encore suivi les recommandations du rapport.

Le nouveau bill 60 est-il différent de l'ancien en ce qui touche les attributions des comités confessionnels?

Que l'on compare les deux textes et l'on constatera que les garanties que comportait la première version se retrouvent intégralement dans

la seconde. Les modifications qu'a subies le projet permettent d'énoncer ces garanties en termes plus précis et plus nets. Elles ont été inspirées par les suggestions de l'Assemblée des évêques et ont pour but de mieux conserver et mieux garantir leur caractère aux écoles confessionnelles. Ces modifications ne trahissent pas l'esprit du rapport Parent. Comme le voulait la commission, elles accordent aux comités une autorité exclusive dans les domaines religieux et moral. D'autre part, si les comités possèdent la responsabilité d'approuver, aux points de vue religieux et moral, les manuels et le matériel didactique, le ministre de l'Éducation conserve, toujours selon l'esprit du rapport, la responsabilité d'approuver, au point de vue pédagogique, ces manuels et ce matériel. Je ne vois donc rien, M. le Président, qui réponde davantage aux exigences de l'honnêteté intellectuelle, puisque chacun devra se prononcer sur les questions qui relèvent de sa compétence, de son autorité, de sa mission.

Il ressort clairement, quand on étudie les trois aspects les plus importants du bill 60: pouvoirs du ministre, attributions du Conseil supérieur, attributions des comités confessionnels, que le gouvernement n'a pas dilué les principes posés dans le rapport Parent et que le ministère de l'Éducation dont le gouvernement propose aujourd'hui la création est bien le ministère que la commission d'enquête a souhaité en se fondant sur les opinions exprimées dans plus de 300 mémoires. Mais, ceci m'amène au deuxième point important que je voudrais traiter aujourd'hui, cela signifie-t-il que le gouvernement n'a pas tenu compte des suggestions qui lui ont été faites après la fin de la dernière session?

Permettez-moi d'abord de rappeler la déclaration que j'ai faite, en cette Chambre, en annonçant que le gouvernement acceptait, de reporter à la présente session l'étude du bill 60.

Le 8 juillet dernier, j'avais déclaré en Chambre ce qui suit;

« Le gouvernement, éclairé par les recommandations de la commission d'enquête sur l'enseignement dans le Québec, n'a nullement l'intention d'abandonner le principe du bill. »

De son côté, le ministre de la Jeunesse déclarait, le même jour; « Le gouvernement est disposé à recevoir les suggestions, mais on peut prendre pour acquis qu'il n'entend en aucune façon accepter des propositions qui maintiendraient l'état de choses actuel sous les apparences seulement d'un nouveau ministère ». C'est exactement dans cet esprit que le texte du projet a été révisé; nous nous sommes inspirés des intentions et des principes sur les-

quels s'appuyait la version du mois de juin 1963, mais nous avons tenu compte, parmi les suggestions qui m'ont été adressées, de celles qui tendaient à préciser les modes d'application de ces principes.

Certains groupements ou organismes me suggéraient de confier l'autorité au Conseil supérieur plutôt qu'au ministère de l'Éducation. Cette proposition, eh bien, elle allait totalement à l'encontre du rapport Parent et le gouvernement ne l'a pas retenue.

Je vous rappelle d'ailleurs, qu'après la publication des suggestions de l'Assemblée des évêques, suggestions qui ne cherchaient pas à modifier le rôle du Conseil supérieur, la plupart des organismes dont je viens de parler ont annoncé qu'ils se ralliaient aux propositions de l'épiscopat.

Les changements essentiels étant exclus, le gouvernement a tout de même accepté bon nombre de suggestions: certaines lui ont permis de formuler de façon plus heureuse certains articles; d'autres précisent simplement les pouvoirs et attributions qui étaient implicites dans l'ancien texte; d'autres enfin, donnent satisfaction aux autorités religieuses catholiques et à certains groupements protestants.

Mais si le gouvernement a interrogé tous ceux qui pouvaient l'aider à parfaire un projet aussi essentiel à l'avenir du Québec, il n'a pas craint de s'interroger aussi lui-même. Et pour trouver la réponse la plus autorisée à ses scrupules légitimes en ce qui concerne la confessionnalité de l'enseignement, il a prié Nos Seigneurs les Evêques de la lui donner après examen du projet qui est sous les yeux des membres de la Chambre. Et cette réponse, la voici:

« Québec, 12 décembre 1963

« Monsieur le Premier Ministre,

« Les membres de l'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec ont pris connaissance des modifications que vous vous proposez de faire au bill 60, à la suite de la lettre que je vous ai adressée en leur nom, le 29 août 1963, ils vous sont très reconnaissants de la bienveillance avec laquelle vous avez étudié leurs observations.

Ils estiment que la nouvelle rédaction des articles qu'ils vous avaient signalés correspond en substance aux suggestions qu'ils vous ont soumises ».

(C'est clair).

« Ils croient toutefois devoir rappeler que se limitant strictement à ce qui relève de leurs charges pastorales, ils se sont contentés d'indiquer ce qui leur paraît indispensable pour qu'un ensemble d'écoles catholiques existe au sein des nouvelles structures de l'enseignement. Ils n'ont

pas l'intention d'intervenir dans la discussion des autres problèmes qui peuvent être soulevée par le projet de loi et il est parfaitement normal que d'autres groupements complètent leurs observations par celles que la prudence pourra leur suggérer.

« Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

**Maurice Roy,
Archevêque de Québec,
Président de l'Assemblée épiscopale. »**

M. le Président, les modifications apportées à l'article qui définit les attributions des comités confessionnels ont été inspirées par les suggestions de l'épiscopat; elles permettront par l'usage de termes plus précis, de mieux garantir le caractère des écoles confessionnelles.

Au chapitre de la confessionnalité, le gouvernement a également accepté de consulter les comités avant de nommer les sous-ministres associés. Il a encore accepté de préciser le rôle de ces derniers dans l'orientation et la direction générale des écoles catholiques et protestantes, sans toutefois que ces attributions nuisent à la coordination des services du ministère. Il a, enfin, fait précéder le projet de loi d'une déclaration de principes, dont le texte lui avait été suggéré par l'Assemblée des évêques.

Je n'ai pas l'intention, M. le Président, en ce moment-ci d'énumérer toutes les suggestions que le gouvernement a utilisées pour parfaire son projet de loi: tous les membres de la Chambre, ainsi que les journalistes ont en mains une volumineuse documentation, qui a été préparée par le ministère de la Jeunesse, dans laquelle sont expliquées toutes les modifications. Cette documentation permet à chacun des députés d'être parfaitement au courant de tous les aspects de la loi et d'en discuter en connaissance de cause. Je voudrais, néanmoins, souligner les changements apportés au nombre et au mode de nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation, car ces amendements démontrent le souci qu'a le gouvernement d'assurer aux corps intermédiaires la meilleure représentation possible.

Déjà, dans le premier bill 60, le gouvernement s'était rendu aux désirs exprimés par plusieurs groupements en fixant à 24 plutôt qu'à 16 le nombre des membres du Conseil supérieur. Aujourd'hui, le gouvernement accepte les suggestions d'un bon nombre d'organismes et il prend la responsabilité de nommer lui-même, non seulement les premiers membres du Conseil, mais encore leurs remplaçants, après

avoir consulté dans chaque cas, les groupes intermédiaires.

Le gouvernement croit que cette formule offre, plus que l'ancienne, la garantie d'une consultation aussi large que possible et qu'elle évite le danger d'un renouvellement par l'intérieur.

J'insiste sur le rôle que le gouvernement veut confier aux corps intermédiaires parce que cette participation des citoyens est un élément extrêmement important du projet de loi qui vous est maintenant soumis. Ce sera, en effet, la première fois qu'au Québec, — et ici, il s'est dit tellement de choses là-dessus, — on assure la participation directe des parents à l'éducation de leurs enfants.

Pour défendre leurs thèses, les adversaires du bill 60 ont invoqué à qui mieux mieux le droit des parents sur l'éducation, droit qui, d'après eux, aurait été bafoué par le projet de loi. Or, il aurait fallu d'abord se demander de quelle façon oui de quelle façon, les parents ont pu, jusqu'ici, exercer leur droit de regard sur l'éducation de leurs enfants. Il est facile de constater que, dans le système que nous connaissons, ce droit est tout à fait théorique, et qu'en pratique il existe une barrière infranchissable entre l'autorité centrale et les parents. Ces derniers n'ont jamais été consultés.

Le bill, au contraire, assure, par le conseil supérieur, ses deux comités et ses commissions, la participation active des représentants des Eglise, des parents, des éducateurs et ses principaux groupes socio-économiques. Les parents pourront ainsi prendre part directement à l'élaboration des politiques d'éducation et des contenus mêmes de l'enseignement.

Le projet de loi implante, en fait, une conception nouvelle de la démocratie dans le domaine de l'éducation, une conception qui, à mon sens, constitue un précédent remarquable. Jusqu'à maintenant, la démocratie n'impliquait que le droit des citoyens d'accepter ou de refuser les politiques élaborées par le gouvernement qu'ils avaient élu. Dorénavant, dans le domaine de l'éducation au Québec, la population n'aura pas uniquement un droit de censure: elle remplira un rôle actif dans la direction du système scolaire.

Cette conception nouvelle qu'implantera le ministère de l'Éducation constitue, évidemment, un défi pour le gouvernement, puisque celui-ci devra constamment confier à l'examen de la population la plupart de ses décisions relatives à l'éducation. Mais les structures du ministère constitueront un défi aussi grand pour les citoyens qui y participeront et aussi pour les groupes intermédiaires, car ceux-ci assumeront une part de la responsabilité des décisions. En participant à l'action de l'État, ces citoyens de-

vront apprendre à concilier les points de vue particuliers avec le bien commun.

Le projet amorce vraiment une évolution dans la conception du rôle de l'Etat. Le gouvernement, par sa part, est prêt à relever le défi que lui a proposé la Commission Parent et il fait confiance aux citoyens du Québec.

Oh, en certains milieux, où le désir de voir progresser la province s'est traduit par de l'impatience, on a déploré le délai que, par souci d'objectivité, nous avons voulu nous imposer en retardant à cette session-ci l'étude du bill 60.

Je ne crains pas, pour un, de qualifier d'heureux délai celui qui nous a valu de telles précisions additionnelles sur les garanties que, consciencieusement, voire scrupuleusement, veut offrir le gouvernement actuel. Rien, je le crois, n'est plus révélateur de notre mentalité profonde que la bonne volonté, la largeur d'esprit dont nous avons tâché de faire preuve au lieu d'entretenir la conviction de posséder d'une façon définitive et inébranlable la sagesse et le jugement dans l'acte que nous posons. Oui, je le répète, heureux délai qui nous a permis de fournir de telles preuves de notre sincérité! Heureux délai qui a amené une rédaction plus précise, laquelle, à son tour, a souligné dans une forme nouvelle ce qui, déjà, se trouvait en puissance dans le fond!

Le bill 60, je le dis fièrement, est déposé devant le peuple du Québec comme un hommage à sa mentalité adulte!

Ne peuvent réellement le redouter que ceux-là mêmes qui redoutent les responsabilités du droit de critique que nous leur accordons. Ne peuvent le redouter que ceux qui ne rendent aux droits sacrés des parents que des témoignages du bout des lèvres, tout en souhaitant les voir privés du démocratique droit de regard. Ne peuvent enfin lui être opposés que ceux qui se sont fait une carrière un peu suspecte de défenseurs professionnels de nos droits et qui justifient si bien le mot ironique mais si vrai d'Honoré Mercier: « Dans notre province, il est de mode de défendre nos droits, surtout quand ils ne sont pas attaqués! »

M. GERVAIS: M. le Président, dans son dialogue sur « Les Lois », Platon édictait déjà il y a quelques 2,300 ans, certaines règles de base...

UNE VOIX: Attendez un peu, vous allez voir. On vous a écouté, écoutez cela.

M. GERVAIS: ... bien de nature à orienter tous les législateurs qui ont eu depuis, ou qui auront demain, à affronter leur bill 60:

Il nous reste, écrit Platon, à instituer le magistrat qui aura l'intendance générale de l'éducation des jeunes gens de l'un et l'autre sexe. La loi veut qu'on n'en choisisse qu'un, qui ne doit point avoir moins de 50 ans et il faut qu'il ait des enfants légitimes, garçons et filles autant qu'il se pourra... Que celui sur qui tombe ce choix, et ceux qui le font, se persuadent qu'entre les plus importantes charges de l'état celle-ci tient sans comparaison le premier rang. Nous voyons en effet que dans les plantes tout dépend des premières semences: si elles sont jetées par la main d'un agriculteur habile, on peut se promettre qu'un jour elles porteront les plus heureux fruits. Ce qui est vrai à l'égard des plantes ne l'est pas moins à l'égard des animaux féroces ou approvoisés, et des hommes; car bien que l'homme soit naturellement doux, néanmoins lorsqu'à un heureux naturel il joint l'éducation excellente, il devient le plus doux des animaux que produit la terre. C'est pourquoi le législateur doit faire de l'instruction des enfants le premier et le plus sérieux de ses soins.

« Abstraction faite, M. le Président, de quelles exigences devenues plus ou moins archaïques. (hélas! s'exclameront certains...), le disciple de Socrate n'en soulignait pas moins déjà l'importance fondamentale du projet de loi qui est devant cette Chambre. Il nous prévient que le ministère qui est aujourd'hui en instance d'approbation devant cette Chambre, devra, le cas échéant, tenir le premier rang entre la vingtaine d'autres qui existent déjà. Parce que, dit-il, l'éducation doit, de la part du législateur, faire l'objet du premier et du plus sérieux de ses soins. » Objectif logique et salvateur, auquel d'ailleurs le premier ministre de cette province souscrivait en termes presque identiques, lors de sa première et dernière rencontre avec les membres du Conseil de l'instruction publique, quand il se proposait de faire de l'éducation « notre premier soucis ».

Je suis parfaitement d'accord avec le ministre de la Jeunesse quand il affirme que c'est là le plus important projet de loi du siècle pour notre province. Aucune mesure législative, en effet, ne répercute plus directement sur l'esprit, sur la vie, sur l'avenir d'un peuple que celle qui structure son système d'éducation. A plus forte raison si cette législation — et c'est le cas pour le bill 60 — porte non seulement sur l'armature de notre régime éducationnel, mais bel et bien sur le contenu même de l'enseignement. C'est dans l'intelligence, le cœur et l'âme de la personne humaine que le gouvernement, c'est-à-dire l'homme politique demande d'entrer et de s'installer à demeure. Les architectes d'Etats totalitaires l'ont d'ailleurs bien

compris qui, pour instaurer leur dictature, ont toujours commencé par mettre le grappin sur l'école. Et le reste venait par surcroît.

C'est le système de l'éducation d'un peuple M, le Président, qui en grande partie conditionne sa qualité humaine, forge sa mentalité, fixe son idéal, active et stimule son attachement à la patrie, l'initie à une saine hiérarchisation des valeurs, ouvre devant lui l'éventail des professions et métiers, le prépare à l'option qui décidera de sa vie active, lui inculque une juste notion du Beau, du Vrai et du Bien, lui fournit les connaissances de base qui lui permettront, une fois engagé dans l'arène de l'existence, d'affronter, comme le disait Valéry aux étudiants de Sète, d'affronter « ce qui n'a jamais été ». En un mot, c'est son système d'éducation qui a le plus de chances d'habilitier un peuple à honorer ses devoirs et à user honnêtement de tous ses droits. Et cela vaut pour tous les peuples de la terre.

Mais quand il s'agit d'un peuple minoritaire comme le nôtre, un peuple qui vit à un contre quarante sur le continent nord-américain, son système d'éducation doit porter, exercer une force de frappe plus directe et plus décisive. Une minorité ethnique qui aspire à survivre et à s'épanouir selon ses caractéristiques propres n'a pas le droit de stagner en matière d'éducation, ne peut échapper à cette alternative fatidique l'excellence ou l'extinction. Il ne saurait même pas être question, M. le Président, pour cette minorité, de s'en tenir à une honnête moyenne. Cette moyenne joue contre lui, contre le peuple minoritaire en le rapprochant alors d'un dénominateur commun qui, par définition le rend un peu plus chaque jour comme les autres et par conséquent le conditionne à l'assimilation.

Une minorité ethnique qui n'excelle pas dans le domaine de l'éducation est destinée, à plus ou moins brève échéance, à voir s'effriter l'élément qui la caractérise, voir cet élément se désagréger, se dévaloriser peu à peu jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Le peu qu'il pourra sauver de cet élément distinctif pourra bien faire de ce peuple dégénéré une tribu, apte à susciter l'intérêt des ethnologues, mais jamais une ethnie capable de sonner l'heure de son siècle au même rythme que celui des autres pays qui l'environnent. Et ce risque se révèle d'autant plus concret pour nous, Canadiens français, que les 195 autres millions d'anglophones de l'Amérique du Nord nous coudoient, nous assiègent pour ainsi dire à la journée longue par le jeu des facilités modernes de communication: Armada linguistique et psychologique redoutable qui nous est un pressant défi, et qui fait du Québec français une province en perpétuel

état de siège.

Or, notre langue seule ne suffira pas au relèvement de ce défi; je doute même que la langue constitue à elle seule un motif suffisant de survivance. L'enjeu comporte plus qu'une manière de parler: il y a, dans le fait français chez nous, un mode collectif de penser, de vivre, un passé commun, un enracinement historique, une conception des valeurs, des traditions, une culture qui nous font « autres » que l'Américain et « autres » que l'Anglo-Canadien. Et c'est tout ce complexe de civilisation différente que notre système d'éducation doit respecter, défendre et promouvoir.

Les figures de proue de notre histoire en étaient d'ailleurs fortement convaincues. « Si nous avons aujourd'hui à ronger le frein, écrivait Etienne Parent, dans « Le Canadien » du 24 avril 1837, ne nous en prenons qu'au manque d'écoles. » Vérité capitale que Joseph Crémazie reformulait ainsi dans une lettre à Joseph Cauchon, le 29 avril 1851: « Pour notre nationalité, l'instruction... est la loi suprême. »

C'est pourquoi la législation soumise aujourd'hui à la sanction du Parlement n'est pas, non plus, une législation comme les autres. Ce n'est pas une législation indifférente en soi; ce n'est pas une législation qui affecte seulement un secteur de notre société; ce n'est pas une législation élaborée en fonction d'un problème épisodique ou temporaire; ce n'est pas une législation pour aujourd'hui seulement. C'est une législation qui engage non seulement le présent mais l'avenir de notre nation; qui engage non seulement la génération de l'aurore, mais aussi celle du midi et celle du couchant puisque l'âge mûr comme la vieillesse restent bon gré mal gré tributaires de ce que les enfants apprennent et font à l'école, et tributaires aussi de ce qu'ils n'y font pas et n'apprennent pas. Aucun citoyen responsable ne peut donc demeurer indifférent à l'égard de ce projet de loi dont les résonances percutent dans ce que Maeterlinck appelait « les profondeurs stables » de l'être humain.

Ce n'est donc pas une mesure législative que l'on peut se permettre d'aborder avec un esprit partisan. Je la discuterai, quant à moi, non pas tant comme membre d'un parti que comme membre d'un parlement où chacun est personnellement dédié à la sauvegarde et à la promotion du bien commun, à la sauvegarde et à la promotion des droits de la personne humaine comme des organismes ou sociétés concernés par ce bill.

Je considère ce bill non comme l'initiative d'un régime politique mais comme le plan d'une nouvelle rampe de lancement que le gouvernement de ma province propose, pour étude, à l'avenir de mes cinq enfants.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à remplacer notre régime actuel d'éducation par un autre qui se veut mieux adapté aux exigences de notre temps. Au moment où le gouvernement nous propose sa liquidation, il convient, je crois, de faire le bilan de notre système centenaire. Et pour apprécier honnêtement son actif et son passif, il importe d'évaluer l'un et l'autre non pas exclusivement dans la perspective de 1964 mais dans l'optique propre à chacune des phases de son siècle d'existence. C'est là une règle d'élémentaire équité et objectivité dont ses détracteurs professionnels ont le plus souvent fait fi. Ce qui explique sans doute pourquoi, par contre, nos historiens s'en révèlent, au demeurant, les juges les plus lucides et souvent les plus sympathiques.

ACTIF: A- Le système actuel a permis à notre peuple de se relever assez honorablement, compte tenu des circonstances, des quatre grandes offensives d'anglicisation par l'étatisation qui, sous l'occupation britannique, a gravement compromis le développement normal de l'instruction publique chez les Canadiens français:

- a) Offensive de 1763 qui voulait faire de l'école un instrument de conversion au credo du vainqueur. Le conquérant décrète alors que nul Canadien ne peut ouvrir une école sans s'être muni d'un permis spécial auprès du gouverneur.
- b) Offensive de 1789 qui, à l'enseignement de la neutralité, veut faire, selon le mot même de son promoteur Lord Dorchester, que « tout le système obéisse à un principe unique sous l'oeil et la surveillance de la Couronne ».
- c) Offensive de 1801, celle de l'Institution royale, « sorte de ministère de l'enseignement, écrit l'historien Lionel Groulx, dont il y a lieu de se demander si monopole d'Etat plus vigoureusement organisé, mainmise plus absolue des autorités coloniales sur l'esprit des prochaines générations pouvaient être imaginés ». Et Ryland vantait en ces termes cette tentative d'assimilation un moyen extrêmement puissant d'accroître l'influence du pouvoir exécutif et de modifier graduellement les sentiments politiques et religieux des Canadiens français ».

A) Enfin, l'offensive de 1838, la plus grave de toutes, dirigée par Durham et Buller qui projettent de doter le Canada français d'écoles publiques communes, dites « Ecoles nationales », destinées à réaliser chez nous ce qu'elles avaient si bien réussi en Irlande. L'école devait devenir, de l'aveu même de Buller, « à la fois l'instrument le mieux approprié et le plus puissant » l'assimilation intégrale. « Plus de division, plus de séparation des enfants, selon la race ou la croyance, précise notre historien national, mais les enfants des deux croyances, des deux races élevés par les mêmes maîtres, dans les mêmes livres, dans les mêmes écoles ».

Cet automne 1838, M. le Président, marquait l'heure la plus triste de l'histoire de l'enseignement élémentaire au Canada. Un tel régime anti-fairplay favorisait-il l'expansion normale de l'enseignement dans le pays conquis? La réponse nous vient de Durham lui-même qui avoue, dans son célèbre rapport: « Je regrette de me voir dans l'obligation de noter que, depuis le jour où il a pris possession de cette Province, le gouvernement britannique n'a rien fait, ni rien tenté pour promouvoir l'éducation en général ».

C'est donc sur ce chaos intellectuel que les fondateurs de notre régime éducationnel en ont dû poser les assises.

Que ceux-là se le rappellent qui sont toujours prêts à faire de notre système d'enseignement le bouc émissaire commode de toutes nos misères.

B) Puis, le système actuel est parvenu à assurer à notre jeunesse une scolarisation élémentaire normale.

Quand on sait le siècle d'embûches qu'il a précédé la mise en place de ses premières bases, faut-il se surprendre que notre système ait pris tout son siècle d'existence pour implanter au Canada français une fréquentation scolaire normale au niveau élémentaire?

Des paysans qui, dans les premières années de notre régime d'enseignement, mirent le feu aux écoles et des zélotes de l'Occupant qui, d'une vexation prosélytiste à l'autre avaient frustré, depuis cent ans, à toutes fins pratiques, ces mêmes paysans et leurs fils de tout système même élémentaire d'enseignement qui furent les vrais « éteignoirs »? La réponse nous est donnée par Durham lui-même et Denis-Benjamin Papineau, en 1853 disait: « Comment les descendants de quatre générations d'hommes tenus dans l'ignorance peuvent-ils connaître les avantages de l'instruction? »

Et pourtant, malgré les barricades de toutes sortes dressées contre l'école canadienne française, grâce aux écoles de fabriques de 1824 et la loi de 1829, le Canada français l'emporte dès 1836 par son instruction primaire, sur un vieux

pays comme l'Angleterre », note l'historien Groulx, à qui j'emprunte les statistiques qui suivent.

En 1855, douze ans après que le Bas-Canada eut obtenu, sous l'Union, un régime scolaire bien à lui, moins de vingt ans après l'effondrement des écoles de syndics qui constituèrent, en dépit de l'Institution royale, notre premier vrai réseau d'enseignement, les deux-tiers de notre population scolaire âgée de 7 à 14 ans. L'âge légal de scolarisation — fréquentaient alors l'école. A la même époque, la fréquentation scolaire à ce niveau n'atteignait pas 50% en Angleterre et Chauveau reconnaissait dans le même temps que le taux de notre scolarisation à l'élémentaire dépassait également celui de la France. En 1863, ce taux passait à 75% et s'y maintenait encore à la veille de la Confédération.

En 1911, la fréquentation moyenne de nos écoles élémentaires, moyennes et primaires supérieures s'élevait à 79% comparativement à 77% chez nos amis protestants. La statistique fédérale nous révèle qu'en 1917 le Québec occupe le 2e rang au Canada en matière de fréquentation scolaire moyenne, devancé seulement par la Colombie Britannique, et notre province tenait encore la même place neuf ans plus tard, en 1926. Deux ans plus tard, soit à la veille de la « crise » économique, notre taux moyen de scolarisation à l'élémentaire et au complémentaire dépassait 80%. 95% des garçons de 7 à 14 ans et 96% de nos filles du même âge étaient à l'école. Le pourcentage mixte des 5 à 18 ans se chiffrait à 76%.

Comment les choses ont-elles pu se détériorer par la suite, M. le Président, au point de nous voir dégrader sur ce chapitre au dernier rang des provinces canadiennes, par la statistique fédérale? J'en vois une explication au moins partielle dans cette politique isolationniste du « Québec excepté » qui, au cours des dernières décennies, a coupé le courant entre nos statistiques scolaires et celles d'Ottawa. En ce domaine comme en bien d'autres, à objectivité égale, on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

Ainsi, selon le recensement fédéral de 1951, 27% des enfants de 5 à 14 ans n'auraient aucunement fréquenté l'école en 1950-51, soit la plus forte proportion au Canada. Situation apparemment pire qu'avant la fréquentation scolaire obligatoire. De là, la conclusion: le Québec a la plus faible moyenne de scolarisation au pays.

Après une étude personnelle des données fédérales, le chef du Service de la statistique au département de l'Instruction publique signifia au directeur du Recensement à Ottawa que ses chiffres étaient manifestement trop élevés. « J'en suis tout à fait de votre avis, lui répondit le re-

censeur en chef d'Ottawa, mais je ne puis fournir une explication. Sans doute les agents recenseurs ont mal interprété les instructions reçues... Les autres provinces semblent avoir été énumérées plus ou moins parfaitement mais dans la province de Québec la mauvaise interprétation semble avoir été générale d'un bout à l'autre de la province ».

Et pendant dix ans ou presque des esprits sincères se sont attristés de notre piètre scolarisation officielle pendant que d'autres l'exploitaient avec une jubilation mal retenue pour de mesquines fins politiques.

Un service de statistiques bien charpenté au Département aurait prévu dans une large part semblable méprise. Quand par la suite, il fut démontré que notre scolarisation élémentaire était plus normale: 97.1% des enfants de 6 à 13 ans en 1956-1957, selon les calculs du directeur de la statistique scolaire provinciale, les critiques s'en prirent à notre piteuse persévérance scolaire après la septième année.

Parmi les plus indignés, se trouvait un professeur de l'Université Laval qui décida d'en étaler toute la vérité par une vaste enquête scientifique menée en 1959-1960 à travers la province, sauf à Montréal et à Québec, avec l'aide des instituteurs, des inspecteurs d'écoles et des commissions scolaires. Quand, quelques mois plus tard, les résultats sortirent des cerveaux mécaniques, il apparut que 90% des élèves de 7e année de juin précédent étaient encore à l'école l'année suivante. Si Montréal et Québec avaient été investigués, le pourcentage de persévérance aurait été encore plus élevé. Et ceux-là qui espéraient tirer de cette enquête matière à un scandale scientifique, connurent à cette occasion la déception de leur vie... Et tel qui s'intéressait fort à l'enquête à son début s'en désolidarisa peu à peu au fur et à mesure qu'IBM chiffrait la vérité... Résultat d'autant plus satisfaisant qu'en Belgique seulement 52% des diplômés de l'école élémentaire accèdent au cours secondaire et qu'en France, « ces dernières années, près de 60% quittaient l'école à 14 ans à la fin du cycle primaire ». En Pologne, le taux de fréquentation au secondaire est de 75%, en Angleterre: 70%.

C — Notre système actuel d'enseignement a eu le mérite d'avoir sauvé la primauté du spirituel en faisant de la confessionnalité l'une de ses constantes historiques.

Après avoir relu, aux fins de cette intervention, les annales scolaires de notre province, je ne peux m'empêcher d'admirer la vitalité religieuse de ceux-là des nôtres, clergé et laïc, qui ont pu assurer la survivance de l'école catholique à travers une trame politico-juridique

aussi serrée qu'astucieuse.

La lutte qu'ils ont menée pour la survie de la confessionnalité scolaire, c'est la lutte même de notre survivance ethnique: la lecture du rapport Durham ne laisse aucun doute là-dessus. Et si, en 1964, il y a encore des écoles françaises au Canada, c'est que de la Conquête à la Confédération, les vaincus de 1760 et leurs fils ont fait leur plat de résistance en faveur et au sein de l'école catholique. Le rappeler, c'est leur rendre le plus juste hommage que nous puissions de même que je ne vois guère de meilleure manière de magnifier le rôle de notre clergé dans la scolarisation de notre peuple qu'en évoquant, entre autres, une lettre du Dr Meilleur, premier surintendant de l'Instruction publique, à Lafontaine, datée du 19 juin 1848, et dans laquelle il fait état des « efforts incroyables du clergé pour procurer aux enfants le bienfait de l'éducation ».

Un autre témoin qu'on ne saurait taxer de préjugé favorable, le jeune Arthur Buller, bras droit de Durham, n'hésitait pas de son côté à reconnaître qu'« à l'Eglise catholique le Canada est redevable de tous ses premiers établissements scolaires. Il est impossible de payer un trop haut tribut d'hommage aux mérites de cette Eglise tout à fait exemplaire ». Aussi, n'étions-nous pas surpris de lire, en février 1958, dans un mémoire conjoint de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et de la Fédération des travailleurs du Québec à l'adresse du surintendant de l'Instruction publique, le témoignage laudatif suivant à l'endroit de notre système confessionnel:

« L'épreuve de près d'un siècle qu'il a maintenant subie a démontré la valeur de ce système et son efficacité à maintenir dans les cadres d'une parfaite confessionnalité l'enseignement des écoles publiques. Dans la mesure où cet objectif avait justifié son institution, l'on peut affirmer qu'il a réalisé intégralement les intentions du législateur et atteint les buts que celui-ci lui avait assignés. »

Le premier ministre actuel de cette province, alors chef du parti d'opposition, citait lui aussi ce même extrait du mémoire de la C.T.C.C. et de la F.T.Q., dans son recueil de conférences pré-électorales publié en 1959. Et il ajoute immédiatement: « J'endosse sans hésitation la déclaration de principe contenue au mémoire; « Nous tenons à conserver l'essentiel de la structure actuelle du Conseil de l'Instruction publique: son partage en un comité catholique et un comité protestant, la présence « ex-officio » des évêques dans le comité catholique. »

M. GERIN-LAJOIE: ... depuis ce temps-là.

M. GERVAIS: C'est une pièce au dossier tout simplement.

M. LESAGE: C'est ça aussi.

M. GERVAIS: D — Notre système scolaire actuel a dissocié l'activité académique des contingences politiques et a ainsi réussi, dans une mesure appréciable, à soustraire l'enseignement aux pressions des factions partisans.

C'est là une des constantes historiques marquantes de notre régime d'éducation. C'est au prix de luttes sans cesse renaissantes que les fondateurs de ce régime sont parvenus à lui conférer, par la loi de 1875, une autonomie qui en a assuré la stabilité jusqu'à nos jours. Par le rétablissement de la Surintendance, par la réorganisation du Conseil de l'Instruction publique cette législation mettait un sceau à la séparation du pouvoir politique et de l'appareil académique. Nos pères estimaient, et avec raison, que le processus de l'activité éducatrice exige trop de constance et de compétence pour lui faire épouser les aléas et l'amateurisme de la vie politique. Le ministre de la Jeunesse le rappelait lui-même, le 28 septembre 1960, dans son allocution aux membres du Comité catholique réunis à l'occasion de sa 179^e session;

« C'est pour éviter le contrôle absolu du gouvernement qu'on a institué, il y a plus de cent ans, le Conseil de l'Instruction publique et que l'Etat lui-même lui a confié le soin d'assurer la direction pédagogique de l'enseignement alors dispensé par les institutions publiques. »

Le 24 février de l'année précédente, Son Eminence le cardinal Léger avait, lui aussi, loué devant le Conseil de l'Instruction publique le caractère apolitique de notre système scolaire; les deux comités du Conseil de l'Instruction publique, disait-il, « ont conservé leur physionomie propre parce que le législateur les avait soustraits à l'action parfois corrosive de la politique et de la cupidité ».

Et notre système scolaire a assuré à la minorité anglophone du Québec un élément exemplaire, et ce témoignage-là, ce sont même les protestants, les anglophones qui nous l'ont donné à maintes reprises, entre autres l'inspecteur général des écoles protestantes de la province disait en 1917 devant la Dominion Educational Association: « Il n'y a jamais eu l'ombre d'un froissement dans le département de l'Instruction publique depuis la Confédération ou avant cette époque. Nous, la minorité protestante, jouissons d'une étonnante liberté et tout ce que nous avons besoin nous est accordé. »

C'est donc une vérité historique d'une rigou-

reuse authenticité que rappelait un ex-premier ministre de cette province et ex-député de mon comté, l'honorable Alexandre Taschereau, quand il affirmait devant les délégués de l'Association parlementaire britannique: « Pour le traitement des minorités, la province de Québec donne un exemple au monde entier. »

F.- En dépit de déficiences réelles, notre système scolaire a dispensé un enseignement dont la qualité peut se comparer honnêtement avec celle de l'enseignement de même niveau dans les autres provinces du Canada.

Est-il à ce sujet, M. le Président, dans les circonstances actuelles, une appréciation moins sujette à caution que celle-ci, formulée à Victoriaville, par nul autre que l'aspirant ministre de l'Education, promoteur attitré du bill de liquidation du présent système: « Le ministre de la Jeunesse, lit-on dans la Presse du 27 mai dernier, a noté qu'il ne s'agit pas d'améliorer la qualité de l'enseignement, mais de la maintenir au moins au même niveau. »

Quoi qu'il en soit, il me plaît de rappeler qu'une enquête à l'échelle nationale faite à l'automne de 1954, attestait que nos écoliers étaient les plus avancés au pays. Enquête, M. le Président, qui en justifiait une autre, un sondage du Gallup Poll canadien, dont les résultats furent publiés en 1950, révélait que le Québec était la province la plus satisfaite de son personnel enseignant.

Mais ce système, M. le Président, n'a pas que son actif, il a aussi son passif. Ce passif s'exprime en termes de déficiences organiques et de déficiences académiques. A ce moment-ci de mon intervention, M. le Président, je m'aperçois que je nourris probablement le temps de couvrir à fond le passif, si je dois m'en tenir à l'heure réglementaire, si j'avais...

M. LESAGE: Vous avez tout le temps que vous voulez, il n'y a pas de limite.

M. GERVAIS: Merci.

M. BERTRAND (Missisquoi): En vertu des règlements.

M. GERVAIS: a) Prolifération des lieux de décision. L'émiettement des diverses disciplines de l'enseignement public entre une dizaine de ministères a conspiré à l'affaiblissement de nos structures scolaires. C'est l'un des reproches les plus connus dont notre système a été l'objet, c'est donc l'un des items de son passif qui nécessite le moins de développement.

b) Manque de coordination entre les catégories d'enseignement. Combien de fois les insti-

tuteurs, M. le Président, n'ont-ils pas souhaité une articulation plus régulière, par exemple, entre la fin du cours primaire ou telle année du cours secondaire et l'accès à une école d'agriculture ou de métiers! Ces deux derniers types d'institutions se sont développés trop en marge de l'enseignement général de sorte que leurs programmes revêtaient aux yeux de la masse étudiante comme souvent de ses maîtres l'allure d'une voie de garage à l'usage d'écoliers en panne. Un coup de barre salutaire s'impose vers une utilisation plus rationnelle de notre potentiel étudiant.

c) Manque de coordination entre l'école secondaire publique et l'université. Notre cours primaire supérieur devenu le cours secondaire public a trop longtemps été conçu comme un cours terminal: c'est une carence à laquelle les éducateurs de carrière ont été particulièrement sensibles. C'est là, à mon sens, le plus juste reproche que l'on puisse adresser à notre système d'enseignement. J'ai enseigné pendant sept ans aux écoles française et anglaise d'une ville voisine de la Métropole; j'y ai vu nombre d'élèves canadiens français quitter leur école au seuil de la huitième année, pour aller s'enregistrer au « first high » du High School voisin, parce que du côté anglais, ça débouchait sur McGill, alors que notre cours secondaire français finissait en cul de sac. La minorité nous a damé le pion en une matière où nous aurions dû au moins avoir égalité de chances.

Reconnaissons cependant que ce problème de la coordination aurait intensément retenu l'attention des autorités de l'Instruction publique. Deux commissions d'études ont été instituées sur le sujet, et le manuel officiel en usage dans nos écoles normales, relativement à l'organisation scolaire de la province de Québec, en fait état avec une franchise louable.

d) Rôle trop effacé des parents. C'est au sein des commissions scolaires que les parents ont participé en pratique à la vie éducative de notre milieu. Je dis: en pratique, car théoriquement, selon le code scolaire, seuls les propriétaires avaient jusqu'à récemment le droit de vote aux élections scolaires. Mais quand la loi de 1845 institua des corporations scolaires distinctes des corporations municipales, les propriétaires étaient tous ou peu s'en faut propriétaires. Cette situation prévalut tant que notre province demeura surtout agricole. Mais au fur et à mesure que le visage industriel du Québec se précisait, et que le nombre de locataires croissait parallèlement, la responsabilité parentale en matière d'éducation et d'administration scolaire s'en amenuisait d'autant. Ce n'est qu'en 1961 que la Législature corrigeait en partie cette

anomalie en accordant le droit de vote aux non-propriétaires lors des élections scolaires. Mais il reste qu'aujourd'hui comme hier, ceux-ci n'ont pas droit à l'éligibilité, de sorte que rien n'interdit légalement qu'une commission scolaire soit composée majoritairement et même exclusivement de célibataires. Notre loi scolaire, en effet, n'exige pas de l'aspirant commissaire d'écoles qu'il ait des enfants, mais qu'il ait des biens imposables. La propriété prend le pas sur la paternité. Il sera difficile qu'il en soit autrement tant et aussi longtemps que n'interviendra pas une répartition plus diversifiée de l'impôt scolaire.

Si la situation de fait a quand même joué en faveur de la famille dans l'administration scolaire locale. Tel ne fut pas le cas, à l'échelon supérieur, dans l'élaboration de la législation au de la réglementation scolaire. Le comité catholique, de qui relève tout le champ académique. ...

M. GERIN-LAJOIE: Quel lapsus.

M. GERVAIS: ...se compose de tous les évêques et de la province ecclésiastique du Québec et d'un nombre égal de laïcs. Mais le code ne réfère en rien au caractère parental des membres laïcs de ce comité.

En théorie donc, rien ne s'objecte à ce que tout le comité soit lui-aussi entièrement composé de célibataires. Car ici, c'est le laïc qui prime la paternité. De sorte que, au Comité comme à la commission scolaire locale, c'est-à-dire dans le domaine de l'élaboration académique comme de l'administration scolaire, jamais la famille n'a été représentée comme telle.

e) Non-participation des enseignants.

Si les parents ont si peu participé à l'orientation économique de nos écoles, faut-il se surprendre de ce que leurs mandataires, les enseignants, en aient été encore plus radicalement tenus à l'écart? Il est pourtant, en éducation, un aspect didactique qui devrait de plein droit commander l'intervention du corps professoral. Et quand je parle du corps professoral, j'ai à l'esprit non pas des ex-instituteurs coupés de la tribune et du tableau noir depuis des années, mais des gens de métier, des enseignants qui ont encore, pour ainsi dire, de la poussière de craie au bout des doigts.

Or, l'organisme habilité à représenter ce type d'enseignants, la Corporation des instituteurs, n'a encore pu obtenir aucun droit de délégation au Comité catholique, et ce, en dépit de demandes répétées de la part de ses congrès annuels. Et elle n'a encore pu, non plus, déléguer aucun de ses représentants dans les sous-com-

missions et sous-comités de l'Instruction publique, c'est-à-dire la même où s'élaborent, dans le concret, les programmes d'études et où se fait vraiment le choix des manuels scolaires. L'organisation professionnelle des enseignants n'a obtenu que depuis le début de 1961 de pouvoir siéger sur certaines commissions qui la concernent au premier chef, celles de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement secondaire; mais comme ces commissions n'ont le plus souvent qu'à entériner ou refuser les rapports des sous-commissions, il en résulte que l'instituteur encore en fonction est écarté de la « cuisine » de l'Instruction publique comme il est également écarté du « salon » en ne siégeant pas au Comité catholique, organisme, à toutes fins pratiques, de dernière instance. L'ostracisme dont le corps enseignant a été l'objet à cet égard a, à mon sens, constitué la cause majeure de l'irréalisme ou de l'anachronisme de certains programmes scolaires, comme de la mauvaise adaptation de certains manuels, soit aux programmes en vigueur, soit aux types de maîtres ou d'élèves à qui ils devaient servir d'outils. Entre les auteurs de programmes, de livres ou de réglementation scolaires et ceux qui devaient soit les appliquer ou les utiliser, le dialogue organique a manqué et c'est le rendement académique et éducatif qui en a écopé.

f) Mise en veilleuse de la recherche.

Ce que j'ai dit plus haut de l'insuffisance de notre statistique en matière de fréquentation et de persévérance scolaires ne couvre qu'un aspect d'une déficience encore plus profonde: le peu de ferveur dont ont témoigné en général les autorités de l'Instruction publique à l'endroit de la recherche. C'est là un mot qui est à peine entré dans leur dictionnaire. Ce manque de curiosité prospective est à la base du conservatisme de notre pédagogie. Deux types d'enseignement québécois seulement ont, à mon sens, pris nettement l'avant-garde en regard du reste du Canada: l'enseignement technique et professionnel et celui de nos Instituts familiaux.

Notre enseignement général s'est dans l'ensemble contenté de tenir le pas. Il y eut certes des initiatives valables mais isolées, des tentatives d'originalité mais trop peu secondées en haut lieu. Ce qui a manqué au sein de notre régime éducatif à cet égard, c'est un appétit normal du renouvellement, servi par des chercheurs et des expérimentateurs compétents et en nombre suffisant.

g) Fixité du Comité de l'Instruction publique.

Plusieurs de ces déficiences de notre organisation scolaire auraient pu et auraient dû être corrigées chemin faisant de par l'initiative directe ou indirecte du Comité. Mais il aurait

fallu un flair et une vertu d'adaptation qui me semblent avoir fait défaut. Flair et vertu qui, depuis longtemps, auraient rendu le Comité conscient de la nécessité d'assouplir et de réformer ses propres cadres, avant que d'autres ne prennent en main cette oeuvre de rénovation.

Plus d'un membre du Comité d'ailleurs était déjà disposé à le faire. Un évêque, entre autres, l'avait avoué publiquement quand, faisant allusion à quelques-unes de mes réclamations en ce sens, il avait déclaré à un congrès d'éducateurs auquel je devais aussi m'adresser quelques minutes plus tard: « Je suis d'accord avec ce que M. Gervais écrit dans son journal, même quand il demande la réforme du Comité catholique ». Tout ou presque tout aurait pu se corriger et s'améliorer dans le cadre des structures actuelles.

C'était d'ailleurs la conviction de M. Gérard Filion, devenu depuis vice-président de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, qui écrivait dans « Le Devoir » du 14 octobre 1960: « Rien ne sert de nous payer de mots. Un ministère de l'Instruction publique, nous en avons déjà un embryon, celui de la Jeunesse. On y a rattaché le Département de l'Instruction publique; c'est une mesure heureuse. Il n'y aurait pas tellement de changement à faire pour structurer un véritable ministère de l'Education. Le tour pourrait même être joué sans que la population s'en rende tellement compte, disait M. Filion. Est-ce souhaitable, demandait-il? Nous ne le croyons pas. Il nous paraît préférable d'adapter les cadres existants aux besoins présents ». Dommage que cette réforme ne soit pas venue plus tôt et surtout du dedans.

Cela aurait épargné, M. le Président, l'apparence d'une solution de dernière heure à ce programme de refonte proposé par l'archevêque de Montréal lors de la visite du nouveau premier ministre et du nouveau ministre de la Jeunesse aux membres du Comité catholique, en septembre 1960. « Le législateur, disait alors le Cardinal Léger, devra étudier les rouages du Comité de l'Instruction publique, reviser ses règlements, fixer son champ d'action, préciser sa juridiction, créer un exécutif qui rendrait ses décisions plus efficaces et même étudier, si la chose s'avère utile, sa composition afin d'introduire dans son sein des compétences dans le domaine de l'éducation. »

Programme qui était en même temps l'aveu de réelles déficiences organiques, déficiences qui devaient fatalement percuter sur l'efficacité éducative et didactique de notre système.

B. - Déficiences académiques.

a) Synchronisation inadéquate entre l'évolution de nos écoles et l'évolution de la pédagogie.

Soyons de bon compte et reconnaissons qu'il serait irréaliste d'exiger que tout le complexe scolaire d'un pays donné adoptât constamment, et à la minute près, l'heure avancée de la pédagogie. Celle-ci étant de toutes les sciences de l'homme celle qui affiche la plus grande mobilité, mobilité même de l'enfant et de son milieu. On ne pourrait exiger que cette adaptation se fasse au doigt et à l'oeil. Qu'ils le veuillent ou non, les pédagogues seront toujours en retard sur la pédagogie. Si tout le monde était d'avant-garde, il n'y aurait plus d'avant-garde. Mais ce n'est pas une raison pour s'endormir dans les derniers wagons du train.

En un temps où l'image est souveraine, par exemple, l'école québécoise n'a pas encore accordé plein droit de cité aux techniques audiovisuelles, lesquelles font encore presque figure de hors-d'oeuvre dans nos classes alors qu'elles devaient faire partie depuis au moins une bonne vingtaine d'années de notre matériel didactique régulier. L'impulsion d'en haut a manqué.

Même hésitation en ce qui a trait à l'attention particulière aux surdoués et aux déficients: les classes accélérées ou auxiliaires sont encore le lot d'une poignée de commissions scolaires privilégiées. Les programmes à cette fin sont encore à naître, cependant que des milliers d'intelligences supérieures restent sur leur faim, et qu'une forte majorité de nos sous-doués éducatifs sont frustrés du traitement exceptionnel auquel ils ont droit. Dans la seule région de Québec, la liste d'attente d'une institution vouée à l'enfance inadaptée ne contient pas moins de 600 noms. A peine 15% des enfants irréguliers sont actuellement intégrés dans des structures adaptées à leurs besoins. Un bureau ad hoc n'a été institué qu'en août 1961.

L'orientation scolaire est encore une telle grande dame dans nos écoles que seulement 73 localités de la province ont osé retenir ses services. Au début de septembre 1962, il n'y avait dans nos écoles secondaires que 82 conseillers à plein temps et 29 à temps partiel.

Il nous en faudrait au moins 5 fois plus.

Le renouvellement, comme l'élargissement des cadres du comité, par, entre autres, la présence de parents, d'enseignants, de commissaires d'écoles et de représentants de certains corps intermédiaires auraient certes déclenché plus tôt la sonnerie d'alarme, de même que l'action de vrais praticiens de l'enseignement

au sein des commissions et des sous-commissions spécialisées aurait été de nature à diffuser une inquiétude réformatrice de la base au sommet de notre édifice scolaire»

Le manque d'autocritique engendre fatalement un jour ou l'autre une surenchère de critiques. C'est ce qui c'est produit chez nous depuis quelques années. Nous sommes passés du narcissisme au masochisme.

b) Rétrécissement du rôle du surintendant.

Président du Conseil de l'Instruction publique, président du Comité catholique et membre du Comité protestant, agent exécutif du Conseil et des comités, agent de liaison entre les comités et le ministère, de même qu'entre les comités et les commissions scolaires, chef du département de l'Instruction publique, doté d'une quasi inamovibilité, considéré comme ayant le rang d'un ministre de la Couronne, le surintendant de l'Instruction publique aurait pu jouer dans l'histoire de l'éducation de notre province un rôle beaucoup plus vaste que celui auquel il s'est en général cantonné.

La loi qui détermine ses fonctions font de lui tour à tour un archiviste, un commissaire-enquêteur, un fabricant de budgets, un statisticien, un rapporteur, un comptable, un vérificateur, un administrateur scolaire, un conseiller des commissaires d'écoles et des instituteurs. Cependant, l'article 18 du code ouvrait à son initiative un vaste champ académique, artistique, littéraire ou scientifique qui, s'il avait été exploité, aurait conféré à la surintendance une dimension culturelle de nature à décupler son prestige.

Avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, le surintendant peut, en effet, aux termes de cet article:

1o Etablir et aider des sociétés artistiques, littéraires ou scientifiques, musées ou galeries de peintures fondés par sa société, par le gouvernement ou par des institutions recevant une subvention du gouvernement;

2o Il pouvait aussi établir des concours, distribuer des diplômes, médailles ou autres marques de distinction, pour des travaux ou ouvrages scolaires, artistiques, littéraires ou scientifiques;

3o Il pouvait établir des écoles d'adultes pour l'instruction de la classe ouvrière;

4o Il pouvait faire tout ce qui, en général, a rapport à l'encouragement et à l'avance-

ment de l'instruction publique, des arts, des lettres et des sciences.

Le législateur, on le voit, fournissait ainsi au Surintendant la faculté d'ajouter un lustre enviable à ses tâches d'exécutif, d'intermédiaire et de fonctionnaire en l'invitant à devenir non seulement le gardien des écoles mais encore le promoteur de l'éducation postsecondaire et le protecteur magnifique de nos écrivains, artistes et savants. Il y avait tout dans cette disposition du code scolaire pour faire du surintendant de nos écoles élémentaires et secondaires le François Ier ou le Léon X d'une possible Renaissance québécoise... Ou tout au moins notre ministre des Affaires culturelles. Il n'aura été ni l'un ni l'autre. Pourquoi?

L'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil a-t-elle fait unanimement défaut pendant un siècle?

Il reste que si ces hauts fonctionnaires avaient voulu ou avaient pu exploiter toutes les dispositions de la loi les concernant, leur fonction aurait acquis un halo tel que sa survivance en aurait tiré une garantie de plus et que son prestige aurait bénéficié à tout l'enseignement public. Et notre système aurait eu une chance de plus d'avoir plus souvent à sa tête des hommes-clé et non des hommes-cadenas.

c) Instabilité de notre enseignement secondaire public.

Tout en tenant compte des circonstances historiques qui ont entravé une plus forte accession des nôtres au niveau secondaire public, il nous est permis de regretter que notre système actuel ne nous ait pourvus qu'en 1929, soit il y a seulement 35 ans, d'un programme d'études à ce niveau. Jusque là et depuis, c'est le programme de la Commission scolaire de Montréal qui alimentait les classes des localités les plus progressives.

On l'a vu, le taux de persévérance de nos jeunes au seuil du cours secondaire est plus que satisfaisant. Un relevé fédéral publié au cours de l'exercice scolaire 1960-1961 révélait que 33.5 pour cent des élèves canadiens au niveau du collège et de l'université se trouvaient au Québec, soit une proportion supérieure à la proportion démographique (30%). L'école secondaire publique n'est certes pas étrangère à cette respectable scolarisation.

Et pourtant, un récent mémoire de la Canadian Teachers' Federation plaçait encore le Québec au dernier rang des provinces en ce qui a trait au pourcentage des élèves qui terminent leur cours secondaire. On peut se demander si le chargé des recherches de la C.T.F. a tenu compte d'une distinction importante en cette matière, distinction rappelée fort opportunément

dans le rapport 1961-1962 du surintendant de l'Instruction publique (page XXX): « La matière des cours conduisant à l'immatriculation senior est répartie sur treize années dans quatre provinces et sur douze dans les six autres provinces ». Ce qui explique pourquoi, par exemple, le service fédéral « accepte une dixième année du Québec comme l'équivalent d'une 11e de l'Ontario ». En rétablissant « l'équivalence relative des cours, l'inscription de 12e année dans le Québec équivalait aux quatre cinquièmes de celle de l'Ontario, ce qui est à peu près le rapport existant entre les populations des deux provinces ». Alors que, sans cette distinction d'importance, l'inscription de l'Ontario à ce niveau triple au moins celle du Québec.

Quoi qu'il en soit, l'aspect le plus inquiétant de notre cours secondaire public au point actuel de son développement ressortit surtout à la qualification du corps enseignant. Un officier du Département de l'Instruction publique avouait le 21 février 1961, devant le Syndicat des instituteurs de Québec, que même le plus haut brevet décerné par nos écoles normales, soit le brevet « A », ne préparait pas adéquatement ses détenteurs à enseigner en 10e, 11e, et 12e année du cours scientifique, ni à enseigner au même niveau les matières commerciales du cours commercial ni à enseigner en 10e et en 11e du cours classique.

De plus, selon M. Raymond Laliberté, directeur de la Commission de formation professionnelle de la Corporation des instituteurs, un professeur sur quatre enseigne en 10e, 11e et 12e année sans avoir la scolarité requise. En 1959-1960, 15,8 pour cent du personnel enseignant laïc et religieux du secondaire public ne possédait aucun diplôme ou enseignait avec un diplôme ne comportant aucune scolarité supérieure à la 11e année.

d) Recrutement déficitaire des enseignants.

Déficiences qui ne nous est pas exclusive: notre système scolaire n'a donc pu attirer à son service un nombre suffisant d'enseignants. Nos écoles ont constamment dû s'accommoder depuis toujours du pis-aller des non-diplômés. Ce problème de la non-qualification légale est cependant en régression dans presque toutes les catégories d'enseignants au niveau élémentaire et secondaire. Il reste qu'environ 10 pour cent de notre personnel enseignant enseigne encore sans diplômes officiels.

Si l'on scrute maintenant la scolarité des diplômés pour juger de leur qualification académique, on relève pour 1959-1960 que la moitié du personnel enseignant ne compte pas plus de douze ans de scolarité, que le nouveau brevet « A », inauguré en 1953, équivalent de 15 ans de scola-

risation, n'est encore détenu que par 3 pour cent du personnel enseignant actuel mais que par contre « un tiers du personnel enseignant actuel s'est muni avant ou après l'entrée dans la carrière des meilleurs qualifications régulières que lui offrait le Département de l'Instruction publique ».

Ajoutons de plus à la décharge de notre profession enseignante qu'aucune autre peut-être ne fait preuve d'un désir aussi vif de s'adapter aux exigences académiques de l'heure; près de la moitié des enseignants sont inscrits à des cours de perfectionnement, de sorte que nous pouvons pratiquement parler chez nous d'une profession à la fois enseignante et enseignée.

Néanmoins, devant le nombre encore trop élevé de titulaires non qualifiés tant à l'école élémentaire que secondaire, il est difficile de n'être pas d'accord avec la déclaration faite par le ministre de la Jeunesse lors du congrès annuel de la Fédération des étudiants libéraux du Québec, il y a deux ans. A la question d'un membre de l'auditoire (qui l'interrogeait sur l'éventualité d'un ministère de l'Éducation), M. Gérin-Lajoie a dit, selon « L'Action » du 13 mars 1962, « qu'il ne s'agissait pas là de la mesure la plus urgente à prendre dans le domaine de l'éducation au Québec. » Le ministre a soutenu que la première tâche qui incombe aux responsables de l'éducation dans la province présentement « c'est la formation d'un personnel enseignant suffisamment nombreux et qualifié. »

III. Nécessité de réformer notre système d'enseignement.

Si l'on confronte l'actif et le passif de notre régime scolaire, on peut en tirer au moins deux conclusions:

1 — Notre système d'enseignement a bien servi, dans l'ensemble, compte tenu des circonstances, le peuple québécois.

On l'a vu, notre système a à son crédit des réalisations appréciables et le bilan de son centenaire justifie les déclarations du président de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement et du premier ministre de la province, en une autre occasion: « Il n'est pas question de recommencer à neuf ». Le rapport Parent lui-même a tenu à nuancer les critiques massives et souvent aveugles déclanchées contre le système: « Ces vices de structure, dit le rapport, l'envergure et la complexité des problèmes ont été la cause de carences et de retards au sujet desquels l'opinion publique a parfois blâmé sans discernement le Conseil de l'Instruction publique. Il faudrait plutôt signaler, disent les commissaires, le mérite de ceux qui ont servi la cause de l'enseignement dans des circonstances aussi difficiles ».

En définitive, il ne faut tout de même pas oublier que si nous sommes en mesure aujourd'hui de Juger aussi lucidement que nous nous plaignons à le croire des déficiences de notre organisation scolaire, c'est en bonne partie à cette organisation même que nous le devons.

2 — Le passif de notre système scolaire commande cependant réforme.

Que le temps soit venu de faire le grand ménage et de provoquer quelques vifs courants d'air dans notre édifice éducatif déjà vieux de cent ans, la grande majorité des citoyens sont, je crois, d'accord là - d e s s u s . Il y a de l'usure dans le bâtiment, de la dislocation dans certains joints, des distorsions dans la charpente et des toiles d'araignée dans les combles: ça fait quinze ans, pour ma part, que je le crie et que je l'écris, et non seulement au sujet des structures mais aussi du code scolaire général. Après un siècle, c'est normal. L'anormal serait de vouloir maintenir le statu quo.

Mais de là à tabler sur des déficiences réelles, que tous reconnaissent ou à peu près, pour demander au parlement ici plus, là moins, ou tout autre chose que ce qu'une rénovation adéquate exige, il y a une marge que je ne suis pas prêt à franchir. Comme je ne suis pas prêt non plus à souscrire au syllogisme infirme qui, depuis juillet dernier, a semblé résumer toute l'argumentation en faveur du bill 60: « Ça va mal; donc un ministère de l'Éducation ».

Le problème réside dans le mode de rénovation. Il est regrettable de constater qu'en éducation comme en d'autres domaines, la formidable machine de propagande du parti au pouvoir « est en train, comme l'ont remarqué les chroniqueurs Clift et Daigneault, de créer de nouveaux mythes dont le plus pernicieux est celui-ci: on ne saurait administrer différemment la province ».

Dans le cas du bill 60, l'artillerie publicitaire n'a torpillé le mythe du « meilleur système au monde » que pour nous en implanter un autre, le mythe du ministère-thaumaturge: sans ministère pas de salut; avec un ministère: toutes nos « picotes » s'envolent.

Des ministères de l'éducation, il y en a pléthore dans le monde; des pays qui pestent contre leur système d'éducation, il y en a également pléthore. La France a eu 186 ministres de l'Éducation depuis Napoléon et la France reste toujours aux prises avec, entre autres, l'éternel problème de la coordination, le seul problème qui, à mon sens, mérite qu'on s'arrête à la possibilité d'un ministère de l'Éducation. Pour ne m'en tenir qu'aux 40 dernières années, la France n'a pas connu moins de dix tentatives différentes de réforme à ce sujet: en 1923, ils

ont eu un plan avec Léon Bérard; en 1926 avec Edouard Herriot et Anatole de Monzie; en 1929 avec le projet de la Confédération générale du travail; en 1937 avec Jean Zay; après la guerre avec la Commission Langevin-Wallon; en 1948 avec Depreux; en 1949 avec Yvon Delbos; en 1953 avec André Marie; en 1955 avec Berthoin; en 1956 avec Billières; en 1958-1959 avec les derniers décrets sur la réforme.

Et pourtant, en France, c'est un vrai ministère qui régit l'enseignement, un vrai de vrai, l'un des plus centralisés au monde. Là aussi, cependant, l'on a pas encore rapatrié dans les mains d'un seul ministre tous les enseignements qui se donnent sous l'autorité de plusieurs autres ministères. Le Comité universitaire d'Information pédagogique le réclamait encore dans son manifeste de l'an dernier.

Prenons un autre aspect de la coordination, aspect très exploité aux fins de ce bill: le pont entre l'école publique et l'université. Nos compatriotes anglophones ont été depuis cent ans sous l'empire du même système scolaire que nous l'avons été; ils n'ont pas eu plus de ministère de l'Éducation que nous n'en avons eu; et pourtant, de leur côté, le cours secondaire public débouchait dans l'ensemble sans heurts sur les études supérieures le nôtre, pas. Le mal n'est donc pas là où on l'a placé, pour les besoins de la cause.

Un ministère de l'Éducation n'est pas une solution en soi. Il y a d'ailleurs autant de ministères qu'il y a de pays. Quand le premier ministre de cette province promettait au peuple de faire de l'éducation son « premier souci », la poursuite d'un programme aussi rationnel et aussi impérieux ne s'identifiait pas apparemment dans son esprit avec la création d'un ministère de l'Éducation. Il s'est même gratuitement chargé le premier, par la suite, de dissiper tout doute à ce sujet. Et la population en général et les éducateurs professionnels, et les commissaires d'écoles, et les corps intermédiaires intéressés à l'éducation n'ont en ce moment, vu aucune antinomie, aucun illogisme, aucun divorce idéologique ou pratique, entre la promesse du premier ministre de faire de l'éducation son « premier souci » et sa non-référence à un ministère de l'éducation. Et, j'ai applaudi quand même dans le temps à un idéal aussi concret et aussi justifié.

C'est qu'alors, M. le Président, croyez-le ou non, nous avons encore au Québec la liberté d'être pour la promotion de l'éducation sans être obligatoirement pour un ministère de l'éducation. Nous avons encore, en ce temps-là, croyez-le ou non, le privilège très démocratique de n'être pas obsédés par l'urgence criante, in-

contestable, archimotivée d'un ministère de l'éducation, et ce sans risquer d'être dénoncés comme rétrogrades. Et c'est même grâce à cette conception très libérale du progrès de l'éducation que le parti aujourd'hui au pouvoir avait pu insérer dans son programme politique de 1960 un chapitre qui s'est révélé fort rentable sur le plan électoral tout en gardant sur un ministère éventuel de l'éducation un silence absolu, silence d'ailleurs d'une haute prudence stratégique. Et cela est fort révélateur quant à l'opinion du peuple à ce sujet.

Il s'agit, avant tout, de se demander en toute honnêteté intellectuelle, si la mesure proposée remplit les conditions d'une saine et efficace réforme. Il s'agit de changer mais pour mieux; pas pour juste aussi bien ou juste aussi mal; encore moins pour pire.

« Quiconque, note Montaigne dans ses « Essais », quiconque propose seulement d'emporter ce qui le mâche (ce qui le fait souffrir), il demeure court, car le bien ne succède pas nécessairement au mal; un autre mal lui peut succéder, et pire, comme il advint aux tueurs de César, qui jetèrent la chose publique à un tel point qu'ils eurent à se repentir de s'en être mêlés. A plusieurs, depuis, jusques à nos siècles, il est advenu de même. »

Pour être saine et efficace, toute réforme sociale doit, à mon sens, honorer les conditions suivantes:

1. Respecter les principes fondamentaux qui régissent le secteur à réformer.
2. Tenir compte des traditions valables qui incarnent l'opinion ou la mentalité du peuple relativement au secteur à réformer.
3. Proposer une solution adéquatement accordée à la situation déficiente.

L'étude en comité plénier nous permettra de constater que le bill 60, dans sa teneur actuelle, ne répond pas à ces exigences. Il importe d'autant plus d'y satisfaire qu'il serait regrettable et dommageable que la loi qui institue le nouveau système d'éducation de tout un peuple fût adoptée sous l'empire de la seule solidarité partisane. Le seul vote qui s'impose, M. le Président, face à ce bill non seulement apolitique mais suprapolitique, en considération de son importance vitale, le seul vote capable de faire démarrer le nouveau régime scolaire autrement que sur béquilles, c'est un vote unanime de cette Chambre.

L'Opposition, comme c'est son droit et son devoir, proposera des amendements en comité dans l'espoir de faire l'unanimité nécessaire sur une mesure législative aussi fondamentale.

Dans cet espoir, M. le Président, et en considération des principes proclamés dans le

préambule du bill, en considération aussi du fait que ce bill vise à améliorer notre régime d'éducation, je voterai pour ce projet de loi en deuxième lecture.

M. LE PRÉSIDENT: La motion.

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président, j'ai constaté qu'après le discours fort éloquent de mon collègue et ami, le député de Montmorency, du côté du gouvernement personne ne se levait pour parler.

Ma participation à ce débat ne sera certainement pas de nature à provoquer du côté du gouvernement une réaction qui pourrait être mauvaise pour la mesure elle-même.

A l'instar de celui qui vient d'adresser la parole, lui qui avait des droits de parler, qu'il a exercés d'une si brillante manière, lui un éducateur de carrière mêlé depuis longtemps à l'éducation dans la province de Québec, combien nous, ses collègues et, je pense exprimer le point de vue de tous les députés de la Chambre, combien nous avons tous apprécié ce discours objectif, ce discours pondéré, ce discours où se reflète chez lui un sens de la responsabilité, de sa responsabilité comme éducateur, comme citoyen et comme député au Parlement de Québec.

Tous conviendrons qu'il n'a pas démenti au cours de ses propos qu'il tenait au début, d'envisager cette mesure importante, fondamentale pour l'avenir de l'éducation dans la province de Québec, de ne l'envisager que sous le signe de l'intérêt public et du bien commun. Dégagé, M. le Président, de toute considération partisane ces propos ont été bien accueillis par la Chambre ce qui faisait qu'à la suite de son discours la loi aurait pu être votée à l'unanimité et nous aurions pu aller en comité plénier. Si je me lève, M. le Président, c'est pour transmettre les félicitations qui s'imposent à celui-là qui a présenté un si magnifique travail.

M. le Président, je n'ai pas l'habitude en cette Chambre de faire perdre le temps, mais l'on voudra quand même me permettre d'émettre quelques idées en marge de ce projet. Nous en avons entendu parler, depuis longtemps. Le premier ministre avait raison de déclarer que la mesure qui est soumise à l'attention du parlement a reçu une vaste publicité. S'il y a un domaine ou le cinquième pouvoir ou le quatrième pouvoir dans un État a joué son rôle c'est à l'occasion du bill 60. Les journaux, la presse, la radio, la télévision ont publié des articles, des commentaires, partout et on peut dire que dans tous les coins de la province de Québec, tous les citoyens ont été à même de lire quelque chose au sujet du bill 60.

Il y a même eu éclosion de littérature, M. le Président, il y a eu des gens qui ont posé des questions comme l'honorable ministre de la Jeunesse, pour quoi le bill 60? et...

M. GERIN-LAJOIE: Sans point d'interrogation.

M. BERTRAND (Missisquoi): Il y en a d'autres qui ont voulu y déceler des mensonges, celui qui a écrit le volume « les mensonges du bill 60 » et finalement, M. le Président, nous voilà « en face du bill 60. » M. le Président, c'est maintenant que l'action du législateur doit s'accomplir. Le législateur, les députés dans la Chambre doivent exprimer leur opinion et donner un vote. En abordant ce problème, et je vous le dis, je n'ai pas l'intention d'être long mais j'ai l'intention d'exposer quelques idées. En abordant ce problème, je veux le placer sous le signe d'une phrase que je tire d'une causerie du Père Angers, s.j., qui déclarait, il y a deux ans, phrase qui peut expliquer mon attitude, je le cite: « L'écueil qui guette aujourd'hui tous les hommes, et plus menaçant à mesure qu'ils avancent en âge, est de perdre pied dans un monde où il convient de faire constamment le départ entre l'utile et l'insignifiant, la routine stérile et la donnée vivante que ces derniers proviennent de l'invention moderne ou de l'héritage traditionnel. » Voilà des propos M. le Président qui m'inspirent. Egalement, ceux-là du cardinal Léger qui, dans un petit volume intitulé « Réflexions pastorales sur notre enseignement », déclarait ceci: « Il nous semble qu'il importe d'accueillir avec largeur de vue, les développements de notre société, d'examiner avec loyauté et avec une grande liberté intérieure nos institutions et d'opérer le discernement entre les éléments permanents et les éléments provisoires de notre tradition culturelle. »

M. le Président, voilà deux des points qui me permettent maintenant, puisqu'ils représentent le fonds de ma pensée, d'aborder très sommairement les principes que je crois importants dans le domaine de l'éducation et dans le domaine démocratique. C'est Montesquieu qui a écrit dans un volume qu'il a mis 15 ans à rédiger « L'esprit des lois, que les lois de l'éducation sont les premières que nous recevons. Nous recevons trois éducations, celle de nos pères, celle de nos maîtres et celle du monde, et il écrit ceci ce qu'on nous dit dans la dernière renverse parfois toutes les idées de la première. Et il ajoute: « C'est dans le gouvernement républicain qu'on a besoin de toute la puissance de l'éducation. » Et le gouvernement républicain, pour lui, c'est ce que nous appelons aujourd'hui, le gouvernement démocratique. M. le Président, ce ne sont que des

mots, tous ceux-là qui ont étudié nos institutions démocratiques reconnaissent que l'éducation est la pierre de base, la pierre d'angle de la survie, du développement de notre démocratie, partout dans le monde et davantage dans la province de Québec.

M. le Président, dans ce domaine de la démocratie, démocratie que nous avons connue et qui n'est pas définitive, qui est en voie de formation, de développement, cette démocratie doit déboucher sur des voies nouvelles et ne pas être seulement la démocratie politique, elle doit être également une démocratie sociale; la démocratie ne doit pas être seulement l'action d'élire des députés tous les quatre ans et de les réélire au bout de quatre ans, mais la démocratie, à notre époque, elle exige que tous les citoyens groupés dans des corps que l'on appelle corps intermédiaires, que tous ces citoyens participent avec la démocratie politique à l'élaboration des lois et des mesures qui doivent être adoptées pour le bien-être du peuple dans nos démocraties.

M. le Président, dans nos démocraties également, « Comme le rappelait le professeur Soucy il a toujours été acquis, depuis Montesquieu, le principe de la séparation des pouvoirs, ceux-ci étant limités à trois: le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

A cette question, de la séparation des pouvoirs, Alfred Sauvy, professeur au Collège de France, venant donner une causerie à L'ICAP, à Ste-Marguerite, au mois de septembre dernier, disait: « Pourquoi seulement trois pouvoirs, législatif, exécutif, judiciaire? » Et il déclarait: « Vertu surnaturelle de ce nombre sans doute, en tout cas, déclarait-il, il y a dans la société bien d'autres pouvoirs importants tels que celui d'enseigner et celui d'informer. Les esprits informés, déclare-t-il, traitent curieusement ces deux pouvoirs de façon opposée, la démocratie exige, selon eux, que le premier soit un monopole d'État, alors que le second devrait au contraire lui échapper totalement. » Et Sauvy continue en disant ceci: « Et voici qu'aujourd'hui, sans perdre sa fortune, son charme, loin de là, le mot « démocratie » recouvre des choses bien différentes et que le système original tel qu'il a été conçu prête à contestation. Faut-il donc, déclare-t-il, chercher des voies nouvelles? » Et il ajoute: « Plusieurs raisons nous le disent. »

M. le Président, sur ces principes de la nécessité de l'éducation dans une démocratie, de la puissance que doit comporter l'éducation pour que nous ayons des citoyens vigilants, pour que nous ayons des citoyens éclairés, des citoyens capables d'exercer leurs droits, il est clair que cette démocratie a besoin, si l'on veut qu'elle

repose sur une éducation bien faite, il est clair qu'elle a besoin d'un système. M. le Président, système d'éducation pour nous du Québec, je n'ai pas besoin d'élaguer là-dessus, pour nous du Québec je voudrais tout simplement dire en une seule formule; nous voulons que dans notre démocratie où la majorité est chrétienne, dans nos écoles et aux frontons des écoles, il soit indiqué: « Ici l'on enseigne que Dieu existe, » en respectant ceux-là qui ne partagent pas nos croyances, ceux-là qui n'ont pas de croyance, mais en demandant, comme d'ailleurs le notaient tous les orateurs, en particulier le premier ministre tantôt et le député de Montmorency. Je n'ai pas l'intention, M. le Président, de développer ce point.

Le député de Montmorency a parlé du « statu quo » du système que nous avons, de ces cent ans de durée. D'avoir duré cent ans, c'est déjà une preuve, M. le Président, qu'il y avait en lui des éléments vivants, des éléments qui lui ont permis de rendre à la collectivité canadienne française et à la collectivité québécoise les services signalés. Je fais miens les éloges que le député de Montmorency lui a rendus tantôt.

M. le Président, système d'éducation, le « statu quo », me reportant aux propos que je citais tantôt de Son Éminence le Cardinal Léger, ayant également lu le rapport Parent, ayant également lu beaucoup d'autres volumes sur ce problème, ayant causé avec des éducateurs de carrière, il est clair que le système du « statu quo » avait besoin de transformation profonde et de grands changements. Et, M. le Président, dans ce domaine, les systèmes quels qu'ils soient ne valent jamais par eux-mêmes, il valent par les hommes, et dans une démocratie, le système vaut, surtout à une époque où nous voulons structurer davantage la démocratie, il vaut par la participation non seulement d'un homme, mais d'un groupe d'hommes, et en particulier, de ceux-là qui ont une responsabilité première en matière d'éducation, des droits premiers, les parents au nom des enfants et les maîtres.

Ce que je veux dire, c'est qu'un système véritable doit sauvegarder ce que l'on appelle la liberté d'enseignement, qui consiste dans le droit d'enseigner, le droit d'apprendre pour l'enfant, le droit de choisir le maître pour les parents, et quand je dis le maître il est bien entendu qu'à notre époque il ne s'agit pas de choisir un précepteur en particulier, mais que lorsque l'on parle du maître, on parle de l'ensemble des écoles, des organismes, des institutions privées ou des institutions publiques.

Donc, tout système d'éducation, à notre époque

en particulier, doit respecter davantage cette liberté d'enseignement: pour le maître, le droit d'enseigner, pour l'enfant le droit d'apprendre et le droit, pour les parents, de choisir le maître. Dans ce domaine, il est clair que tout cela ne peut pas se faire seul. L'enfant, le maître, les parents, laissés à eux-mêmes à une époque où les problèmes sont d'une telle ampleur que nous avons besoin d'experts, d'institutions de tous genres, il est clair que l'Etat a un rôle à jouer, un rôle important, celui de promouvoir l'éducation, celui d'aider ceux qui sont dans l'éducation, d'aider les parents, d'aider les enfants, d'aider les maîtres, et de créer un climat propice à une meilleure influence de l'éducation.

Liberté de l'enseignement, M. le Président, je ne développe pas, je ne fais que mentionner ces principes, liberté de conscience, liberté académique. Dans ce domaine de la liberté de conscience, j'ai déjà déclaré en cette Chambre, les faisant miens, les propos de saint Augustin, que dans le domaine de la conscience, « la foi ne s'impose pas ». On ne peut imposer sa foi à qui que ce soit, mais ceux-là qui nous demandent à un certain moment d'exercer leurs droits doivent comprendre que la majorité en cette province est une majorité chrétienne. Sans vouloir d'aucune manière, et je le déclare, et la politique dans le passé, de tous les gouvernements en matière de minorité, démontre que les minorités dans le Québec n'ont jamais connu d'injustice. Il n'y a jamais eu de Maillardville dans la province de Québec, et j'espère qu'il n'y en aura jamais.

Voilà quelques principes. A notre époque, je l'ai déclaré tantôt, la participation des corps intermédiaires, qui se multiplient, que nous devons inviter à travailler, à l'occasion de l'établissement d'un ministère de l'Éducation, dans un conseil supérieur de l'éducation, où ceux-là qui y participeront y participeront d'une manière démocratique, avec une autorité, en toute liberté, avec responsabilité, et dans un Conseil qui sera autonome. Voilà comment nous concevons la formation du conseil supérieur de l'éducation.

L'honorable député de Montmorency l'a déclaré, cette mesure, nous y sommes favorables, parce que nous y voyons le principe de l'établissement d'un ministère de l'éducation et d'un conseil supérieur de l'éducation. A ce stade-ci, il nous est impossible de discuter d'aucune des modalités qui sont dans la loi. Tout ce que nous pouvons faire, c'est nous référer au préambule où on énonce des principes: les droits de l'enfant, les droits des parents, l'institution d'un ministère de l'Éducation et d'un conseil supérieur dont nous verrons les attributions dans les modalités. Et à ce stade-ci, nous croyons manifester

notre désir de changement, notre désir d'amélioration, notre désir de ne pas être considérés comme des gens qui s'agrippent à un passé qui s'est révolu. Les institutions doivent s'adapter à notre époque de 1964, mais en regardant l'avenir, nous voudrions que le ministère de l'Éducation et le conseil supérieur de l'éducation permettent d'acheminer plus vite la démocratie sur ces voies nouvelles.

J'ai parlé tantôt de ce quatrième pouvoir qui s'appelle l'éducatif. Qu'il y ait dans un ministère de l'Éducation une partie où le ministre a l'autorité en matière administrative et de planification, et que dans le domaine académique, nous laissions le domaine académique et pédagogique aux pédagogues, l'éducation aux éducateurs, M. le Président.

Je pense que cette formule, qui n'est pas qu'un slogan, cette formule, elle établit clairement qu'il y a un domaine où doit s'exercer l'autorité de ceux-là qui sont des éducateurs, des parents qui ont un intérêt dans l'éducation, de tous les groupements qui ont un rôle à jouer en matière de l'éducation, qui doivent le faire suivant les règles de la démocratie par le choix, à l'intérieur de leur cadre. Ceux-là qui doivent agir, M. le Président, non pas comme un corps indépendant, éloigné du Parlement, qui doivent agir et transmettre au ministre leurs décisions, transmettre au ministre leur réglementation, de ceux-là qui ne peuvent plus être loin du pouvoir, mais qui doivent rester à leur endroit pour s'occuper d'enseignement proprement dit, de pédagogie proprement dite et qui à la suite de leurs travaux communiqueront avec le ministre. Le ministre est le lien avec eux, le lien avec le cabinet, le lien avec le Parlement. Dans un Parlement, M. le Président, où nous voudrions de plus en plus, au sujet de tous ces problèmes, nous renseigner, où les députés le devront de plus en plus et où il sera nécessaire, reprenant cette suggestion qui a été faite il y a quelques années et dont parlait également l'ancien député de Montmorency, l'honorable Yves Prévost, d'établir un comité de l'éducation, un comité parlementaire, où les gens viendront, où les autorités viendront comme on le fait pour Radio-Canada à Ottawa, pour la compagnie d'Air-Canada et dans tous les domaines des compagnies de la Couronne, où les gens viendront annuellement, seront interrogés par les députés, par les représentants du peuple et où ils devront rendre compte, avec le ministre, comme le ministre le fait en Chambre et eux devant le comité, de la situation de l'éducation en matière académique et pédagogique.

D'ailleurs les propos que je tiens là, M. le Président, je n'ai pas devant moi cette note d'un

discours que prononçait en Chambre l'honorable ministre de la Jeunesse, il y a quelques années, où il disait « lorsque les pouvoirs administratifs ont été transférés du département de l'Instruction publique au ministère de la Jeunesse, où il déclarait que tout le problème de la pédagogie, de l'académique, tout cela, les manuels, etc.. devait rester dans le temps au surintendant qui devait devenir dans la province de Québec, le premier éducateur du Québec ».

M. le Président, je n'ai pas l'intention, M. le Président, de prolonger davantage, nous voterons pour la deuxième lecture approuvant le principe de l'établissement d'un ministère de l'Éducation et d'un Conseil supérieur de l'éducation. Nous voterons, M. le Président, pour l'établissement d'un vrai ministère de l'Éducation et d'un vrai Conseil supérieur de l'Éducation.

M. LIZOTTE: M. le Président, j'imagine qu'en présence d'un bill qui traite d'un sujet aussi sérieux et qui concerne, non pas l'avenir de ceux qui sont ici en Chambre, mais l'avenir de ceux qui demain viendront prendre la relève, de ceux qui l'auront préparée, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de me lever et de prendre part à la discussion sur ce sujet, qui est déjà en discussion dans le peuple depuis plusieurs années, mais qui l'est davantage depuis que l'an dernier, à la dernière session, au mois de juin, le premier ministre a présenté ce bill.

On a appelé ce bill, le bill de l'éducation. Il porte bien le nom « Loi instituant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation ». Il est évident que tout à l'heure le premier ministre, comme je le connais bien, un sportif reconnu, a voulu patiner lorsqu'il a pris la défense d'une attaque qu'il n'avait même pas reçue à ce moment-là, lorsqu'il a dit qu'il s'était prononcé contre un bill de l'instruction.

M. le Président, au mois de juin dernier un bill 60 a été présenté, on a remis, non pas la lecture, mais l'étude de ce bill, précisément afin d'avoir des renseignements additionnels au sujet du bill. M. le premier ministre de la province, aujourd'hui, se couvrant avec le rapport Parent, dont il a lu une grande partie, dit que vous avez là le fruit des recommandations du rapport Parent.

Il y avait également au mois de juin, NN. SS. les évêques, il y avait les corps intermédiaires qui existaient à ce moment-là. Et à ce moment, on n'avait pas cru bon en dehors du Rapport Parent de les consulter et on a ajourné le bill. On a donné trois mois de délai, plutôt, jusqu'au 1er septembre dernier afin de permettre aux corps

intermédiaires de faire leurs suggestions et puis à Nos Seigneurs les évêques, de faire également des suggestions, ou de suggérer des amendements.

Dans une certaine partie du discours du premier ministre, on lit que le bill qui est présenté à l'heure actuelle est pratiquement le même bill qui a été présenté au mois de juin dernier sauf quelques amendements qui ont été apportés par quelques corps intermédiaires dont on ignore les noms, actuellement, et apportés également par Nos Seigneurs les évêques.

Quand on lit les deux bills on remarque au préambule qu'il semble exister ce que Nos Seigneurs les évêques ont demandé: « Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier des systèmes d'éducation qui favorisent le plein épanouissement de sa personnalité, attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui selon leur conviction assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants, attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins, attendu qu'il importe d'instituer suivant ces principes un ministère de l'éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un Conseil supérieur de l'éducation à ces comités catholiques et protestants ainsi qu'à ces commissions ».

Voilà le préambule. Quand on prend la peine de lire le bill et de l'étudier, on s'aperçoit que le reste du bill ne répond pas du tout au préambule qui existe, on s'aperçoit que le droit des parents et que le droit des enfants ne semblent pas très clairement indiqué dans toute la substance du bill. On s'aperçoit également que dans tout le bill, puisque c'est un bill qui regarde la jeunesse et les enfants de chez nous, on s'aperçoit que dans tout le bill le mot enfant est cité une fois et le mot jeunesse deux fois à la grandeur du bill pour bill qui les concerne.

M. le Président, tout à l'heure, le premier ministre de la province a parlé des délais qui avaient été accordés. Je n'ai pas l'impression qu'ils ont été accordés de gaieté de coeur. Et lorsque nous relisons les journaux du temps, nous voyons ici une déclaration du ministre de la Jeunesse qui disait ceci: « Je suis un père de famille dont les enfants ont de trois à douze ans, un an de perdu c'est un sacrifice que je ne veux pas prendre la responsabilité de consentir sur la tête de mes enfants ».

Le premier ministre a pris la responsabilité de consentir sur la tête de ses enfants et sur la tête de tous les enfants de la province, le délai

du bill et aujourd'hui il vient dire: « heureux délai ». Heureux délai qui nous a permis d'éviter des erreurs, heureux délai qui nous a permis de bonifier la loi, qui nous a permis de tenir compte de toutes les aspirations, qui nous a permis de tenir compte, également, de toutes les suggestions qui allaient nous être faites.

M. le Président, en regardant le 2e bill 60, étant donné que je suis médecin, j'ai peut-être une déformation professionnelle, j'ai l'impression de me trouver en face d'un jumeau. Le premier ministre aura mis au monde deux enfants de l'éducation, un bill 60 imparfait et l'autre bill 60, apparamment, plus parfait.

Bien le peuple de cette province, a raison de savoir ce qu'est la politique du gouvernement? Jusqu'à date je me suis contenté d'écouter des discours. Je me suis contenté de m'élever au-dessus de la petite politique de parti qu'on a trop mise hélas dans les questions d'éducation dans le passé. Mais quand nous allons devant le peuple parce qu'il faut parler d'y aller devant le peuple. Quand nous allons devant le peuple puisque c'est à l'heure actuelle le juge de la survivance du ministère de l'Éducation, le premier ministre nous disait; «On ira devant le peuple ». Le ministre de la Jeunesse l'a dit et l'a répété: « On ira devant le peuple et si le peuple n'est pas content il pourra juger et nous renvoyer ».

M. le Président, on y est allé devant le peuple, on est allé devant le peuple à plusieurs reprises. Nous sommes devant le peuple. Le parti libéral est allé devant le peuple en promettant au peuple ce qu'il allait lui donner comme éducation. On est parfois porté à accuser les vieux de l'Union nationale, les accuser de routiniers, on les a accusé de conservatisme poussiéreux. Ça paraît bien dans les grandes déclarations. Mais dès 1962 nous avons déjà préconisé tout un système démocratique d'enseignement dans la province de Québec, nous avons préconisé que nous continuerions de maintenir dans son intégrité la souveraineté de l'Etat provincial dans toutes les matières qui touchent à l'éducation et à la culture.

Nous avons maintenu également que le caractère fondamental de la confessionnalité dans toutes les écoles publiques de la province serait avec une égale liberté aux catholiques, aux protestants qui orientaient l'enseignement suivant leurs conceptions particulières. Et les parents qui ne partagent pas la conception chrétienne de l'éducation à laquelle reste attaché l'ensemble de la communauté québécoise, pourront établir des écoles libres ou privées. Et ces institutions recevront l'aide de l'Etat si elles satisfont aux exigences imposées à tous sous l'empire des lois de la province de Québec.

Les droits prioritaires des parents en matière d'éducation seront respectés, notamment celui d'organiser des écoles, celui de désigner leur mandataire immédiat, commissaire ou syndic.

Il faut observer ces grands principes incarnant les droits intangibles des parents, de l'Église et de l'État provincial. On ne craindra pas de procéder aux réformes, même les plus hardies qui pourront s'avérer nécessaires, pour que l'enseignement et la culture à tous les paliers restent à la mesure des besoins dans une société en constante évolution.

C'était là la philosophie de l'Union nationale en matière d'éducation et ça l'est encore. Vue l'extrême variété des talents et des aptitudes des jeunes, nous avons aussi estimé que la fréquentation obligatoire implique de toute nécessité l'établissement de service d'orientation afin que les jeunes soient dirigés vers des études pour lesquelles ils sont le mieux doués.

Nous avons, également, projeté, vue l'évolution rapide des techniques modernes et la nécessité pour la plupart des adultes de parfaire ou de mettre au point les connaissances acquises pendant leur jeunesse, de développer vigoureusement dans toute notre province l'enseignement des adultes. C'était une chose importante au point de vue de l'enseignement et de l'éducation. Des ententes allaient être conclues avec des commissions scolaires pour que les salles de cours, les bibliothèques, les laboratoires, tout le matériel pédagogique dont elles disposent puissent être utilisés à cette fin en dehors des heures de classe et pendant les vacances par les parents.

Conformément avec ce programme, on encourage fortement la multiplication des centres d'arts, d'artisanats ainsi que la décentralisation des activités culturelles dans toute la province. C'est de cette façon que l'on entendait régler l'éducation dans la province.

Si, à ce moment-là, en 1963, un seul ministre du gouvernement libéral était venu dans la province pour réclamer un ministère de l'Éducation en même temps que la nationalisation de l'électricité, j'imagine qu'il serait rendu dans l'Opposition et qu'on aurait l'avantage de leur donner, surtout pour la province, un véritable ministère de l'Éducation respectant l'autonomie des parents, respectant l'autonomie des corps intermédiaires, respectant également les droits du clergé en matière d'éducation.

Il y en a peut-être, M. le Président, qui diront que vu que nous sommes vieux jeu nous avons peur de ça, d'un ministère. Si vous relevez l'histoire, et je m'excuse de sortir un peu en dehors du sujet, ça me sera bien permis, l'Union

nationale en a déjà fondé des ministères, Si l'union nationale n'avait pas fondé le ministère de la Jeunesse, probablement qu'on n'aurait pas eu un ministère de la Jeunesse à l'heure actuelle et un ministre de la Jeunesse qui aurait demandé d'être le titulaire ou plutôt à qui le titre ou la charge de ministre de l'Éducation reviendra dans quelques temps, si le bill est voté.

On a également, à ce moment-là, avec l'Union nationale, voté le ministère de la Santé.

Je ne voudrais pas, connaissant les règlements comme je les connais et ne les ayant jamais beaucoup pratiqués, je ne voudrais pas m'éloigner de ce sujet, mais il est temps que nous disions dans cette Chambre que lorsqu'on nous accuse de rétrograder à chaque fois que l'on suggère au gouvernement des amendements à des lois ou qu'on leur fait des suggestions dans l'intérêt des électeurs de cette province, je ne voudrais pas que la presse en général, la télévision en particulier et la radio par dessus le marché, je ne voudrais pas que ces trois systèmes d'information fassent un concert unanime pour dire que l'Union nationale est rétrograde qu'il faut qu'elle disparaisse de la carte de la province de Québec.

Lorsque l'on considère le sujet de l'éducation, lorsque l'on considère cette politique de l'Union nationale, je crois que le député de Missisquoi, tout à l'heure, a fait allusion à la motion proposée par M. Provost, le 10 mai 1962 en Chambre, à ce moment-là il n'était pas question d'un grand ministère de l'Éducation. Cependant la Chambre, ici au feuillet du 10 mai 1962, nous voyons la motion que M. Prévost qui était député à ce moment-là de Montmorency, « que l'État du Québec doit s'inspirer des principes qui, en toute matière et notamment en éducation, reconnaissent la primauté de Dieu en éducation. »

A ce moment-là la motion disait que « l'article 93 de la Constitution canadienne reconnaît la croyance religieuse comme le fondement de notre système d'enseignement public et accorde aux minorités les garanties nécessaires ». C'est ce que la motion demandait à ce moment-là. « Que la croyance religieuse doit demeurer le fondement de notre système public d'enseignement ». C'est ce que la motion demandait encore à ce moment-là: « que le caractère confessionnel de l'école publique dans la province ne pose pas uniquement un problème d'enseignement religieux »; cela répond à la conception fondamentalement chrétienne de l'éducation que possède l'immense majorité de la population de la province; « que l'initiative de l'établissement des municipalités scolaires, de corporations scolaires formées de commissaires, de syndicats d'écoles publiques doit demeurer la responsabilité

des parents; que les garanties constitutionnelles en éducation, reconnues aux minorités et sanctionnées d'une façon exemplaire par l'Etat du Québec doivent demeurer intangibles; que la véritable liberté de l'enseignement dans ses justes limites doit demeurer un principe essentiel de notre droit scolaire; que l'école libre, dite privée, doit être le moyen normal d'assurer la liberté de l'enseignement aux minorités que ne lie pas la conception chrétienne de l'éducation que possède l'immense majorité de la nation québécoise. »

Quand on lit le bill, on ne retrouve pas beaucoup de traces de ces recommandations qui ont été faites à ce moment-là. « Que l'enseignement libre, dit privé, ne peut être subsidié qu'en tant qu'il satisfait aux exigences administratives et pédagogiques imposées à tous et ce, sous l'autorité des lois édictées à cette fin par la Législature. » Et dixièmement: « que la neutralité religieuse de l'école publique doit être tenue pour inadmissible dans la province de Québec, notamment parce qu'elle est inconciliable avec la conception fondamentalement différente de l'éducation qu'entretient et exige la quasi totalité de la nation québécoise. »

De quel côté sommes-nous en matière d'éducation? Nous sommes du côté des résolutions comme celles-là. Nous sommes à l'opposé du parti libéral.

Dans le présent bill dont nous discuterons, j'espère bien, les articles les uns après les autres en comité plénier, l'autorité entière va au ministre de l'Éducation. Dans le présent bill tous les pouvoirs sont au ministre de l'Éducation. Le Conseil supérieur de l'éducation n'a qu'un pouvoir de suggestion, n'a qu'un pouvoir de consultation. Et c'est parce que c'est ça qui est mauvais, c'est précisément parce que c'est une chose fondamentale, c'est précisément à cause de ça que le bill n'est pas conforme au préambule que nous y trouvons. Et c'est précisément, je ne dirai pas contre ce bill, contre le bill de l'éducation comme on l'entreprind, mais je dis que c'est précisément dans ce bill que nous étudions que nous devons faire les amendements nécessaires et les offrir au gouvernement afin qu'il s'amende de façon à respecter les droits des parents, de façon à respecter les droits de l'Etat, les droits aussi des corps intermédiaires, également les droits de l'Église,

D'ailleurs ce n'est pas d'hier que la question de l'éducation se promène dans la province, que l'on parle de droits. Nous n'avons qu'à lire l'encyclique d'un pape qui, à la suite de Pie XI, Jean XXIII qui a été le pape à peu près le plus moderne que l'on puisse imaginer. En matière d'éducation, il disait: « De même qu'on ne peut enle-

ver aux particuliers pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice en même temps que troubler d'une manière dommageable l'ordre social que de retirer aux groupements d'ordre inférieur pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social et non pas de les détruire ni de les absorber. »

Eh bien, à l'heure actuelle, on est en train de détruire, j'imagine, les droits des parents. On est en train de détruire également certains droits des commissions scolaires et on est en train de détruire certains droits que possèdent les corps intermédiaires.

M. le Président, plus avant, lorsque le premier ministre a parlé de son ministère, de son bill sur l'éducation, que je qualifie de bill de l'instruction, c'est Léon XIII qui disait ceci dans ses pastorales: « Il faut distinguer l'instruction de l'éducation et la simple culture intellectuelle de la formation morale, de la formation du coeur. La première consiste à armer les jeunes intelligences d'un certain nombre de connaissances qui varient selon l'âge des enfants et de l'aptitude, à appliquer au travail leurs facultés intellectuelles et physiques. La seconde l'éducation, qui a pour but de parfaire le développement moral de l'enfant, lui enseigne à mettre en pratique dans la vie de famille et dans la vie sociale les grands principes religieux et moraux. Avec de la science et de l'instruction, vous aurez des jeunes gens instruits et savants. L'éducation vous donnera des citoyens honnêtes et vertueux. Celle-là, sans le secours de celle-ci sert plus à rendre vain l'esprit du jeune homme qu'à le former véritablement. Au contraire, une bonne éducation sous la direction de cette religion divine qui agit sur le coeur de l'homme en lui inspirant de pures et généreuses affections parvient à enraciner la vertu dans les âmes les plus grossières sans le secours de la science et de l'instruction. L'instruction ne suffira donc pas, si étendue et si variée soit-elle, pour assurer l'heureux avenir de vos fils, si vous négligez leur éducation. »

Mais, en compagnie de ces éducateurs, en compagnie de ces encycliques, en compagnie de ces témoignages en faveur des droits fondamentaux des parents en matière d'éducation, des droits de l'Etat également, je pense qu'à l'heure actuelle, nous avons, s'il est amendé dans le sens que nous ferons des amendements, le meilleur bill sur l'éducation au monde ou, s'il reste

comme il est là, je crains qu'il soit un bill dont probablement on chantera la louange dans un journal qui s'appelle la « Pravda ».

M. JOHNSON: M. le Président, vous ne serez pas surpris que je me lève, en deuxième lecture, pour parler sur ce bill qu'on a qualifié, avec raison, le plus important bill jamais apporté à cette Chambre depuis des décennies.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les propos si éclairés du député de Montmorency...

M. BERTRAND (Missisquoi): Montmorency.

M. JOHNSON: ... de Montmorency — je vous demande pardon, M. le Président, de ce lapsus — qui nous a servi cet après-midi une pièce dont il a raison d'être fier, dont tous ses collègues de ce côté-ci sont fiers et dont tous les députés de cette Chambre, au-dessus des lignes de partis, sont certainement f i e r s . il a voulu aborder ce problème capital de l'éducation sans passion, au-dessus des considérations politiques et avec toute la connaissance du sujet que lui donnent sa préparation et l'exercice pendant de si nombreuses années du métier d'instituteur et, pendant encore de nombreuses années, son métier ou sa profession de publiciste, de rédacteur du journal « L'Enseignement » qui est, comme on le sait, l'organe officiel de la Corporation des instituteurs et institutrices laïcs de la province de Québec, organisme groupant au delà d'une trentaine de mille éducateurs de carrière.

Nous voulons le féliciter et le remercier et à mesure que progressera l'étude du présent projet de loi, vous constaterez, M. le Président, comme tous les membres de cette Chambre, que le député de Montmorency, porte-parole de l'Union nationale, du parti de l'Opposition sur ces problèmes de l'éducation, apportera des suggestions, des amendements, des argumentations qui impressionneront cette Chambre et qui, je l'espère, convaincront certains députés de cette Chambre de perfectionner le bill au point où, même en troisième lecture, nous pourrions voter pour le projet de loi.

Je le félicite donc et le remercie. Comme je me réjouis de l'intervention brève, mais tellement au point, du député de Missisquoi qui, avec le talent qu'on lui connaît, a su ramasser en quelques formules bien médaillées l'essence de sa pensée qui est aussi la pensée des députés de l'Union nationale sur ce p r o b l è m e . il est en faveur d'un vrai ministère, oui, mais avec un vrai conseil de l'éducation également.

Je remercie le député de l'Islet qui, avec son expérience de médecin, de député depuis de nombreuses années, d'homme intéressé à toutes les

oeuvres éducatives dans son milieu, a su apporter à ce débat une contribution qui sera certainement appréciée lorsque nous aurons eu l'occasion d'en méditer les passages les plus importants.

J'ai presque envie, M. le Président, de féliciter le premier ministre également.

UNE VOIX: Attendez un petit peu.

M. JOHNSON: M. le Président, je ne veux pas faire de politique, je ne veux pas baisser au niveau de la politique partisane un débat que nous considérons, nous, au-dessus de la politique et que nous maintiendrons à ce niveau. Cependant, le premier ministre a fait un discours avec des notes copieuses, au point qu'il a lu exactement ce qu'il avait sur ses notes.

Il a fait ici, dans les circonstances, et c'est pour ça que je le féliciterais, tout de même beaucoup mieux qu'on ne pouvait s'attendre. Je n'ai jamais vu encore le fonds, le tréfonds de l'habileté et de l'astuce des libéraux. Je n'ai jamais vu, depuis vingt ans que je m'occupe de politique, une pirouette aussi élégante, une de ces pirouettes qui le classent tout de suite parmi les athlètes dignes d'entrer dans un cirque, à un ou à trois cercles ou plateaux.

M. GERIN-LAJOIE: C'est ça que vous appelez rester au-dessus de la partisanerie?

M. JOHNSON: Je réponds au premier ministre qui, cet après-midi...

M. GERIN-LAJOIE: On n'a pas d'objection, mais ça n'est pas conforme à la consigne que vous vous êtes donnée.

M. JOHNSON: M. le Président, d'où vient cette... On voit que le silence imposé au ministre de la Jeunesse le f a t i g u e . il y a des gens qui, parlant pour un projet, peuvent lui nuire plutôt que de lui aider.

M. GERIN-LAJOIE: C'est ce que vous êtes en train de faire.

UNE VOIX: On parlera bien assez tôt pour vous autres.

M. JOHNSON: Le premier ministre, cet après-midi, a quand même voulu expliquer ce qu'il appelle franchement son changement d'attitude sur l'un des problèmes fondamentaux, le problème fondamental, celui d'un ministère de l'Éducation. Et si je me permets de faire la mise au point, c'est que je considère que la

survie de la démocratie exige, de la part des hommes politiques et des partis politiques, la franchise et l'honnêteté intellectuelle.

Il ne faut pas jouer à la cachette avec l'électorat. Il ne faut, dans aucun domaine, tromper l'électorat ou risquer de le tromper. Et à plus forte raison, dans ce domaine vital de l'instruction publique ou de l'éducation de notre jeunesse, on n'a pas le droit de donner un mauvais exemple. On n'a pas le droit de donner la preuve qu'on veut, précisément sous le couvert d'une démocratisation de l'enseignement, manquer au premier principe, au premier postulat, au premier impératif de la démocratie: l'honnêteté intellectuelle et la franchise avec l'électorat.

Le premier ministre a fait, cet après-midi, son amende honorable à l'électorat qui l'avait entendu dans cette Chambre déclarer que, tant qu'il dirigerait un gouvernement, il n'y aurait pas de ministère de l'instruction publique. Vous comprendrez facilement que l'interprétation donnée dans le public, quant à cette affirmation, en était une évidemment qui ne comportait pas la distinction subtile et les faux-fuyants que l'on a entendus cet après-midi.

Et si on avait des doutes sur les intentions du premier ministre lorsqu'il a prononcé de telles paroles, on n'a plus le droit d'en avoir lorsqu'on a lu une lettre reproduite dans le journal « Le Devoir » le 21 avril 1961, lettre qu'il envoyait à tous et chacun des enfants qui lui avaient écrit. Le premier ministre disait (ce texte est pris, comme je l'ai dit, du journal « Le Devoir »):

« Vous m'avez écrit une lettre pour me demander de ne pas supprimer l'enseignement de la religion dans les écoles. Je vous assure que j'ai été profondément peiné d'apprendre, qu'on avait fait croire qu'une telle menace planait sur la religion. » Et un peu plus loin, le premier ministre disait ceci, je cite: « Ils, c'est-à-dire ses détracteurs, se sont bien gardés aussi de vous dire que dans la province que j'administre, le programme d'études est et demeurera sous la juridiction du comité catholique du conseil de l'instruction publique. »

M. le Président, il faudra aussi expliquer, quand viendra l'étude de certains articles du bill devant nous, pourquoi, le premier ministre a changé d'opinion. Et je serais, M. le Président, très mal venu de lui faire reproche de changer d'opinion, mais il faut encore le dire qu'on a changé d'opinion et non pas se réfugier dans une interprétation très casuistique du mot « instruction publique », interprétation à laquelle on arrive en utilisant le contexte historique traditionnel et l'opinion publique généralisée

quant à la portée d'un ministère, tout ça pour paraphraser l'excuse que le premier ministre donne dans son texte.

M. le Président, c'est mon devoir de noter certaines expressions, certaines affirmations du premier ministre qui ne sont pas tout à fait au point. Je ne voudrais pas encore là chercher des chicanes inutiles, mais si on veut que l'Opposition travaille avec le parti au pouvoir, en harmonie et en toute confiance, pour façonner en comité plénier un bill qui pourrait remporter l'adhésion unanime de tous les députés de cette Chambre, il faut d'abord qu'on s'entende et qu'on se fasse confiance. Le premier ministre fait état d'un délai, qu'il qualifie ou qu'il semble aualifier d'assez long, de deux mois entre la parution de la première partie du rapport Parent et le bill, première version, le bill 1963.

Le premier ministre affirme, et je suis très heureux de l'appuyer sur ce point, que ce bill avait suscité un intérêt considérable, un intérêt tel que le gouvernement avait jugé utile et démocratique d'en rapporter l'examen afin de permettre aux citoyens d'en étudier davantage certaines modalités et de faire connaître leurs points de vue. Je voudrais, à la grande surprise, je le sais, de plusieurs des membres de cette Chambre, dire au premier ministre, quels que soient ses intentions et ses motifs, nous ne sommes pas ici pour faire des guerres de motifs ou des procès d'intentions, je dois lui dire combien je suis heureux qu'il ait remis l'étude de ce bill. C'est une excellente décision qu'il a prise dans le temps. Nous avions demandé qu'il prenne cette décision. Plusieurs corps intermédiaires, plusieurs personnes intéressées au problème avaient également fait cette demande et je suis très heureux de constater une fois de plus que, même si ses ministres à un moment donné prennent, selon l'expression populaire, « le mors aux dents », le premier ministre vient et replace les choses. Je le félicite d'avoir remis l'étude de ce bill à l'automne.

Je le félicite d'avoir accordé un délai, que je trouvais dans le temps insuffisant, que je trouvais trop court, parce qu'il s'écoulait évidemment pendant la période d'été. Il y eut une certaine précipitation imposée aux corps publics, aux corps intermédiaires et à tous les intéressés au problème. Il y a eu cependant, de la part de ces corps intermédiaires, il y a eu à ce moment-là une somme de dévouement, qui peut servir de modèle à tous ceux qui ont des responsabilités publiques. J'en connais qui ont sacrifié leurs vacances, bien légitimes, afin de remettre avant le 1er septembre, date limite fixée par le premier ministre, des suggestions que le premier ministre s'était déclaré prêt

à recevoir. Tout ça parce qu'à ce moment-là on croyait, on était aussi encouragé à le croire par les déclarations du ministre de la Jeunesse et certaines autres personnes qui sont très près du gouvernement, que le bill viendrait à une session spéciale d'automne.

Et, de déclaration en déclaration du premier ministre, on voyait que celui-ci se gardait toujours une porte de sortie et avec un peu d'expérience politique, avec un peu d'expérience des agissements des premiers ministres sous lesquels nous avons servi, il était pour moi très clair que le ministre de la Jeunesse était tout simplement maintenu en haleine ou en état d'illusion; du moins c'est l'impression que le ministre de la Jeunesse nous donnait.

Le premier ministre a donc décidé de remettre l'étude de ce bill, et je suis extrêmement heureux de constater qu'il y a dans ce bill plusieurs améliorations. Evidemment, le sujet est tellement délicat, est tellement complexe, que d'une part vous avez des gens très intelligents qui disent: le bill est complètement défiguré, il n'y a pas à s'y reconnaître, le gouvernement a tout lâché, le gouvernement en a trop lâché, et d'autre part, vous avez le premier ministre qui tout au long de son discours donne l'impression que les amendements qu'il a accordés, les amendements qu'il a inclus tant pour satisfaire Nos Seigneurs les évêques que certains corps intermédiaires, en somme n'apportent rien de nouveau, qu'ils étaient en essence dans le bill et que ce n'est qu'une formulation plus heureuse. A quatre reprises, le premier ministre dit: « En somme, nous avons pu formuler le bill, mieux, plus clairement ».

De deux choses l'une, M. le Président, ceux, et je parle de gens sérieux qui ont étudié avec beaucoup de soin le bill, qui ont fait parvenir des amendements, que le premier ministre a incorporés dans le deuxième projet, ces gens-là ou bien donc, ils se sont tout simplement énervés pour rien, lors du premier bill, ou bien donc ils avaient raison de s'énervier, de deux choses l'une, M. le Président.

M. LESAGE: Est-ce que le chef de l'Opposition...

M. JOHNSON: Si...

M. LESAGE: Est-ce que le chef de l'Opposition me permettrait pour un instant de lui rappeler ce que j'ai dit cet après-midi, c'est que les principes fondamentaux du bill demeuraient, je crois, j'ai utilisé le mot « forme », le mot « fonds », le mot « modalité » à diverses reprises, et il est certain que l'essentiel du bill est

là, suivant les principes émis dans le rapport de la commission Parent. Quant à des modalités qui donnent plus de garanti à ceux qui en ont demandé, j'ai dit que oui, nous les avons changées.

M. JOHNSON: M. le Président, je comprends que ce bill est extrêmement difficile à saisir pour des profanes, des gens qui ne sont pas mêlés à la législation comme l'est le premier ministre, son comité de législation, et quelques députés de l'Opposition qui y travaillent particulièrement.

Mais je ne peux pas m'empêcher de voir une certaine habilité chez le premier ministre qui, d'une part, fait accroire qu'il a complètement satisfait ceux qui ont demandé des amendements que, eux, considéraient essentiels et fondamentaux et que, d'autre part, il n'a rien changé au bill. D'ailleurs, M. le Président, le premier ministre feint d'ignorer ça, mais il a lu, comme nous, les éditoriaux, il a lu, comme nous, certains articles retentissants, certaines interventions publiques qui sont tout à fait à des pôles opposés. Il y en a qui blâment le gouvernement d'avoir, tout simplement, lâché complètement l'aspect démocratique comme ils d i s e n t . il y en a qui, par ailleurs, disent du bill: « il ne fait que sauver en surface certains principes auxquels nous tenons ».

C'est évidemment le sort de toute législation eu peu difficile.

M. LESAGE: Ça, nous allons voir ça en comité.

M. JOHNSON: En comité. Et vous comprenez comme moi la tentation que j'aurais d'entrer dans des détails, mais j'essaie...

M. LESAGE: Oui, j'ai eu la même tentation.

M. JOHNSON: ... mais j'essaie de me maintenir au niveau, tout simplement, des principes et des considérations générales. Le premier ministre a loué le ministre de la Jeunesse d'avoir entrepris, à travers la province, une tournée qui lui a permis d'éclairer la population sur les objectifs du gouvernement en matière d'éducation et de constater par ces contacts personnels le sentiment des citoyens sur le sujet.

Le premier ministre continue; en consultant directement le peuple, le ministre de la Jeunesse nous a donc apporté une preuve supplémentaire de l'exactitude des conclusions du rapport Parent et de l'urgence de les mettre en pratique.

UNE VOIX: Il est six heures.

M. JOHNSON: M. le Président, comme c'est vous, évidemment, qui me direz tout-à-coup dans une minute qu'il est six heures, je suis obligé d'arrêter.

Le premier ministre félicite le ministre de la Jeunesse. Moi aussi, je le félicite d'avoir tenté d'éclairer sa lanterne. Le ministre de la Jeunesse cependant a, à mon sens, choisi un bien mauvais temps pour faire cette tournée alors qu'on avait ajourné le bill en demandant aux autorités religieuses et aux autres person-

nes intéressées de faire des suggestions avant Le 1er septembre, voici que par les gestes et actes du ministre de la Jeunesse, on donnait l'impression partout que si on envoyait des suggestions, on se mettait en lutte ouverte contre le gouvernement, car le ministre prêchait intégralement son bill 60 de 1963.

M. le Président, c'est un geste en soi antidémocratique.

M. LE PRÉSIDENT: Il est six heures. La séance est suspendue jusqu'à huit heures.

REPRISE DE LA SEANCE A 8 H.P.M.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON: M. le Président, je voulais donc dire, au moment de l'ajournement, que c'était de mon devoir de protester contre les pressions qui ont été faites par le ministre par suite de sa tournée et de sa défense, non pas du bill 60 tel que nous l'avons devant nous, mais du bill 60 dans sa version originale.

Alors qu'on demandait à toutes les autorités intéressées de préparer et de faire parvenir au premier ministre avant le 1er septembre des amendements spécifiques au projet de bill 60, le quasi-parrain du bill, celui au nom duquel le bill avait été institué, celui qui s'intitule volontiers le premier ministre de l'éducation, se promenait à travers la province muni, bien muni d'experts, bien muni de publicistes, d'officiers de relations extérieures aux frais des contribuables et prônait le bill intégral, bill déposé devant nous et qui, dans l'opinion du ministre, ne devait pas être amendé en quoi que ce soit.

Est-il nécessaire de vous rappeler, M. le Président, sans vouloir...

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, simplement une mise au point. Je ne veux pas interrompre le chef de l'Opposition par plaisir, seulement je tiens à souligner que jamais je n'ai prôné au cours de cette tournée mémorable l'adoption du bill tel qu'il a été présenté au mois de juin. Au contraire, j'ai bien insisté sur le fait que le premier ministre et le gouvernement avaient invité tout le monde à exprimer son point de vue quant aux modalités du bill.

M. JOHNSON: M. le Président, je prends la parole du ministre comme le règlement l'exige et, sans vouloir créer des incidents dans cette Chambre, je me dois de répéter ici ce que j'ai déjà dit ailleurs: le ministre, en s'abaissant à certaines méthodes lors de ces assemblées ou de ces réunions, n'a pas aidé la cause de la démocratie. Quand je voyais dans le périodique « Time Magazine », par exemple, la photo du ministre, tenant un bambin dans ses bras, à la tête d'une lignée de bambins de six, sept, huit et neuf ans tenant des affiches avec des écriteaux: « Vive le bill 60 », M. le Président, je n'avais aucune pensée tendre pour la démocratie du ministre ou de son sens de la démocratie.

Mais, comme l'a dit cet après-midi le député de Montmorency, comme l'ont répété le député de Missisquoi et le député de l'Islet, nous ne voulons pas que ce débat dénenère en discussions politiques ni en procès d'intentions. Et je

voudrais, comme m'y oblige ma responsabilité de chef du parti de l'Union nationale, résumer en un certain nombre de propositions, résumer dans les propositions, l'attitude du parti de l'Opposition.

Premièrement, le débat doit être maintenu au-dessus de la politique. Ce fut toujours l'une des grandes traditions de la société québécoise de garder les choses de l'éducation en dehors et au-dessus des luttes partisans. S'il y a eu parfois des accrocs à cette règle, ce n'est pas une raison pour les généraliser ou les institutionnaliser.

C'est pourquoi nous avons soigneusement évité de politiser le débat. Après avoir demandé et obtenu que l'adoption du projet initial soit retardée pour permettre à tous les groupes intéressés d'exprimer leur avis en toute liberté, l'Union nationale s'est mise à l'écoute de l'opinion publique et n'a pas voulu intervenir comme parti politique tant que le délai fixé par le premier ministre n'a pas pris fin.

Cette discrétion face à la propagande faite en faveur du projet de loi par le ministre de la Jeunesse et d'autres membres du parti ministériel était sûrement méritoire. Beaucoup nous l'ont reprochée mais nous croyons qu'elle était nécessaire pour favoriser des échanges de vues sereins et objectifs entre les citoyens et les groupes intéressés à l'éducation.

Le moment est venu de dire toute notre pensée sur le projet de loi à l'étude. Nous le ferons sans partisanerie mais avec une franchise, avec une conviction et à la lumière de notre conscience en assumant pleinement nos responsabilités de parents et de législateurs.

Deuxièmement, nous devons toujours rester en état de réforme. Que des réformes s'imposent en matière d'éducation, c'est l'évidence même. Il y a toujours eu et il y aura toujours des problèmes à résoudre dans tous les domaines, c'est la loi de la vie. Souvent les problèmes d'aujourd'hui résultent des réformes d'hier. Le résumé officiel du Rapport Parent nous en donne un exemple frappant quand il dit à la page il: « D'autres problèmes surgirent quand le contrôle des finances scolaires passa, en 1961, de la juridiction du surintendant sous celle du ministre de la Jeunesse. »

De nos réformes d'aujourd'hui surgiront demain d'autres problèmes. Une société vigilante doit toujours d'ailleurs rester en état de réforme sous peine de se voir dépasser par les événements.

L'Union nationale a trop souvent dénoncé les structures d'un autre âge notamment dans le domaine constitutionnel pour se permettre tout à coup de défendre dans le domaine de l'éducation

des formules et des systèmes arrêtés il y a près d'un siècle en fonction des besoins de ce temps-là.

Aucun parti n'est plus soucieux que le nôtre de véritable progrès. Si l'on relit les résolutions adoptées à notre congrès de septembre 1961 et le programme électoral que nous avons élaboré par la suite, on constatera qu'en matière d'éducation comme en toute autre matière nous n'avons pas peur des réformes même les plus radicales et les plus hardies.

Nous soumettons, cependant, qu'il y a injustice grave, comme on l'a dit cet après-midi à juger l'oeuvre de nos devanciers en la situant dans le contexte d'aujourd'hui. Il faut apprécier l'apport de chaque génération en regard des moyens dont elle disposait. Rien ne serait plus odieux que de répandre le blâme et le mépris sur ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes à la cause de l'enseignement à cette époque héroïque et pas tellement lointaine où tout se faisait à coup de dévouement.

Que les plus jeunes ignorent ce qui s'est accompli avant eux, on peut encore le comprendre mais que l'insulte vienne de ceux-là mêmes qui ont profité de ce dévouement et de cet héroïsme, voilà qui dépasse l'entendement.

De plus nous ne sommes pas les seuls à être aux prises avec des problèmes dans le domaine de l'enseignement. C'est encore le résumé officiel du Rapport Parent qui nous le dit à la page 12: « Presque tous les pays doivent faire face aujourd'hui à des problèmes semblables. Le monde traverse une véritable révolution sociale, technologique et politique.

« La seconde guerre mondiale a été suivie de fortes augmentations de population, de nouvelles aspirations démocratiques, de mouvements d'émancipation dans les pays colonisés, de transformations économiques, de rapides progrès de transports et de communications, d'un changement dans la situation sociale de la femme et, du moins dans les pays plus favorisés, d'une élévation du niveau de vie et d'une réduction des heures de travail. Ces transformations, continue ce résumé du Rapport Parent, ont provoqué des mouvements d'éducation des masses qu'on n'aurait jamais pu imaginer auparavant.»

Dans ces conditions, il est clair que les structures imaginées au siècle dernier en fonction des besoins de la mentalité du temps ne sauraient sans de profondes modifications convenir au monde d'aujourd'hui.

Troisième proposition: A nous di'inventer nos propres solutions!

Il faut toutefois souligner que ces structures qui nous ont valu un siècle de paix scolaire

étaient une invention spécifiquement québécoise, une création de notre cru! Parce qu'elles avaient été taillées à notre mesure, elles étaient uniques au Canada et on ne leur trouvait guère d'équivalent dans les autres pays du monde. « Différent » ne veut pas dire « inférieur ». Au contraire, notre système scolaire a été l'objet des plus grands éloges tant au pays qu'à l'étranger parce que nulle part le pluralisme religieux et linguistique n'était mieux respecté que dans le Québec.

Nous n'avons donc pas à en rougir, même si le moment est venu de l'adapter à des réalités nouvelles. Nous avons toujours été à l'avant-garde pour ce qui concerne la liberté d'enseignement et le respect des minorités. C'est là une constante historique dont nous devons continuer de nous inspirer en 1964.

Notre autonomie ne vaudrait pas la peine si on se tâte pour elle si elle ne servait qu'à copier ce qui se fait ailleurs. Renseignons-nous sur ce qui se passe dans les autres pays, non pas toutefois dans un but d'imitation servile mais pour en venir à inventer, à partir de nos propres besoins et à la lumière des expériences heureuses ou malheureuses vécues ailleurs, le système le mieux adapté à notre situation particulière.

Quatrième proposition: Tout changement n'est pas nécessairement un progrès.

Les oeuvres humaines restent toujours perfectibles et nous ne devrions jamais nous satisfaire des résultats obtenus. Mais ce serait tomber dans un autre genre de conformisme que d'accepter sans bénéfice d'inventaire tout ce qui est nouveau ou tout ce qu'on nous présente comme nouveau.

Certains semblent vouloir le changement pour lui-même. Ils prennent pour acquis que tout changement est un progrès et que la nouveauté, en soi, est une preuve de supériorité. C'est l'un des mythes les plus répandus de nos jours. Les esprits superficiels acceptent avec enthousiasme de très vieilles choses pour peu qu'on sache, par une propagande bien orchestrée, leur conférer le prestige d'un nouvel apport ou même, tout simplement, d'un nouveau nom. Et, c'est le sort de toutes les nouvelles vagues d'être recouvertes, l'instant d'après, par d'autres nouvelles vagues. Ce qui ne tient qu'à une mode passagère ou qu'à un engouement créé par les artifices de propagandes a tôt fait de sombrer dans l'oubli.

Les changements qui sont véritablement des progrès ne sont pas ceux qui font table rase du passé. Ce sont ceux qui s'imbriquent dans le passé pour le continuer et pour le parfaire. Ce sont ceux qui transposent dans un nouveau con-

texte les valeurs permanentes et les lignes de force d'une civilisation donnée.

Le plus bel exemple que j'en puisse donner ce sont les sept grandes lois sur l'éducation votées à la session de 1959-1960 sous l'inspiration de l'honorable Yves Prévost, alors secrétaire provincial. Ces lois ont été accueillies par un concert unanime d'éloges parce qu'elles constituaient non pas un chambardement mais un enrichissement.

Cinquième proposition: L'Union nationale ne s'oppose pas à un ministère de l'Éducation.

Ce serait le comble de l'illogisme pour l'Union nationale de s'opposer au principe d'un ministère de l'Éducation. Elle en a créé un en 1946, sous le nom de ministère de la Jeunesse.

M. GERIN-LAJOIE: La bonne blague!...

M. JOHNSON: Elle lui a confié, en particulier, le soin de développer notre enseignement spécialisé et de multiplier les bourses d'études.

Sous l'égide de l'honorable Paul Sauvé puis du député de Missisquoi, ce ministère a connu une telle impulsion qu'au début de 1960, notre province comptait à elle seule 56% des élèves inscrits dans les instituts technologiques de tout le pays. De plus, il se donnait comme on l'a déjà dit, plus de bourses dans le Québec que dans toutes les autres provinces ensemble et un montant équivalent en bourses au montant additionné de toutes les autres provinces du Canada. C'est donc dire que nous ne sommes pas opposés à l'intervention de l'État dans le domaine de l'enseignement.

Toutefois, pour bien définir ce que doit être le rôle de l'État en ce domaine, j'estime qu'il est très important de distinguer entre l'instruction et l'éducation; la première vise à la formation de l'intelligence alors que la seconde vise à la formation de l'homme tout entier avec ses dimensions spirituelles et morales. L'éducation est évidemment plus importante que l'instruction parce que son champ est plus vaste et ses buts plus élevés. Ce sont les hommes de coeur et de caractère plus encore que les esprits ornés et disert qui font les grandes nations.

Mais l'une n'exclut pas l'autre et en pratique, il est très difficile d'établir une frontière précise entre l'instruction et l'éducation. Il se trouve cependant que dans les années de formation générale de l'enfant, ce qui comprend tout le cours primaire et une partie au moins du secondaire, l'accent doit porter très fortement sur l'éducation. C'est là surtout que l'école est le prolongement de la famille. C'est là surtout qu'il faut veiller à ce que l'intervention de l'État res-

pecte les droits antérieurs des parents et de l'Église.

Même s'il n'a pas les premiers droits en matière d'éducation, l'État y a quand même un rôle très considérable à jouer. A cette époque surtout, où le coût de l'enseignement ne cesse de monter, et où les citoyens ont besoin d'une instruction de plus en plus poussée pour répondre aux exigences de la vie moderne, il est clair que les parents ne peuvent s'acquitter pleinement de leurs responsabilités sans l'aide des pouvoirs publics. Un ministère de l'Éducation est donc justifiable pour permettre à l'État de bien remplir son rôle.

Sixième proposition. Un ministère de l'Éducation n'est pas une panacée.

Il faut toutefois se garder M. le Président d'attendre d'un tel ministère plus qu'il ne peut donner, car un ministère n'est pas une solution en soi.

M. GERIN-LAJOIE: Bien d'accord.

M. JOHNSON: La création d'un ministère des Affaires fédérales-provinciales n'a apporté aucune solution à nos problèmes constitutionnels et fiscaux. La création d'un ministère des Affaires culturelles n'a eu d'effets spectaculaires ni si la qualité de notre production littéraire ou artistique ni sur celle de notre français écrit ou parlé. Il y a des pays qui ont des ministères de l'Éducation depuis très longtemps et qui n'en sont pas moins aux prises avec des problèmes semblables aux nôtres.

Prenons le cas de la France. Grâce à l'un de ces despotes éclairés, qui s'appelait Napoléon, la France a un ministère de l'Éducation depuis 1808; donc, depuis 156 ans. Elle en est présentement à son 186^e ministre comme on l'a dit aujourd'hui. C'est dire que le ministère français de l'Éducation nationale change de titulaire à tous les 10 mois en moyenne et la moyenne de vie des ministres de l'Éducation en France depuis 10 ans a baissé à 6 mois de vie.

M. GERIN-LAJOIE: Ça n'est pas encourageant.

M. JOHNSON: Voilà™ Non... C'est presque une lueur d'espoir pour l'Opposition. Voilà qui en dit long sur la prétendue stabilité que seul un ministre, d'après certains, pourrait apporter à l'éducation, s'il fallait en croire évidemment ce certain, le rédacteur du résumé du rapport Parent. J'admire le portrait que peint le rapport d'un ministre de l'Éducation, un ministre idéal; mais il faut en politique tenir compte de bien d'autres facteurs que ceux sur lesquels je n'élabore pas; mais que le premier ministre, comme tous ceux

qui l'ont précédé connaissent, ont connu, et qui commandent quelquefois des décisions pas toujours en conformité avec l'idéal tel qu'on se le représente dans des écrits magnifiquement faits.

Mais revenons à la France. Malgré ses 186 ministres de l'Éducation, on y est aux prises avec des problèmes encore plus aigus que les nôtres. Me serait-il permis ici de demander à mes collègues, à tous ceux, dont la parole a, dans le public, une certaine répercussion, de songer qu'il est extrêmement malsain pour notre peuple de toujours taper sur son complexe d'infériorité. Malheureusement, nous sommes toujours prêts à admettre, nous, que nous sommes inférieurs et on dirait que certaines gens se plaisent à nous plonger davantage dans ce complexe d'infériorité.

Nous ne sommes pas parfaits, nous ne sommes peut-être pas meilleurs, mais nous sommes aussi bons que d'autres et, même si nous avons des problèmes en éducation, il y a d'autres pays qui en ont. C'est M. Laurendeau qui, dans la dernière ou l'une des dernières livraisons de « MacLean », écrivait un article très intéressant sur cet aspect du problème. Il disait, entre autres, que c'est le propre d'une jeune nation de croire à l'exclusivisme, de s'imaginer facilement qu'elle est la seule à avoir certains problèmes, qu'elle est la seule à connaître certaines périodes de difficulté.

Pour revenir à la France, un article de Jean Pharand, en septembre 1963, est à ce sujet très révélateur. Au risque de répéter des chiffres qu'on a déjà entendus, je voudrais dans ce débat rappeler que, d'après M. Pharand, en France seulement 11.7 pour cent des étudiants français qui accèdent aux études supérieures viennent des milieux ouvrier ou agricole. Sur 32,000 professeurs de lycées classiques et modernes, 9,600 sont des non-diplômés; 9,600 sur 32,000, sauf vérification par le ministre, c'est là une proportion presque aussi considérable, sinon plus considérable que dans certains secteurs chez nous.

Des professeurs de mathématiques, en France, 41 pour cent enseignent sans diplôme! On a appris, dans ce même travail, qu'à l'entrée des classes, au début de cette année scolaire, en France qui a eu 186 ministres de l'Éducation depuis 156 ans, M. le Président, il y avait 100,000 enfants qui ne pouvaient pas entrer en classe parce qu'on manquait de locaux. Il y avait un manque de 4,000 professeurs, même pour les locaux disponibles pour recevoir les enfants. Et M. Pharand continue: « L'enseignement n'est pas à réformer, il est à repenser dans sa totalité. Nos ravaudages absurdes, nos changements de date du baccalauréat, nos additions ou sous-

tractions des programmes paraissent à l'opinion un jeu dérisoire. Enfermé, continue M. Pharand, dans des lycées qui ressemblent à des casernes ou à des grands magasins, notre enseignement étouffé. Son cadre, son ambiance, l'autoritarisme excessif de ses maîtres, ses programmes, tout est à repenser. »

Evidemment, cela ne prouve rien contre un ministère de l'Éducation; mais cela prouve qu'un ministère de l'Éducation n'est pas un remède à tous les maux.

Septième proposition; L'Union nationale est contre tout monopole d'État en matière d'éducation.

Si l'Union nationale ne s'oppose pas, en principe, à la création d'un ministère de l'Éducation, elle s'opposera cependant, avec la plus grande énergie, à toute loi qui, dans ses modalités et ses conséquences, aurait pour effet de créer un monopole d'État en matière d'enseignement.

S'il est un domaine où nous devons éviter l'étatisation, c'est bien celui là. Car il ne faut pas cesser de la répéter, ce n'est pas l'État qui a les premiers droits en matière d'éducation. Le Pape Jean XXXIII, qui n'a jamais passé pour un esprit rétrograde, le Pape de l'oecuménisme, le disait en toutes lettres en 1960 à l'occasion du trentième anniversaire de « Divini illius magistri ».

« Aujourd'hui comme hier, dit-il, l'Église affirme hautement que ses droits et ceux de la famille en ce domaine sont antérieurs à ceux de l'État. »

En conséquence, tout monopole d'État en matière d'enseignement constitue une usurpation des droits antérieurs des parents et de l'Église; il ne nous appartient pas ici de définir ou de préciser les droits de l'Église. C'est elle seule qui a l'autorité voulue pour le faire et la lettre que le premier ministre a lue cet après-midi, lettre de Son Excellence Monseigneur Maurice Roy, parlant au nom de l'épiscopat, est à ce point de vue assez claire, je crois, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'élaborer sur ce point.

Par contre, on comprendra que comme chef de famille et comme mandataire du peuple, nous avons le devoir et la responsabilité, devant un tel projet de loi, de revendiquer les droits des parents et en particulier des parents chrétiens, contre toute usurpation possible de l'État. Nous avons le droit et la responsabilité de dire qu'un monopole d'État constituerait un grave danger pour la démocratie bien comprise.

Huitième proposition: Tout monopole d'État mettra en danger la démocratie.

En effet, ce fut toujours, comme l'a si bien souligné cet après-midi le député de Montmoren-

cy, la grande tentations des Etats totalitaires ou à mentalité totalitaire que de s'emparer de l'école et de la faire servir à des fins politiques ou idéologiques. On entend dire parfois: cette éventualité ne peut pas se produire chez nous parce que l'opinion publique ne le permettrait pas. Mais avec tous les moyens de diffusion et de propagande qui existent aujourd'hui, est-ce qu'un gouvernement au pouvoir disposant d'un budget d'un milliard et quart ne peut pas exercer une action très puissante et même déterminante sur l'opinion publique?

On entend dire qu'il n'y a rien à craindre de l'Etat parce qu'il y a des élections tous les quatre ans et que personne n'est mieux en mesure de faire valoir les droits des parents que ceux qui sont élus par les parents. On sait pourtant que dans une élection provinciale, le jugement des électeurs, règle générale, porte sur l'ensemble des problèmes de l'administration et non pas seulement sur les problèmes de l'éducation.

Ce n'est pas la même chose dans une élection de commissaires d'écoles. Là, le mandat accordé aux élus du peuple porte spécifiquement sur les choses de l'éducation. De plus, par le fait des circonstances et de la propagande des partis politiques, il arrive fréquemment que dans une campagne électorale provinciale, l'attention des électeurs se trouve fixée sur un thème principal qui n'a rien à voir aux problèmes de l'enseignement.

A l'élection de 1962, par exemple, on ne peut pas dire que l'éducation ait été l'un des thèmes vedette de la campagne, le premier ministre avait dit précédemment que jamais sous son administration il n'y aurait de ministère de l'Instruction publique et je ne sache pas qu'il ait demandé aux électeurs de le délier de cet engagement.

Enfin, il n'y a pas que des parents et des éducateurs qui votent à une élection provinciale. Le chef de famille qui dépose son bulletin dans l'urne ne le fait pas nécessairement comme chef de famille. Il vote comme citoyen, au sens le plus large du mot. Les ouvriers aussi participent à l'élection. Faudrait-il en conclure qu'ils n'ont plus à s'inquiéter de leurs droits et que les syndicats deviennent inutiles?

La démocratie en 1964, ne peut se réduire à un vote donné tous les quatre ans; elle ne consiste pas à abolir la liberté et la responsabilité des citoyens, des corps intermédiaires, mais à les vivifier. Une démocratie vivante, une démocratie organique doit être l'affaire de tous les jours; elle doit être l'affaire non pas seulement de la tête mais de tous les membres et de toutes les cellules du corps social; elle n'est pas une

centralisation, mais une décentralisation des responsabilités.

Elle doit permettre aux citoyens, aux professions, aux communautés locales et à tous les groupements d'avoir une vie propre, de participer d'une façon active et autonome à la réalisation du bien commun.

En d'autres termes, l'Etat vraiment démocratique n'est pas celui qui cherche à tout dévorer, à tout absorber, à tout prendre en mains, mais celui qui s'attache à servir la nation dans le respect des droits et des libertés légitimes.

Qu'arrivera-t-il si tous les pouvoirs, même dans le domaine de la pédagogie, sont concentrés entre les mains d'un seul homme, fût-il un surhomme? Il est évident que le ministre ne pourra pas tout faire lui-même. En définitive, la pédagogie sera élaborée par des fonctionnaires, qui peuvent être très compétents, mais qui n'ont aucun contact direct avec le peuple ni avec les forces vives de la nation, et dont les décisions risquent d'être à la fois mal adaptées aux besoins, mal comprises et parfois mal acceptées. On aboutira alors à un régime bureaucratique et autoritaire qui sera la négation même de la démocratie.

Certains m'accuseront peut-être d'agiter des épouvantails. Mais je ne suis pas seul à entretenir ces craintes. Je me contenterai ici d'assigner trois témoins qui n'ont pas la réputation de chasser des fantômes ni de s'agripper à des formules périmées.

Voici ce que disait l'abbé Jean-Marie Hamelin, professeur à la faculté des Arts de l'Université Laval, lors d'un colloque organisé dans le cadre de l'inauguration officielle de l'académie de Québec, d'après « L'Action » du 16 décembre dernier: « Je ne veux pas d'un Etat omnipotent qui entraîne la masse. Je ne veux pas me voir dicter des programmes par des fonctionnaires, même extraordinairement compétents, qui sont coupés du réel. » A la même occasion, un haut fonctionnaire du ministère de la Jeunesse, M. Jean-Marie Martin, directeur des services de l'enseignement supérieur, a fait des affirmations fort étonnantes au sujet des collègues classiques et de leur avenir. Ces affirmations ont suscité, toujours d'après « L'Action », quotidien catholique, le commentaire suivant de M. l'abbé Louis O'Neil: « Avec un ministère de l'Education, dit-il, serons-nous immunisés contre l'autoritarisme des hauts fonctionnaires? L'un d'entre eux nous a donné hier un exemple. Très sûr de lui, dit l'abbé O'Neil, parlant d'un haut fonctionnaire du ministère de la Jeunesse, très sûr de lui, il a tranché catégoriquement un problème, celui du cours collégial, avec lequel il n'est pas familier, alors que l'auditoire qu'il affronte

tait était collé au problème. » Par ailleurs, dans « Le Devoir » du 16 septembre, je retrouve les réflexions suivantes de M. Jean-Marc Léger.

M. LESAGE: Finance, éducation, français, n'importe quoi.

UNE VOIX: Il y a Albert Levesque, puis Jean-François-Albert Angers... Il ne les a pas cités!

M. JOHNSON: Le ministre pourra parler sur la deuxième lecture tantôt.

UNE VOIX: C'était une réflexion à part.

M. JOHNSON: Je cite M. Jean-Marc Léger: « Rien n'est plus dangereux pour une communauté humaine et surtout pour une communauté nationale que l'action de certains spécialistes vrais ou prétendus, impuissants à apprécier une situation globale et à tenir compte de toutes les données historiques et humaines d'une collectivité et, s'il est un domaine où il faut au premier chef tenir compte de ces données, c'est bien celui de l'enseignement. »

M. le Président, voici donc trois personnages qui ont la réputation, et une réputation méritée, d'être à l'avant-garde dans le mouvement des idées au Canada français. Tous trois condamnent l'absolutisme d'une bureaucratie travaillant en vase clos dans le domaine de l'enseignement.

On entend dire enfin que dans le passé les parents n'ont pas toujours été invités à jouer un rôle proportionné à l'importance de leurs droits et de leurs responsabilités dans le domaine de l'enseignement. C'est v r a i . Il y a des causes historiques qui peuvent expliquer ce fait, mais ce n'en est pas moins un fait. Seulement, pourquoi sortir d'un absolutisme pour se précipiter dans un autre qui a toutes les chances d'être pire que le précédent?

Car je ne crois pas qu'il y ait de pire absolutisme que l'absolutisme étatique et bureaucratique. Si les parents n'ont pu, à cause de certaines circonstances, jouer pleinement leur rôle dans le passé, il est temps qu'ils s'y mettent et qu'on leur facilite la tâche en créant des structures appropriées.

Neuvième proposition: pour un vrai ministère et un vrai Conseil de l'éducation.

M. le Président, c'est là la formule heureuse utilisée cet après-midi par le député de Missisquoi. Et j'ai à vous dire, M. le Président, le point de vue du parti. Est-ce que nous sommes opposés à un vrai ministère de l'Éducation? Au contraire. Nous voulons un vrai ministre qui ait la respon-

sabilité de coordonner les efforts de tous et d'aiguillonner au besoin les secteurs déficients. Nous voulons un ministre qui ait toute l'autorité voulue pour empêcher la sclérose et l'immobilisme de freiner ou de compromettre les progrès de l'enseignement. Nous voulons un ministre capable d'entretenir le feu sacré et de porter devant le Cabinet, devant la Chambre et devant toute la province, le souci majeur d'une éducation toujours plus poussée et plus accessible.

Nous voulons aussi un vrai ministère. Un ministère qui reste dans son rôle mais qui le joue pleinement. Or, quelle est la fonction normale d'un ministère sinon d'administrer? Le Procureur général n'a pas pour mission de se substituer aux juges pour rendre la justice, il n'en dirige pas moins un vrai ministère. Est-ce que l'autonomie relative de l'Hydro-Québec serait un ministère fantoche de celui des Richesses naturelles? Est-ce qu'il faudrait pour être un vrai ministre du Travail se substituer à la Commission des relations ouvrières? Est-ce que le député de Bonaventure doit s'emparer de tous les leviers de l'économie pour être un vrai ministre de l'Industrie et du Commerce? Grouper en un tout organique et harmonieux tous les services administratifs financiers sans toutefois se substituer aux parents, aux commissions scolaires et aux éducateurs, voilà la fonction d'un vrai ministère de l'Éducation.

Mais à côté de ce vrai ministère, nous voulons aussi, comme le dit le député de Missisquoi, un vrai Conseil supérieur de l'éducation, un conseil qui ne soit pas seulement un organisme consultatif; mais qui ait l'autorité et tous les moyens d'action nécessaires pour prendre en charge les aspects académiques de l'éducation. Que ces décisions soient soumises au ministre et au Cabinet, rien ne me paraît plus normal. L'unité du système sera ainsi sauvegardée; mais au moins l'initiative et l'élaboration de la pédagogie appartiendront aux pédagogues et non pas aux bureaucrates.

De plus, nous croyons essentiel à l'exercice d'une démocratie véritable, que les représentants des corps intermédiaires au sein de ce conseil soient nommés non pas par le gouvernement, ainsi que le propose le bill, mais par les corps intermédiaires eux-mêmes. Je conviens que cette réforme aurait dû être faite depuis longtemps. Raison de plus pour ne pas la retarder davantage.

Enfin, nous croyons qu'un vrai conseil de l'éducation ne doit pas travailler en vase clos comme le feraient de simples fonctionnaires, mais en pleine lumière. Ses séances devraient être publiques. Des représentants de la presse de-

vraient y être spécialement invités, la plupart des grands quotidiens, on le sait, ont aujourd'hui des chroniqueurs spécialisés dans le domaine de l'éducation, ce qui est heureux. En accueillant les chroniqueurs aux séances du conseil, on prendrait un excellent moyen d'éveiller et de maintenir l'intérêt du public pour les choses de l'éducation.

Onzième proposition, M. le Président. Le bill 60 est déjà dépassé.

Malheureusement, ce sont là autant de réformes nécessaires qu'on ne retrouve pas dans le bill 60. Nous le disons avec regret: ces auteurs ont manqué d'imagination et d'audace. Le Conseil supérieur de l'éducation qu'on nous présente dans ce projet de loi, est un organisme falot, sans autorité et sans prestige.

A la demande des évêques, le gouvernement a apporté au pouvoir des comités catholique et protestant des modifications qui ne sont peut-être pas complètes, mais qui sauvent l'essentiel en ce qui concerne la professionnalité de l'enseignement. Nous ne sommes pas de ceux qui en feront reproche au gouvernement.

Par contre, le gouvernement n'a pas retenu les suggestions des nombreux organismes qui lui demandaient de renforcer également les pouvoirs et l'autorité du Conseil supérieur. Avec le résultat que nous sommes en présence de deux comités confessionnels qui ont de vrais pouvoirs et qui sont sensés, d'après le bill, faire partie du Conseil supérieur qui, lui, n'en a aucun.

Non seulement le conseil n'a aucun pouvoir réel, mais il se trouve placé dans la situation odieuse d'un comité de censure qui ne peut que visionner après coup les règlements élaborés par les bureaucrates en matière de pédagogie. Il peut formuler des observations sur les séquences du film qu'il trouve répréhensible, mais il n'est pas outillé pour refaire le film à son goût. Les scénaristes, les caméramen, les producteurs, les réalisateurs, les metteurs en scène, les ingénieurs du son, les éclairagistes, les bruiteurs, la script-girl sont tous des fonctionnaires du ministère.

Que dire maintenant des Commissions pédagogiques? Elles ne sont que des organismes consultatifs auprès d'un autre organisme consultatif qui est le Conseil supérieur.

Tout cela fait que même avec les amendements qu'on lui a apportés depuis 6 mois, le bill 60 ne répond ni aux besoins d'aujourd'hui, ni aux tendances qui se dessinent depuis quelques années dans les pays occidentaux en matière d'éducation. La tendance actuelle n'est pas à la centralisation, encore moins la centralisation étatique mais à la décentralisation.

L'administration au ministère et la pédagogie aux pédagogues. Voilà à quoi reviennent les pays qui ont goûté aux fruits amers de l'absolutisme bureaucratique.

Si le bill actuel n'était pas modifié en comité plénier, il nous conduirait, et très rapidement, à un monopole d'Etat avec toutes les conséquences dont je parlais tout à l'heure. Et, selon une expression de l'honorable Yves Prévost, le ministre de l'Education deviendrait, à toutes fins pratiques, le seul père de famille de la province.

Onzième et dernière proposition: Pour le moment... (C'est évidemment une figure de style: personne n'aurait voulu prendre ça au sens premier!) Pour le moment, nous n'avons à nous prononcer que sur le principe du projet de loi.

S'agit-il du principe d'un ministère et d'un conseil dont les modalités restent à débattre ou bien du principe de ce ministère et de ce conseil que nous propose le texte du projet de loi? On peut discuter là-dessus.

Pour ma part, je ne puis pas oublier que nous sommes ici dans un Parlement, c'est-à-dire une institution qui, de sa nature, doit être essentiellement démocratique. Je ne puis concevoir que les mandataires de tous les comités de la province ne seraient ici que pour entériner, sans rien y changer, les projets de loi du gouvernement. Si on ne permet pas aux députés de participer à l'élaboration des lois, qu'on cesse de dire qu'ils sont essentiellement des législateurs!

Je prends donc pour acquit que nous aurons toute la latitude voulue, en comité plénier et en troisième lecture, pour proposer des amendements en vue de parfaire le projet de loi et de le rendre plus progressif et plus démocratique.

Si le bill était battu en deuxième lecture, nous ne pourrions plus l'amender. Il ne serait donc plus possible d'instituer le vrai ministère et le vrai conseil de l'éducation que nous avons en vue.

Comme il s'agit de réformes qui, d'après nous, sont nécessaires et urgentes, je voterai pour la deuxième lecture, en précisant toutefois que je vote pour le principe d'un ministère et d'un conseil établis suivant les données mentionnées dans le préambule; mais en réservant mon jugement sur les modalités concrètes du projet de loi que nous avons devant nous.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, après l'ajournement de la session de l'an dernier, à la mi-juillet 1963, lorsque j'ai pris la décision de parcourir la plus grande partie du territoire de la province pour y rencontrer les éducateurs, les commissaires d'écoles, les dirigeants de nos maisons d'éducation et les parents en général, j'avais bon espoir, — bien entendu, parce

qu'autrement je n'aurais pas entrepris cette tournée, — d'éclairer une grande partie de notre population et de lui faire comprendre les objectifs que le gouvernement visait; de lui faire comprendre la substance du Rapport Parent et la substance du bill 60 tel que déposé, à ce moment-là, devant le Parlement et tel que le gouvernement avait l'intention de le présenter de nouveau à cette session-ci, en substance, j'ai bien dit.

Mais je vous avoue qu'à ce moment-là il ne m'est même pas passé par la tête que cette tournée pouvait avoir un succès tel qu'elle amènerait l'Opposition en cette Chambre à voter en faveur du principe d'un ministère de l'Éducation.

Mais, évidemment, M. le Président, je ne suis pas d'une naïveté telle...

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est beaucoup de prétention.

M. GERIN-LAJOIE: J'allais ajouter, M. le Président...

M. BERTRAND (Missisquoi): La modestie n'est pas votre péché.

M. GERIN-LAJOIE: ... j'allais justement ajouter, — évidemment le député de Missisquoi qui est de ma génération et un confrère d'université sentait venir ce que j'allais exprimer, — je n'ai pas la naïveté de croire, que ce sont ni mes paroles ni même la campagne d'opinions d'un grand nombre d'éditorialistes et de personnes qui se sont penchées sur le problème de l'éducation, ni même l'opinion maintenant bien évoluée d'un Yves Prévost qui auraient pu amener nos amis d'en face à évoluer de la sorte!

M. JOHNSON: Le premier ministre.

M. GERIN-LAJOIE: Mais sans doute que, le temps passant, le ciel accomplit son oeuvre et que nous ne pouvons aujourd'hui que nous réjouir que les lumières du Saint-Esprit aient porté fruit dans les esprits de nos amis d'en face.

M. BERTRAND (Missisquoi): Ah! ce n'est pas vous, c'est le Saint-Esprit.

M. GERIN LAJOIE: Comme vous voyez il ne faut pas confondre les deux.

UNE VOIX: Pour moi, c'est Saint-Paul.

M. GERIN-LAJOIE: Ah! évidemment Saint-

Paul a eu son chemin de Damas, vous venez d'avoir le vôtre!

M. BERTRAND (Missisquoi): Et le ministre a eu le sien, après-midi.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. GERIN-LAJOIE: Evidemment, personnellement, — et je ne parlerai pas cette fois-ci au nom des autres membres du Cabinet, vous allez tous comprendre pourquoi, — personnellement je suis porté à tirer une leçon particulière de ce qui arrive; c'est que le temps accomplit bien des choses. Et cela devrait peut-être, pour l'avenir, inciter le présent ministre de la Jeunesse à être peut-être moins impatient et à compter que l'Opposition peut être amenée à montrer au moins une bonne dose de bon sens si on lui laisse le temps nécessaire à cette fin.

Evidemment, la population ne peut pas toujours attendre de pareils appoints et je ne puis pas m'engager, quant à moi, à toujours attendre les appoints de l'Opposition de cette façon.

M. JOHNSON: Vous consultez le premier ministre...

M. GERIN-LAJOIE: Mais toute blague mise à part, M. le Président, je me réjouis évidemment de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui et je n'ai aucunement l'intention de parler longuement ni même de reprendre ce qui a été dit par le chef de l'Opposition, en particulier pendant ses observations d'avant le souper et d'après le s o u p e r. Il a parlé du droit des parents, des droits de l'Eglise, du rôle des bureaucrates, du rôle d'un vrai conseil supérieur, du rôle des enseignants.

Bien sûr, quand on parle en principe, on peut toujours s'accorder! Les droits des parents, les droits de l'Eglise, tout le monde en parle, tout le monde réclame leur reconnaissance non seulement du bout des lèvres mais dans les faits. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage parce que c'est en repassant les articles de la loi, un par un, en comité, que nous pourrions voir concrètement comment nous pouvons le mieux assurer dans la pratique la reconnaissance de ces droits avec un vrai ministère de l'Éducation et un véritable conseil supérieur de l'éducation avec tous les organismes corollaires que cela doit comporter.

Je ne dirai que deux choses: l'une, c'est que le gouvernement n'a, à aucun moment, prétendu à l'omniscience. Bien au contraire! Et, dans un domaine aussi délicat que celui de l'éducation,

nous avons voulu, plus qu'en tout autre domaine, nous assurer que nos jugements, nous du gouvernement, seraient appuyés sur des données établies aussi objectivement qu'il est humainement possible de le faire. C'est avec cette conviction et cet objectif que le gouvernement actuel — et d'ailleurs avec l'assentiment de toute la Chambre — il y a deux ans, a constitué la Commission d'enquête sur l'enseignement. Cette commission a produit une première tranche de rapport que l'on sait et le gouvernement s'est inspiré du rapport de cette commission d'enquête, lui-même inspiré dans une très large mesure des points de vue exprimés devant la commission au cours d'audiences publiques tenues dans toute la province pendant une période de plus d'un an.

S'inspirant de ce rapport, deux mois après la publication de ce rapport, comme l'a rappelé le premier ministre, nous avons produit un projet de loi et voilà qu'aujourd'hui, nous sommes devant un projet révisé quant à certaines de ses modalités.

Tout ce que j'ai à ajouter à ceci, c'est pour appuyer les paroles du chef de l'Opposition lorsqu'il a dit: « Un ministère de l'Éducation, ce n'est pas une panacée. » Nous en sommes évidemment bien conscients et il n'est pas inopportun, je crois, que de part et d'autre en cette Chambre nous le réaffirmions aujourd'hui.

J'ai eu l'occasion, bien sûr, de le dire et de l'écrire et je crois qu'il est très important à la veille précisément de mettre effectivement sur pied un instrument d'action de l'importance d'un ministère de l'Éducation, il est particulièrement important de rappeler à tous les éducateurs, — ils sont au delà d'une cinquantaine de mille dans la province, — de rappeler à tous les administrateurs scolaires et dirigeants de nos maisons d'éducation, de rappeler à tous les pères et mères de famille du Québec qu'en effet un ministère de l'Éducation ce n'est pas une panacée.

Mais dans l'esprit de la Commission Parent, et dans l'esprit du gouvernement actuel c'est là une condition préalable et nécessaire à l'impulsion nouvelle que nous voulons tous donner à l'éducation au Québec. Et non seulement c'est une condition préalable nécessaire à cette impulsion nouvelle, mais ce sera là précisément le moyen d'assurer la coopération des éducateurs, des administrateurs scolaires et des parents à cette grande oeuvre d'éducation chez nous parce que nul n'est plus d'accord que moi avec cette affirmation que ce n'est pas un homme seul, que ce n'est pas un ministre et que ce n'est pas non plus une équipe de fonctionnaires — qu'on les appelle bureaucrates ou qu'on les appelle de tout autre nom! — qui pourra régir les destinées

de l'éducation dans notre province.

Les destinées de l'éducation seront orientées et déterminées selon le bien de notre population, de notre jeunesse, uniquement dans la mesure où nous aurons su réussir à associer dans cette vaste entreprise tous ceux qui sont vraiment conscients du rôle qu'ils ont à jouer, comme je l'ai dit, soit à titre d'éducateurs, soit à titre de parents ou à tout autre titre, dans le développement de l'éducation au Québec.

Mon seul vœu, en terminant, c'est que ce projet de loi soit une véritable invitation à nous donner tous la main non seulement du bout des doigts, mais à nous donner vraiment la main pour travailler ensemble à refaire les structures de l'enseignement, du haut jusqu'en bas, dans la mesure où cela est nécessaire, et, sans nécessairement tout chambarder, à repenser nos objectifs, à refaire les programmes d'enseignement, à bien assurer un système d'orientation scolaire pour que nos enfants s'engagent dans la bonne voie et assurer que, dans chacun des coins de notre province les plus reculés et les moins peuplés, comme ceux qui sont les plus près de la capitale et de la métropole et qui sont les plus peuplés, partout dans le Québec, les petits Québécois, les petites Québécoises puissent jouir d'un système d'éducation qui leur permette de développer au maximum les talents, les aptitudes qu'ils ont reçus en eux.

C'est notre seul objectif et je souhaite simplement en terminant je pense bien le débat sur cette deuxième lecture que le bill 60 annonce précisément l'aurore de cette époque nouvelle de collaboration dans la cause de l'éducation.

M. HANLEY: Mr. Speaker I have a very brief opinion that I would like to express this evening. I would like to bring to the attention of this Parliament, that we have had their rolling twenties, the depression thirties, the fighting forties, the weakening fifties and now we have the educational sixties. Mr. President, I think that the man who is named « Monsieur 60 » or the man who was named « Mr. Sixty » will go down in History as the man of the nineteenth century. And I am going to very briefly state that what tribute that I may pay what respect if I may offer to the Minister of Youth, it is not because he is the Minister of Youth, he is one of the very few men in public life that fought its convictions, that fought and waved through the storm when bill 60 was first mentioned in this Parliament, that when the rainbow came out after the storm tonight the Minister of Youth becomes the shining star of the Province of Quebec for his courage in facing such tremendous opposition. Mr. President... Pardon...

MR. GOSSELIN: You are only a century late.

MR. HANLEY: Est-ce que le député veut poser une question?

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a un député qui voudrait prendre la parole?

UNE VOIX: Give him that.

M. LE PRESIDENT: I must remind the member that if he sits down he...

M. HANLEY: I must remind the Speaker, that when the Speaker stands, in politeness I should sit down.

M. LE PRESIDENT: Watch your seat.

M. HANLEY: Mr. President, it would have been regrettable for the people of the province of Quebec if the Minister of Youth weakened against the opposition concerning bill 60. We would not have a Minister of Education today and we do need a Minister of Education and we will have one and that is the admiration that I must offer to the Minister of Youth. He has set a precedent I don't know of very many men in public life in the Province of Quebec that would have faced the storm and explained within the various sections of the Province, the bill in which we are studying tonight; and after standing firm and with his courage, he has enlightened the people who were opposing this bill, he has educated the educators who were against bill 60 and that is what we should have more from public men in public life at all levels of government the courage of their convictions and they will be rendering a service to the population of our province. Mr. President, as an example, there was a very strong opposition against bill 60, by some English Catholic institutions and organizations within the province of Quebec. The opposition was organized so strongly that within some of our English catholic churches they asked us the English catholics to demand their members English catholic members of the members of their writing to vote against bill 60, and I brought that to the attention of the Minister's office and I personally interviewed the religious who were serious and innocent but who had been receiving false impressions about the protections that the English Catholics would have within this province if this bill was adopted. And when we brought to them some of the explanations that the Minister was delivering throughout the Province, the attitude of the serious minded members of our religion, English catholic, takes their minds and today they are in favour of bill 60.

And I would like, Mr. President, at this time that some people who were against the idea of a Minister of Education, the bureaucrats, the ones who want to be big and dictate education did not have the courtesy enough to convene and discuss with their English-speaking members, they went directly to the Prime Minister and the Minister's office with their grievances.

There is a type of people who have been teaching that a Minister of Education could be a dictator and that the English Catholics could be in jeopardy within, by this bill. I say this: my experience living all my life in this Province, the English Catholics and the minorities have always been very, very well treated; and we should never be concerned when an elected man, a public servant is going to direct the destiny of education within our Province, because if that public elected servant does not fulfil his duties, if he has not got the qualities, then the people have the opportunity by a democratic vote to relieve him of his duties, and I think it is time that public men and all levels of government face the issues, but face them honestly and bring the facts to their constituents.

Mr. President, I am pleased when I see somebody have a concern that the Minister would be responsible for the poorly education assisting the young and prepares planning of their future.

Very briefly, Mr. President, before we had the Minister of Education, during the sixties, and this is, I bring this in because we are going to have a Minister of Education, as the word was pronounced within this Parliament today, some of the educators should be educated. When you hear some of your educators give instructions to the children, who are protecting our children at school crossings, when you hear them give them instructions to say that every other child, but a French-speaking child, should not be protected on our school crossings going to or from school; Mr. President, now we have an elected a public servant that we can bring our grievance to and I don't make up that story.

I have had complaints about accidents, had the police investigate them, had the police report brought back for me to the School Commission, the educators, for giving instructions to allow every other child, but a French-speaking child, to become involved in an accident and not to give them protection. That happened in the sixties.

And, Mr. President, I am happy that members of our friends, French Canadian speaking members, or of our investigating force, brought the fact to the attention of some school authorities. For 45 years, we have been promoting unity, friendship, coexistence within this Province, particularly in the south-west area where I come

from. We don't want to go back 45 years ago when the school children were molesting each other with violence and, thank Heavens that I believe we have a government in the Province of Quebec today that is going to stand firm and see that we will have a united Canada that both, north and south, Canada will become united and we will coexist, and that our children will grow up, not with viciousness and animosity, will grow up regardless of what their colour is black or white, whether they are Christian or Jew, that they will grow up as a united body.

And this, I am pleased to say, Mr. President, that I am very much encouraged that we are on the wright track and that we are going to go ahead and not go back to the days of violence, because of race dreads, religion or colour.

In closing, Mr. President, I will put my notes aside, so this bill could be adopted immediately, but once again I am taking the liberty to speak for the English, the majority of English Catholic, religious and parents that they are confidants in the young constitutional lawyer who is the Minister of Youth, and that they have confidence that the English Catholics will be protected, as far as education is concerned, and regardless of the small, weak, but well publicized movement of a group who are still opposing the principle of a Minister of Education, the majority of serious thinking English Catholic clergymen and parishoners are in favour of a Minister of Education.

M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'on est prêt pour la question en deuxième lecture?

UNE VOIX: Oui. Vote... Vote...

M. LE PRESIDENT: Adopté.
Qu'on appelle les députés.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs. Que tous ceux qui sont en faveur de l'adoption de la deuxième lecture du bill 60 veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER ADJOINT: M. Lesage, M. Bédard, M. Lalonde, M. Gérin-Lajoie, M. Hamel (St-Maurice), M. Courcy, M. Lévesque (Montréal-Laurier), M. Arseneault, M. St-Pierre, M. Cliche, M. Dionne, M. Brown, M. Lafrance, M. Cournoyer, M. Fortin, Mme Kirkland-Casgrain, M. Parent, M. Binette, M. Turpin, M. Lechasseur, M. Roy, M. Coiteux (Duplessis), M. Meunier, M. Harvey, M. Morissette, Mr. Blank, M. Maheux, M. Collard, M. Vaillancourt, M. Laroché, M. Boulais, M. Coiteux (L'Assomption), M. Ouimet, M. Hamel (Iberville), M. Crépeau, M. Parent, M. Fournier, M. Théberge, M. La-

croix, M. Kennedy, M. Brisson, M. Hébert, M. McGuire, M. Cadieux, M. Beaupré, M. Godbout, M. Dupré, M. Martin, M. Johnson, M. Dozois, M. Bertrand (Missisquoi), M. Johnston, M. Boudreau, M. Lafontaine, M. Bernatchez, M. Guillemette, M. Russell, M. Somerville, M. Gosselin, M. Lizotte, M. Raymond, M. Charbonneau, M. Gervais, M. Allard, M. Loubier, M. Majeau, M. Gagnon, M. Cloutier, M. Gauthier, M. Lavoie (Wolfe).

M. LE GREFFIER: Pour: 70. Contre: aucun.

M. LE PRESIDENT: La motion est adoptée.

M. Lesage propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 60. La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

(M. Bédard prend le siège du président)

M. LE PRESIDENT: Bill No 60, article 1.

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président, on me permettra de noter qu'à l'article 1 il y a là la fusion du ministère de la Jeunesse et du département de l'Instruction publique, et que...

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, il s'agit sans doute de l'article 1 du chapitre 58 a).

M. BERTRAND (Missisquoi): 58 a).

M. GERIN-LAJOIE: Juste pour éviter la confusion, pas l'article 1 du bill.

M. BERTRAND (Missisquoi): Non, non, du chapitre 58 a). Il y a là fusion du ministère de la Jeunesse et du département de l'Instruction publique. Vous me permettez, M. le Président de noter que ce ministère de la Jeunesse qui se trouve à être fusionné, dont on ne retrouvera plus le nom, a été établi en 1946 et que son premier titulaire fut l'honorable Paul Sauvé. J'exprime ici l'opinion que ce ministère de la Jeunesse qui a rendu des services signalés, devrait renaître, que l'on devra sans doute penser à reconstituer un ministère de la Jeunesse qui pourrait être chargé de s'occuper de la Commission sportive et des loisirs de la jeunesse. Ce ministère a rendu des services signalés, et je tenais, M. le Président, à ce que nos journaux de l'Assemblée législative puissent noter qu'il se trouve maintenant fusionné, et j'exprime l'avis que l'on devrait le reconstituer.

M. LESAGE: M. le Président, je crois sincèrement que le ministère de la Jeunesse, tel

qu'il a existé, après avoir été constitué, suivant les normes que la Chambre connaît, remplissait en définitive un rôle qui ne se limitait pas aux intérêts sportifs de la jeunesse...

M. BERTRAND (Missisquoi): Il y avait...

M. LESAGE: ... mais l'ensemble de l'intérêt de la jeunesse, les choses qui intéressent la jeunesse, y compris l'instruction et l'éducation. Et le deuxième paragraphe de l'article 1 mentionne bien et je cite: « Le ministre de l'éducation est également chargé de l'application des lois relatives à l'éducation et des lois d'aide à la jeunesse, sauf celles dont l'application est confiée par la loi à un autre ministre, comme par exemple dans le cas du ministère de l'Agriculture.

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est ça.

UNE VOIX: Adopté.

M. HANLEY: Just before adopting article 1 I would like to make a correction. When I say that the Minister of Education could be named « Mr. Sixty » and that the man who would be named « Mr. Sixty » could go down on history as the man of the twentieth Century; I have many notes on Nineteenth Century, or I meant to say was: « Go down on history as the man of the Twentieth Century ».

M. LE PRESIDENT: Article 1, adopté?

M. JOHNSON: Evidemment, l'article 1, M. le Président, au premier paragraphe est assez normal, mais il ne crée pas de problème particulier. « Le ministre de l'Education désigné dans la présente loi sous le nom de ministre est chargé de la direction et de l'administration du ministère de l'Education ». Ça va bien jusque là. Deuxième paragraphe: « Il est également chargé de l'application des lois relatives à l'éducation et des lois d'aide à la jeunesse... » Ça va bien jusque là, mais où je commence à avoir des questions à poser c'est quand au membre de phrase qui suit: « sauf celles, c'est à dire les lois, dont l'application est confiée par la loi à un autre ministre ». M. le Président, je sais qu'il y a, entres autres, les lois concernant les écoles d'agriculture, mais le ministre pourrait-il d'abord nous donner la liste des lois de l'éducation, relatives à l'éducation qui sont confiées à un autre ministre?

M. GERIN-LAJOIE: Je pense bien que le chef de l'Opposition est assez au courant, il y en a un

bon nombre. Il y a au ministère de l'Agriculture où toutes les écoles de l'agriculture sont administrées, les écoles moyennes d'agriculture sont administrées par ce ministère. Il y a le ministère de la Famille et du Bien-être social qui administre des écoles de protection de la jeunesse. Il y a le ministère du Travail qui est responsable du travail, qui est responsable des centres d'apprentissage. Il y a le ministère des Terres et Forêts qui est responsable de l'école forestière de...

M. BERTRAND (Missisquoi): Duchesnay.

M. GERIN-LAJOIE: ...Duchesnay. Il y a le ministère de l'Industrie et du Commerce qui est responsable des écoles d'apprentissage en pêche, d'industrie et commerce et pêche. Alors je pense, M. le Président, que cela couvre...

M. JOHNSON: L'école d'hôtellerie, est-ce que c'est dirigé en vertu d'une loi ça? Les cours d'hôtellerie, les cours de couture, par certains employés?

M. GERIN-LAJOIE: Ce ne sont pas des écoles proprement dites.

M. JOHNSON: Non?

M. GERIN-LAJOIE: Ce sont des cours qui sont organisés soit sous l'égide du département de l'Instruction publique, soit sous l'égide du ministère de la Jeunesse lui-même, en particulier par son service d'éducation populaire.

M. JOHNSON: Mais le deuxième paragraphe parle des lois relatives à l'éducation et non pas des écoles. Alors est-ce que l'enseignement, l'école d'hôtellerie qu'on opère pendant une période d'un mois, deux mois, est-ce que c'est en vertu d'une loi? Est-ce que ça ne dépend pas du ministre du Tourisme, ça?

M. LESAGE: Ce sont des cours de deux semaines en avril et en...

M. COURNOYER: En septembre, je crois.

M. JOHNSON: Est-ce que ces cours-là relèvent du Tourisme?

M. COURNOYER: Oui, ça relève du Tourisme.

M. JOHNSON: Du ministre de la Chasse, de la Pêche et du Tourisme. L'école des garde-

chasse aussi ça existe ça?

UNE VOIX: Ça relève du ministère du Tourisme.

M. JOHNSON: Ministère du Tourisme. L'école des pêcheries, c'est l'Industrie et Commerce, on l'a dit. L'école de marine, c'est le ministère de la Jeunesse, ça?

M. GERIN-LAJOIE: La Jeunesse.

M. JOHNSON: La Jeunesse.

M. GERIN-LAJOIE: Le Conservatoire de la province...

M. JOHNSON: Les conservatoires?

M. LESAGE: Les Affaires culturelles.

M. JOHNSON: Les Affaires culturelles. Alors toutes ces écoles-là vont quand même demeurer...

M. LESAGE: En vertu de la loi, oui.

M. JOHNSON: ...sous l'administration du ministre concerné en vertu des lois actuelles.

M. GERVAIS: M. le Président, quand on a fait depuis juillet l'apologie du ministère de l'Éducation, on faisait grand état de la nécessité de coordonner. La coordination revenait toujours comme un leitmotiv. C'était important qu'il n'y ait qu'un seul ministère, qu'une seule autorité, qu'un seul pouvoir afin de mettre de l'ordre là-dedans. Et je me rappelle qu'il y a quelques années également des propagandistes d'un ministère de l'Éducation se plaignaient précisément que l'éducation était éparpillée dans une infinité de ministère et on disait: « on a pas un ministère, on en a dix ». Et au nom de cette coordination-là, le ministre a réclamé beaucoup d'autorité. Il a créé une structure très unitaire, très étatique au sein de son ministère. Et ce qui me surprend, c'est que dès le premier article de la loi, au deuxième paragraphe, tout de suite on s'aperçoit que la même infinité de ministères qu'autrefois va encore diriger l'enseignement dans son propre ministère respectif. Peut-être que ça s'explique d'une certaine manière, mais l'effet de la nécessité de la coordination, dont on a tant parlé, à mon sens, est passablement amenuisée dès le deuxième paragraphe de la loi.

M. LESAGE: M. le Président, l'expérience que nous avons acquise et qu'avaient acquise nos

prédécesseurs et dont nous avons profité, nous a fait voir que tout bien jugé et balancé il valait mieux laisser à certains ministères déterminés des écoles spécialisées qui touchent à la juridiction du ministère concerné. C'est le cas, par exemple, des écoles moyennes d'agriculture qui sont dirigées par des agronomes, employés du ministère de l'Agriculture. C'est le cas des conservatoires qui sont dirigés par des musiciens qui sont à l'emploi soit à temps partiel, soit d'une façon permanente, du ministère des Affaires culturelles.

C'est la même chose pour l'école de Duchesnay, il y avait, en ce qui concerne les terres et forêts, l'expérience acquise, et par nos prédécesseurs et par nous qui nous a démontré qu'il valait mieux que ce soient les ingénieurs forestiers du ministère des Terres et forêts qui continuent à diriger cette école. Il ne s'agit pas d'un éparpillement. Il s'agit de permettre une plus grande spécialisation pour les élèves qui auront été formés aux écoles publiques sous la juridiction, ou privées évidemment, sous la juridiction du ministère de l'Éducation jusqu'au degré nécessaire pour entrer dans ces écoles spécialisées, de la même façon que les universités, par exemple, et les collèges classiques, ne tombent pas directement sous le ministère de l'Éducation, sauf pour ce qui est des octrois, etc.. et cependant ils forment des élèves qui viennent des écoles publiques, qui seront dirigées par le ministère de l'Éducation, ou des écoles privées qui suivront le curriculum indiqué par le ministère de l'Éducation et par les comités catholique ou protestant suivant le cas.

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président, ce qui me surprend, c'est que le rapport Parent, à la page 81, No 128 écrit ceci: « Trois graves défauts de l'administration scolaire empêchent le gouvernement de remplir efficacement ses fonctions à l'égard de l'enseignement ». Premièrement on donne le problème de la fragmentation du système scolaire. Deuxièmement on dit: « Une deuxième déficience importante est la dispersion de l'autorité gouvernementale elle-même entre plusieurs ministères dirigeant leur écoles, organisant leurs programmes, sans coordination ou planification d'ensemble. Et, M. le Président, si on me permet...

M. LESAGE: Non, mais il faudrait lire 58 B, maintenant.

M. BERTRAND (Missisquoi): Oui, oui, on le retrouvera à 28. Mais voici, il faut certainement faire le lien entre l'article 1 et l'article 28. Alors, cette partie du rapport que je viens de

lire est dans le chapitre 5 intitulé « Problèmes et responsabilité de l'éducation ». Or, voilà trois graves défauts, j'en ai donné deux, il y en a un troisième, « difficulté qui provient du recrutement du personnel des services d'éducation ».

Le deuxième défaut que je viens d'indiquer est justement en rapport avec l'article 1 puisque l'on dit que la déficience importante est cette dispersion de l'autorité gouvernementale. Or, l'article 1, on le voit, là où on lit les mots «sauf celle dont l'application est confiée par la loi à un autre ministre », cette dispersion de l'autorité va continuer entre plusieurs ministères et les vices que l'on a trouvés ou que l'on reproche veulent dire que il y aura un manque de coordination, un manque de planification au sujet des écoles, des programmes et que cette dispersion de l'autorité gouvernementale est ce que la Commission Parent appelle un grave défaut de l'administration scolaire.

Or, je ne comprends pas pourquoi à l'article 1, on a pas confié également au ministre de l'éducation, ces écoles-là, les programmes, etc..

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je pense qu'il est bien important ici de distinguer entre l'aspect administratif des écoles, la responsabilité de l'administration matérielle, financière, et de la direction des études d'une part et d'autre part tout ce qui concerne les programmes d'étude, les diplômes, les examens des élèves et la qualification des maîtres.

Tout ce que je viens de mentionner en dernier lieu sera régi complètement et sans aucune restriction par le ministère de l'Éducation. Et je pense que je devrais ici comparer les écoles relevant des autres ministères que celui de l'Éducation, aux écoles des commissions scolaires qui continueront d'être administrées pas une autre autorité que le ministère de l'Éducation, qui seront administrées par les commissions scolaires, elles-mêmes. De la même façon que les écoles des autres ministères que celui de l'Éducation continueront d'être administrées par des autorités autres que le ministère de l'Éducation.

Le député de Missisquoi a cité, précisément le Rapport Parent où il est question de la dispersion de l'autorité gouvernementale entre plusieurs écoles organisant leurs programmes et c'est cela que le Rapport Parent dit, «organisant leurs programmes », sans coordination ou qualification d'ensemble.

Or, l'article 28 du chapitre 58-B dit précisément que les programmes vont relever d'une seule autorité et celà à la fin de l'article 28, dit; « Nonobstant toute disposition d'une autre

loi de la province ».

M. BERTRAND (Missisquoi): Dirigeant leurs écoles. Il n'y a pas seulement la question des programmes, il y a la question également de la direction des écoles.

UNE VOIX: Exactement.

M. BERTRAND (Missisquoi): La direction des écoles. On ne parle pas seulement de l'aspect académique, pédagogique des problèmes, on parle également de la direction des écoles et c'est là que le Rapport Parent dit; « Voilà un grave défaut de l'administration scolaire qui empêche le gouvernement de remplir efficacement ses fonctions à l'égard de l'enseignement». Alors on a de la difficulté à comprendre que s'il s'agit d'un si grave défaut, que le gouvernement en suggérant l'article 1 que ces choses-là ne tombent pas sous la direction du ministre de l'Éducation, que l'on va perpétuer le défaut et que cette déficience qui est notée comme très importante, va se perpétuer dans l'avenir.

Quant à l'aspect proprement académique ou pédagogique, nous aurons certainement, lorsque nous atteindrons l'article 28, des remarques à faire à ce sujet là.

M. LESAGE: La direction des écoles des commissions scolaires demeurent aux commissions scolaires.

M. BERTRAND (Missisquoi): Hein?

M. LESAGE: La direction des écoles des commissions scolaires qu'il s'agisse du niveau élémentaire ou secondaire reste aux commissions scolaires.

M. BERTRAND (Missisquoi): Il est clair.

M. LESAGE: Eh bien c'est clair aussi dans ce cas ci.

M. BERTRAND (Missisquoi): Voici, le premier ministre ouvre justement une porte là! C'est que les commissions scolaire ont de par la loi des pouvoirs délégués de l'État et elles exercent leur autorité localement. Nous espérons bien que les commissions scolaires dans la province de Québec vont continuer, que les écoles locales vont rester sous le contrôle et la direction des commissaires d'écoles. Mais là n'est pas le problème. Et les commissaires de la Commission Parent n'ont jamais recommandé, et j'espère bien que le gouvernement n'y pensera jamais non plus, de faire disparaître les commissions scolaires locales et que les commis-

saires garderont le contrôle de leurs écoles.

Mais on a parlé, par exemple, de l'administration scolaire; pour le gouvernement, la dispersion de l'autorité entre les différents ministères. Et l'on note que l'article 1, le gouvernement ne veut pas corriger cet article.

M. LESAGE: Au point de vue administratif, comme dans le cas des commissions scolaires et des écoles privées.

M. JOHNSON: Je comprends que la pédagogie ou les programmes, les manuels, tout ça viendra du ministère de l'Education. Comme dit le premier ministre, l'administration elle, restera sous la dictée ou la direction d'autres ministères; comme, dit-il, les commissions scolaires gardent l'administration. Est-ce que les autres ministères auront les mêmes effets douloureux ou doucereux, selon l'article de la normalisation?

M. LESAGE: M. le Président, je crois que cette question a fait le sujet d'un débat et je voudrais immédiatement invoquer le règlement pour ne pas que ça recommence à toutes les cinq minutes. La question de la normalisation des taxes, la question du poids des taxes scolaires a fait l'objet d'un amendement à l'adresse en réponse au discours du Trône et je crois que la question est vidée. Qu'on s'en tienne au bill.

M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre sait bien qu'il ne s'agit pas tout à fait de ça et, même si on en avait parlé dans un autre, quand il s'agit d'un article aussi important, je pense bien qu'on va nous permettre de poser des questions.

M. LESAGE: Je connais le chef de l'Opposition. Il va dire la même chose à tous les articles.

M. JOHNSON: M. le Président, voici que le prétexte qu'on a constamment avancé c'était la coordination. Voici que le Rapport Parent, comme l'a démontré tantôt le député de Missisquoi, recommande comme première coordination, la coordination, la coordination non seulement pédagogique mais administrative des écoles très nombreuses qui sont dirigées par divers départements. Et quand le premier bill nous est arrivé, et le deuxième reproduit exactement les mêmes termes, on avait exempté et on veut exempter les ministres de cette centralisation complète.

On est prêt à respecter l'autonomie du ministre de l'Agriculture. On est prêt à respecter la

juridiction du ministre du Travail. On est prêt à respecter les désirs du ministre de l'Industrie et du Commerce ou du ministre de la Chasse, de la Pêcherie et du Tourisme. On est prêt, parce que ces gens-là sont dans le gouvernement, dans le Cabinet et ont dit: « Non, non, attendez un peu, on n'est pas pour se laisser mener par un autre ministre nous autres. » Mais, par ailleurs, on est prêt à ramasser, à coordonner, dit-on, non seulement au point de vue pédagogique, non seulement au point de vue de directives mais même au point de vue administratif par les normalisations, toutes les autres catégories d'écoles dans la province de Québec.

C'est là, je crois, la démonstration très nette que ce prétexte de coordination, ce motif, dans la bouche du ministre, ce motif sérieux, je dois le présumer, de coordination dans le Rapport Parent aura servi au gouvernement actuel pour mettre la main sur ce qui ne lui appartenait pas mais sans coordonner ce qui était déjà sous sa juridiction. Ça manque un peu de logique. Ça manque beaucoup de sérieux et ça va à l'encontre de l'expérience dans plusieurs autres pays.

M. JOHNSON: Comme l'a juste mentionné en passant, cet après-midi, le député de Montmorency, c'est précisément de ce manque de coordination dont on se plaint dans les autres pays, c'est-à-dire cette coordination à l'échelle des écoles des gouvernements à l'échelle des écoles d'Etats. En France, particulièrement, on a essayé de mettre fin à cette dispersion d'autorité depuis une vingtaine d'années dans toutes sortes de plans qui ne sont jamais passés. En somme, chaque ministre là-bas, comme ici, veut défendre son petit gâteau. Chaque ministre veut garder le contrôle de sa « petite patente ». Ils ne veulent pas, M. le Président, tomber sous la coupe du ministre de l'Education et vous savez, eux, ils le connaissent, eux savent ce que ça peut vouloir dire et le sachant mieux que n'importe qui ils sont les premiers à vouloir se soustraire.

M. le Président, je pense que le gouvernement manque une bonne occasion de prouver qu'il veut réellement coordonner en donnant d'abord, en ne donnant pas l'exemple d'une coordination efficace à l'intérieur de ses propres cadres. C'aurait pris juste un acte d'autorité du premier ministre, dire à ses collègues: « Écoutez, vous allez donner l'exemple, on veut coordonner tout le système d'enseignement dans la province de Québec ». Je pense par exemple aux instituts familiaux. Il serait aussi important que les instituts familiaux ne tombent pas sous le ministre de l'Education que l'École moyenne d'agriculture qui est actuellement sous

la juridiction du ministre de l'Agriculture ou l'École des pêcheries sous la juridiction du ministre de l'Industrie et du Commerce et des Pêcheries.

M. LESAGE: M. le Président, est-ce que le chef de l'Opposition me donnerait le temps qui reste pour lui répondre. Il continuera demain.

M. JOHNSON: Je n'ai pas d'objection.

M. LESAGE: Bon. Est-ce que je pourrais lui demander de...

M. JOHNSON: Vous voyez comme je suis bon prince, M. le Président,...

M. LESAGE: ... Est-ce que je pourrais lui demander de relire bien attentivement la phrase citée par le député de Missisquoi, au paragraphe 128 du Rapport Parent qui se lit comme suit: « Une deuxième déficience importante est la dispersion de l'autorité gouvernementale elle-même entre plusieurs ministères dirigeant leurs écoles, organisant leurs programmes sans coordination ou planification d'ensemble ». Les mots importants sont: « organisant leurs programmes sans coordination ou planification d'ensemble ».

Or, l'article 28 C...

M. JOHNSON: Oui. On l'a lu ça.

M. LESAGE: ... donne justement au ministre de l'Éducation la charge de la coordination de l'enseignement à tous les degrés. Est-ce que par exemple, le chef de l'Opposition irait jusqu'à l'absurde de prétendre que c'est le ministre de l'Éducation qui doit diriger lui-même l'École d'entraînement de la Sûreté provinciale?

M. JOHNSON: M. le Président, il n'est peut-être pas encore assez haut gradé lui, pour prétendre diriger des gens qui ont des titres de caporaux ou de sergents, mais...

M. LESAGE: J'ai été juste un petit peu plus haut que ça.

M. JOHNSON: ... il a déjà, M. le Président, certaines propensions à vouloir prendre des titres militaires. Non, je pense que le premier ministre fait de l'exégèse là, un petit peu caustique.

M. LESAGE: Bien, vous en avez fait assez...

M. JOHNSON: ... quand il dit que l'important là-dedans, est que le mot « qualification » ...

M. LESAGE: Coordination.

M. JOHNSON: ...que le manque de qualification, le mot « planification » qualifie surtout les études, les programmes d'études. On sait ça. Mais il y a aussi la direction qui n'est pas planifiée, qui ne le sera pas sous l'autorité du ministre de l'Éducation. On veut tout mener en dehors mais on ne veut pas du tout laisser le ministre avoir une juridiction semblable à l'intérieur du gouvernement pour des écoles qui dépendent déjà du gouvernement. Il y a là, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il y a anguille sous roche, M. le Président, mais il y a là, certainement des motifs sérieux pour nous et pour la population de s'interroger sur les véritables motifs qui ont apporté cette loi ou cet article de la loi. Et, je peux dire personnellement au ministre que je ne suis pas satisfait du tout moi, de son explication et j'aimerais, avant de terminer, lui demander s'il en avait le temps de faire préparer une liste des écoles qui dépendent de chacun des départements.

M. GERIN-LAJOIE: Je l'ai fournie tout à l'heure, verbalement.

M. JOHNSON: Il a donné une liste verbalement mais elle était très incomplète je crois...

M. GERIN-LAJOIE: Je l'ai fournie tout à l'heure verbalement.

M. JOHNSON: Il a donné une liste verbalement mais elle était très incomplète je crois.

M. LESAGE: Et il manquait l'école d'entraînement de la police.

M. JOHNSON: Non, je pense qu'il en manquait une autre, l'école d'entraînement du patronage de la Fédération libérale.

UNE VOIX: C'était de l'Opposition, cette école-là.

UNE VOIX: Elle n'est pas affiliée.

M. LESAGE: Si jamais nos partisans ont besoin d'éducation dans le domaine du patronage, je n'ai qu'à les envoyer de l'autre côté du plancher.

M. JOHNSON: M. le Président, ça n'est pas nécessaire, moi je pourrais nommer le ministre

de la Chasse et de la Pêche comme un grand expert, M. le Président.

M. LESAGE: Vous les nommerez demain matin.

M. JOHNSON: Demain matin... Est-ce qu'il va être ici?

M. LESAGE : Dix heures et trente.

M. JOHNSON: Il en manquait, il en manquait
17. Non, non,

DES VOIX: Dix heures?

M. BEDARD (Président du comité plénier):

M. le Président, le comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand siégera-t-il prochaine séance? Prochaine séance.

M. LESAGE: Demain matin, nous continuerons l'étude en comité.

M. JOHNSON: Et après.

M. LESAGE: Après, nous irons passer la fin de semaine suivant les occupations qui nous attendent.

M. LE PRESIDENT: La Chambre est ajournée à demain matin à dix heures et demie.